

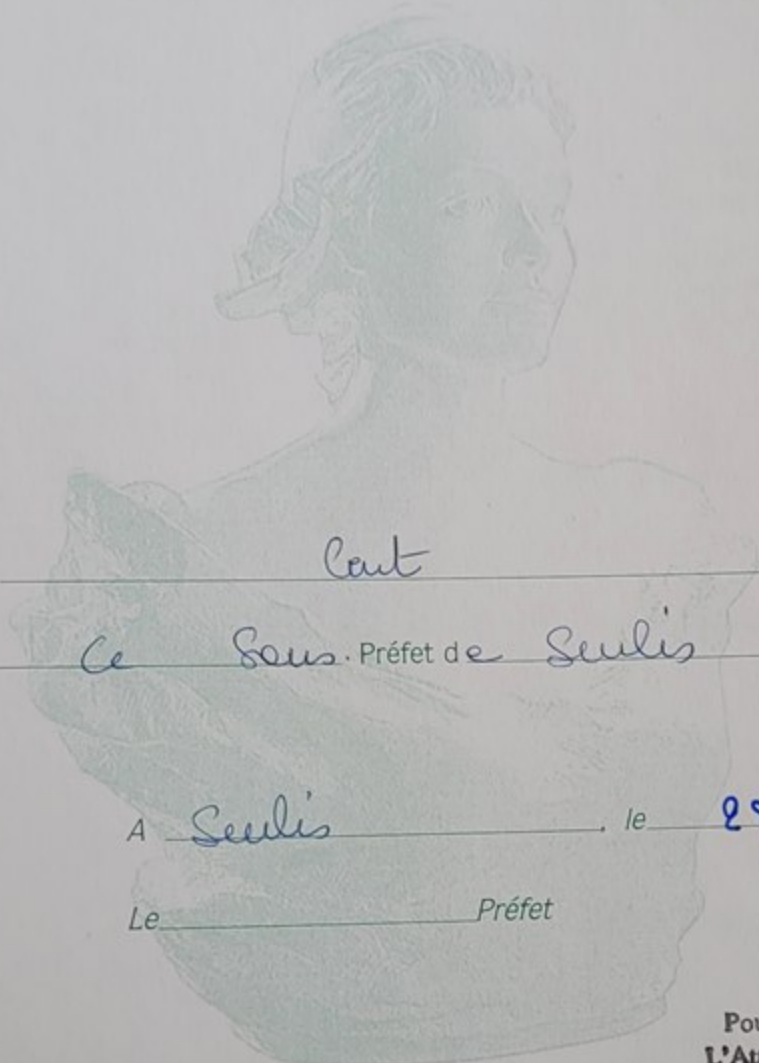
OCTOBRE 2005 - FEVRIER 2006

D

2008

DÉPARTEMENT	OISE
ARRONDISSEMENT	SEN LIS
CANTON	
COMMUNE	MONTATAIRE

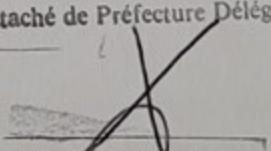
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL (1)



Le présent registre, contenant Cent feuillets,
a été coté et paraphé par M. Ce Sous-Préfet de Senlis

A Senlis, le 28 juillet 2005
Le _____ Préfet d _____

Pour le Sous-Préfet de Senlis
L'Attaché de Préfecture Délégué


M. F. DAUZOU

COMMENCÉ le : _____	TERMINÉ le : _____
---------------------	--------------------

à

NOMS	PRÉNOMS	QUALITÉS	DEMEURES	DATE de L'ÉLECTION	SIGNATURES des MEMBRES



Montataire
VILLE DE L'OISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

10) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE DE RENCONTRE

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que depuis plusieurs années, le constat est fait qu'il manque à Montataire un lieu d'accueil et de rassemblement pour les associations et les familles ;

Considérant qu'il est envisagé de construire ce lieu sur la parcelle cadastrée AX 607 constituant le lot 3 du lotissement « Le Vignolle », sise lieu dit « Le Marais de Vitel Ouest » ;

Considérant que, par une délibération en date du 27 juin 2005, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de cette parcelle appartenant à la société Pathé Montataire ;

Considérant l'utilité de l'opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2005,

Vu le plan cadastral,

SOUS-PREFECTURE
24 OCT. 2005
60300 SENLIS

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

A L'UNANIMITE,

Décide d'autoriser M. le Maire a déposé le permis de construire de l'espace de rencontres

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

24.10.2005

Publié ou notifié le :

28.10.2005

Le Maire certifie que le présent

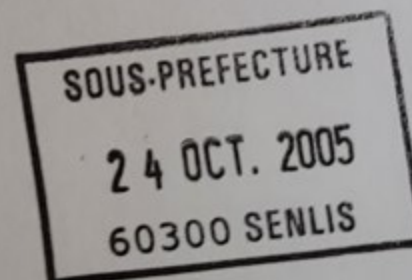
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 28.10.2005

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M.DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M.BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M.GODARD - M.WOZNIAK représenté par M.BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M.MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M.FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

11) AUTORISATION DE LA CESSION DE DROIT AU BAIL APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME DUMONT (80 rue Jean Jaurès à Montataire)

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'urbanisme, des Affaires économiques et développement industriel, exposant :

Considérant, que la Ville de Montataire est propriétaire de l'immeuble sis 80, rue Jean Jaurès à Montataire, cadastré AL 657 (superficie de 178 m2), pour l'avoir acquis à M. QUENON André, le 14 janvier 1986 pour le prix de 54 881, 65 € ;

Que Monsieur et Madame DUMONT sont détenteurs d'un droit au bail concernant des locaux dépendant de l'immeuble sis 80, rue Jean Jaurès qu'ils souhaitent céder à Monsieur BOCCHIETTI résidant 23 impasse Emile Zola à Montataire ;

Considérant, que M. BOCCHIETTI souhaite ouvrir dans ces locaux une activité de réparation et vente de pièces détachées en électroménager ;

Considérant que le projet répond aux objectifs de la municipalité en matière de développement et de maintien du petit commerce de qualité en centre ville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le plan cadastral,

SOUS-PREFECTURE
24 OCT. 2005
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

A l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur et Madame DUMONT à procéder à la cession de leur droit au bail concernant les locaux sis dans l'ensemble immobilier du 80, rue Jean Jaurès à Montataire au profit de Monsieur BOCCHIETTI.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire
Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

24/10/2005

Publié ou notifié le :

28/10/2005

Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la

Date du 27/10/2005

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

24 OCT. 2005

60300 SENLIS



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n° 3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

12) CESSION A M. ET Mme DEBELLEMANIERE DE LA PARCELLE CADASTREE AC 53 APPARTENANT A LA COMMUNE DE MONTATAIRE

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 53, sise lieudit « Côte et Fond de Flageolle » à Montataire, situées dans le secteur ND (zone naturelle de protection de sites naturels) du POS, d'une superficie totale de 475 m² ;

Considérant que M. et Mme DEBELLEMANIERE sont intéressés par l'acquisition de cette parcelle de manière à agrandir leur propriété ;

Considérant que la parcelle AC 53 étant située dans un espace boisé classé, M. et Mme DEBELLEMANIERE s'engage à conserver les plantations en l'état.

Considérant l'utilité de l'opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Vu l'estimation des domaines,

SOUS-PREFECTURE

27 OCT. 2005

60300 SENLIS

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

Décide la cession de la parcelle cadastrée AC 53 sise lieudit « Côte et Fond de Flageolle » à Montataire d'une superficie totale de 475 m², au profit de M. et Mme DEBELLEMANIERE au montant total de 800 Euros.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,



Maire

Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

... 27.10.2005

Publié ou notifié le :

... 28.10.2005

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 28.10.2005

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

27 OCT. 2005

60300 SENLIS



SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

•-•-•

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•-•-•

13) ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AV 194 ET AV 195 APPARTENANT A M. MEZIANE

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que M. MEZIANE OMAR est propriétaire des parcelles cadastrées AV 194 d'une superficie de 532 m² et AV 195 d'une superficie de 480 m², sises lieudit « La Vallée de Vitel Sud » à Montataire, situées dans le secteur UC du POS ;

Considérant que suite à l'arrêté de péril du 26 juin 2000 pris sur cette propriété, la ville a fait effectuer à sa charge les travaux de démolition prescrits ;

Considérant que M. MEZIANE OMAR propose aujourd'hui la vente de ces terrains à la ville ;

Considérant qu'il conviendra de déduire du prix d'acquisition le montant des travaux de démolition dont M. MEZIANE est toujours redevable ;

Considérant que la ville est intéressée par l'acquisition de ces parcelles incluses dans le périmètre du schéma d'aménagement de Gournay - Les Usines pour le réaménagement du carrefour des Forges ;

SOUS-PREFECTURE

27 OCT. 2005

60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant l'utilité de l'opération ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan cadastral,

Décide l'acquisition des parcelles cadastrées AV 194 et AV 195 sises lieudit « La Vallée de Vitel Sud » à Montataire d'une superficie totale de 1012 m², appartenant à M. MEZIANE OMAR au montant de 28 154, 81 Euros (Estimation des domaines : 62 750 € à laquelle il faut déduire les 34 595, 19 € de frais de démolition).

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

27/10/2005

Publié ou notifié le :

27/10/2005

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 27/10/2005

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

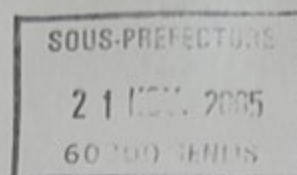
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

27 OCT. 2005

60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

--*

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

--*

14) DEMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUE AU 18 RUE LOUIS BLANC, PARCELLE AV 172 APPARTENANT A LA VILLE

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de la parcelle AV 172 sise au 18, rue Louis Blanc à Montataire d'une surface totale de 219 m² ;

Considérant que le bâtiment érigé sur cette parcelle est inclus dans le plan d'alignement en vigueur ;

Considérant qu'il convient de le démolir de manière à réaliser les travaux d'élargissement de la rue Louis Blanc ;

Considérant l'utilité de l'opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Vu le plan cadastral,

Décide la démolition du bâtiment érigé sur la parcelle AV 172, sise 18, rue Louis Blanc appartenant à la ville.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir concernant cette démolition.

Pour extrait certifié conforme,



Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21/11/2005

Publié ou notifié le :

21/11/2005

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 21/11/2005

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

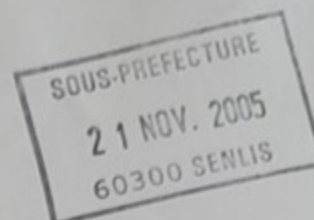
21 NOV. 2005

60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005



•-•-•

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•-•-•

15) DEMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUE AU 26 CITE LOUIS BLANC, PARCELLE AV 218 APPARTENANT A LA VILLE

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de la parcelle AV 218 sise au 26, cité Louis Blanc à Montataire d'une surface totale de 83 m² ;

Considérant que le bâtiment érigé sur cette parcelle est inclus dans le plan d'alignement en vigueur ;

Considérant qu'il convient de le démolir de manière à réaliser les travaux d'élargissement de la rue Louis Blanc ;

Considérant l'utilité de l'opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Vu le plan cadastral,

Décide la démolition du bâtiment érigé sur la parcelle AV 218, sise 26, cité Louis Blanc appartenant à la ville.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir concernant cette démolition.

Pour extrait certifié conforme,



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21.11.2005.....

Publié ou notifié le :

21.11.2005.....

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

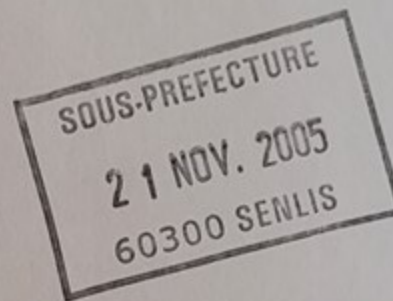
Date du 21.11.2005.....

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Yann Aubry", is written over the printed name.





SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

16) AVENANT DE TRANSFERT CONCERNANT LE MARCHÉ RELATIF A L'APPROVISIONNEMENT ET LA LIVRAISON DE PETITES FOURNITURES SERVANT A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX, LOT 1 : ELECTRICITE DE CEFEEC VERS CEFEEC - CERMILEC

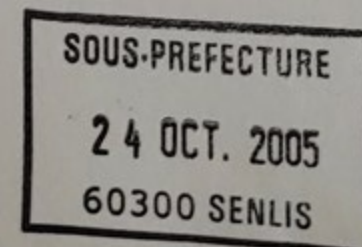
Sur le rapport de Monsieur GODARD, maire adjoint délégué aux finances et à la maintenance du patrimoine, exposant :

Suite au changement de dénomination, et de diverses modifications juridiques de la société CEFEEC le 22 juin 2005, les activités exercées par CEFEEC sont reprises par CEFEEC - CERMILEC.

Tous les droits et obligations liés à la procédure adaptée ainsi que la décision correspondante signée avec CEFEEC seront désormais remplis par la société CEFEEC - CERMILEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,



Approuve l'avenant de transfert,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,



Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

24/10/2005

Publié ou notifié le :

20/10/2005

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 27/10/2005

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

24 OCT. 2005

60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

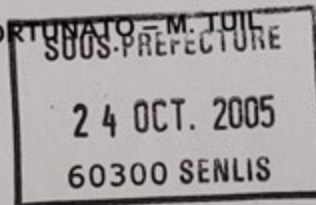
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ



17) AVENANT DE TRANSFERT CONCERNANT LE MARCHÉ RELATIF A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES RUES RAOUL DEDICOURT ET CYRILLE DE FOOR ET DE L'ECLAIRAGE DE TROIS PASSAGES PROTEGES DE FORCLUM SUD PICARDIE VERS FORCLUM VAL DE L'OISE - YVELYNES

Sur le rapport de Monsieur GODARD, maire adjoint délégué aux finances et à la maintenance du patrimoine, exposant :

Suite au changement de dénomination de la société FORCLUM SUD PICARDIE le 20 juillet 2005, les activités exercées par FORCLUM SUD PICARDIE sont reprises par FORCLUM VAL DE L'OISE - YVELYNES.

Tous les droits et obligations liés à la procédure adaptée ainsi que la décision correspondante signée avec FORCLUM SUD PICARDIE seront désormais remplis par la société FORCLUM VAL DE L'OISE - YVELYNES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Approuve l'avenant de transfert,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



Pour extrait certifié conforme,

Maire
Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

24/10/2005

Publié ou notifié le :

27/10/2005

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 28/10/2005

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

24 OCT. 2005

60300 SENLIS



Montataire
VILLE DE L'OISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M.DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M.BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M.GODARD - M.WOZNIAK représenté par M.BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M.MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M.FORTUNATO - M. TUIL

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ

SOUS SECRÉTAIRE
24 OCT. 2005
60300 SENLIS

18) AUTORISATION DE M LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS DE LA VOIRIE COMMUNALE

Sur le rapport de Monsieur Godard, adjoint au Maire, délégué aux finances et à la maintenance du patrimoine, exposant :

Que lors du vote du budget 2005, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le budget de fonctionnement et d'investissement et notamment sur les dépenses concernant la Voirie communale.

Il convient de lancer une consultation en appel d'offres ouvert d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse annuelle sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans.

Montant minimum : 50 000 € TTC/ an ;
Montant maximum : 200 000 € TTC/ an

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant selon l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 après choix des membres de la commission d'appel d'offres.

Les dépenses seront imputées sur le budget de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés à intervenir avec les sociétés les mieux disantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 24/10/2005

Publié ou notifié le :

..... 28/10/2005

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du ... 28/10/2005

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yann Aubry'.

SOUS-PREFECTURE

24 OCT. 2005

60300 SENLIS



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

19) AUTORISATION DE M. LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS DES BATIMENTS COMMUNAUX

Sur le rapport de Monsieur Godard, adjoint au Maire, délégué aux finances et à la maintenance du patrimoine, exposant :

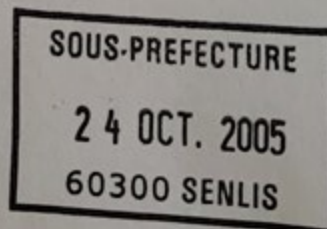
Que lors du vote du budget 2005, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le budget de fonctionnement et d'investissement et notamment sur les dépenses concernant les bâtiments communaux.

Il convient de lancer une consultation en appel d'offres ouvert d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse annuelle sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans.

Le dossier a été réparti en deux lots comme suit :

Lot n°1 : Electricité - basse tension

Montant minimum : 60 000 € TTC/ an ;
Montant maximum : 240 000 € TTC/ an.



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Lot n°2 : Peinture, revêtements muraux et sols

Montant minimum : 60 000 € TTC/ an ;
Montant maximum: 240 000 € TTC/ an.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant selon l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 après choix des membres de la commission d'appel d'offres.

Les dépenses seront imputées sur le budget de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés à intervenir avec les sociétés les mieux disantes.

Pour extrait certifié conforme,



Yves BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

24/10/2005

Publié ou notifié le :

28/10/2005

Le Maire certifie que le présent

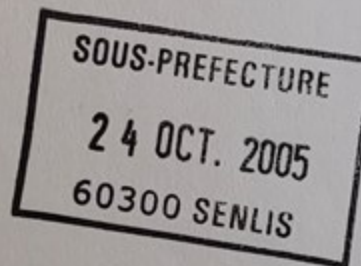
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 28/10/2005

(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

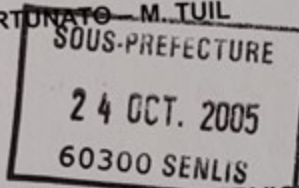
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTONATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ



20) AUTORISATION DE M LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE RELATIF AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Sur le rapport de Monsieur Godard, adjoint au Maire délégué aux finances et à la maintenance du patrimoine, exposant :

Que lors du vote du budget 2005, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le budget de fonctionnement et notamment sur les dépenses téléphoniques.

Le contrat arrivant à terme le 30 novembre 2005 il convient de relancer une consultation en appel d'offres ouvert européen d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse annuelle sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Le dossier a été réparti en 3 lots comme suit :

Lot n°1 : Acheminement des communications entrantes et sortantes vers tous types d'appels à valeur ajoutée à partir des PABX et lignes isolées et acheminements des liaisons permanentes.

Montant minimum 20 000.00 € H.T/An

Montant maximum 80 000.00 € H.T/An

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Lot n°2 : Acheminement des communications sortantes à partir de toutes les lignes.
Montant minimum 20 000.00 € H.T/An
Montant maximum 80 000.00 € H.T/An

Lot n°3 : Acheminement des communications entrantes et sortantes à partir des mobiles.
Montant minimum 9 000.00 € H.T/An
Montant maximum 36 000.00 € H.T/An

En conséquence il est demandé au conseil municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant selon l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005. Les dépenses seront imputées au budget de la collectivité aux comptes DST2.01/020/6262 ; DSP2.15/212/6262 ; DSP2.11/64/6262.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés à intervenir avec les sociétés les mieux disantes.



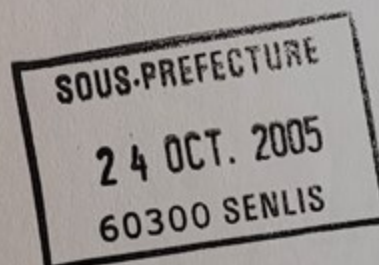
Extrait certifié conforme,

Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
24/10/2005
Publié ou notifié le :
29/10/2005
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 29/10/2005
(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY





SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

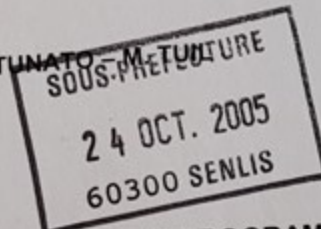
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPEL - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOJAMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. METZGER

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ



21) AUTORISATION DE M LE MAIRE A SIGNER LES MARCHES RELATIFS AU PROGRAMME DE VOIRIE COMPLEMENTAIRE 2005 SUITE A APPEL D'OFFRES

Sur le rapport de Monsieur Godard, adjoint au Maire délégué aux finances et à la maintenance du patrimoine, exposant :

Que lors du vote du budget 2005, le conseil municipal a approuvé la réalisation de ses projets.

Le dossier a été réparti en plusieurs lots :

- Lot n°1 rue Henri Barbusse: Voirie et réseaux divers ;
- Lot n°2 rue Henri Barbusse: Enfouissement des réseaux aériens - basse tension - E P - Télécommunication - Télédistribution;
- Lot n°3 : programme de renforcement de chaussée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises les 20 et 27 septembre 2005,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Elle propose de retenir les offres les mieux disantes arrêtées comme suit :

Lot n°1 : GUILLOU	pour 176 260,50 € TTC ;
Lot n°2 : FORCLUM	pour 79 863,74 € TTC ;
Lot n°3 : GUILLOU	pour 38 770,13 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer les pièces des marchés à intervenir avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : GUILLOU	pour 176 260,50 € TTC ;
Lot n°2 : FORCLUM	pour 79 863,74 € TTC ;
Lot n°3 : GUILLOU	pour 38 770,13 € TTC.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

24.10.2005

Publié ou notifié le :

24.10.2005

Le Maire certifie que le présent

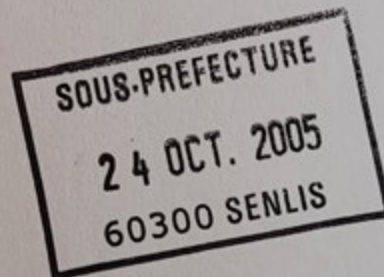
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 24.10.2005

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

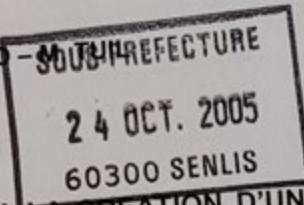
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. FORTUNATO

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ



22) AUTORISATION DE M LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE RELATIF A LA CREATION D'UN ESPACE DE RENCONTRES.

Sur le rapport de Monsieur Godard, adjoint au Maire délégué aux finances et à la maintenance du patrimoine, exposant :

Que lors du vote du budget 2005, le conseil municipal s'est prononcé pour notamment, réaliser les travaux relatifs à la création d'un espace de rencontres.

Le dossier a été réparti en plusieurs lots :

- Lot n°1 : Installations de chantier, Terrassements, Fondations, Gros œuvre, Maçonnerie, Réseaux sous dallage;
- Lot n°2 : Charpente métallique ;
- Lot n°3 : Couverture et bardage acier laqué - Isolation acoustique et thermique ;
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures métalliques, Serrurerie, Métallerie, Volets roulants, Rideaux métalliques ;
- Lot n°5 : Plâtrerie - Cloisons - Doublages - Faux plafonds plâtre ;
- Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois - Parquets;
- Lot n°7 : Cloisons mobiles acoustiques;
- Lot n°8 : Carrelages - Revêtements céramiques muraux;
- Lot n°9 : Plomberie; Sanitaire;
- Lot n°10 : Ventilation - Chauffage - Rafraîchissement d'air ;
- Lot n°11 : Electricité - Courants forts et faibles - Eclairage extérieur ;
- Lot n°12 : Peintures ;
- Lot n°13 : VRD - Aménagements extérieurs - Plantations - Clôtures
«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

La commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises le 28 septembre et le 11 octobre 2005,
Elle propose de retenir les offres les mieux disantes arrêtées comme suit :

Lot n°1 : Persan Service Bâtiment	pour 274.460,24 € TTC
Lot n°2 : Normacadre	pour 188.609,20 € TTC
Lot n°3 : lot infructueux	
Lot n°4 : lot infructueux	pour 36.598,46 € TTC
Lot n°5 : Dauville	
Lot n°6 : lot infructueux (pas d'offres)	pour 21.760,02 € TTC
Lot n°7 : Algaflex	pour 20.321,24 € TTC
Lot n°8 : RC 2B	
Lot n°9 : lot infructueux	
Lot n°10 : lot infructueux	pour 130.945,52 € TTC
Lot n°11 : Forclum	pour 18.787,51 € TTC
Lot n°12 : SPRID	
Lot n°13 : lot infructueux	

Tous les lots qui ont été déclarés infructueux seront relancés en appel d'offres.

Il est proposé que le lot 13 soit divisé en deux lots :

- lot 13 a : VRD – dallage béton;
- lot 13 b : cloture – plantations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces des marchés à intervenir avec les sociétés les mieux-disantes

Lot n°1 : Persan Service Bâtiment	pour 274.460,24 € TTC
Lot n°2 : Normacadre	pour 188.609,20 € TTC
Lot n°5 : Dauville	pour 36.598,46 € TTC
Lot n°7 : Algaflex	pour 21.760,02 € TTC
Lot n°8 : RC 2B	pour 20.321,24 € TTC
Lot n°11 : Forclum	pour 130.945,52 € TTC
Lot n°12 : SPRID	pour 18.787,51 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à relancer en appel d'offres les lots qui ont été déclarés infructueux

Pour extrait certifié conforme,

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 27/10/2005

Publié ou notifié le :

..... 28/10/2005

Le Maire certifie que le présent

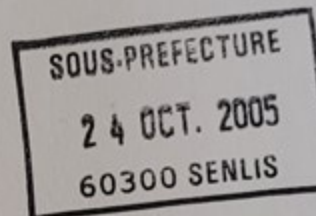
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 27/10/2005

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

•••

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

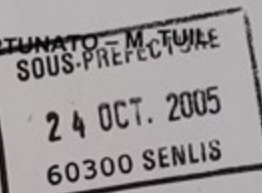
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUJAE

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ



•••

23) AUTORISATION DE M LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT DU PALACE ; LOT 5 : PAVAGE, MACONNERIE

Sur le rapport de Monsieur Godard, adjoint au Maire, délégué aux finances et à la maintenance du patrimoine, exposant :

Que lors du vote du budget 2005, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le budget d'investissement et notamment sur les dépenses relatives à l'aménagement du Palace.

Suite à la réunion du 23 juin 2005, la Commission d'appel d'offres a décidé de déclarer le lot n°5 pavage, maçonnerie infructueux.

Il convient donc de relancer une consultation en appel d'offres.

Le montant estimatif est de 15 160 € TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant selon l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 après choix des membres de la commission d'appel d'offres.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Les dépenses seront imputées au compte 9056/314/2315

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés à intervenir avec les sociétés les mieux disantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :
... 24.10.2005
Publié ou notifié le :
... 24.10.2005
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du ... 24.10.2005
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

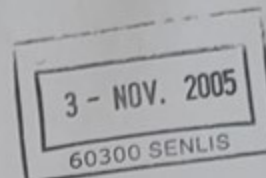
24 OCT. 2005

60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005



•••••
L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n° 3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••••

24) DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE CONSEIL GENERAL DE L'OISE - PROGRAMMATION 2006

Sur le rapport de Monsieur Stéphane Godard, adjoint au maire délégué aux finances et à la maintenance du patrimoine, exposant :

Dans le cadre du document « perspectives de gestion 2001/2008 », l'année 2006 prévoit en investissement notamment, trois opérations qui peuvent recevoir une aide financière du Conseil Général de l'Oise dans le cadre de sa politique de développement local.

Rue Bessemer : Mise en souterrain des réseaux aériens, reprise de voirie et trottoirs, éclairage public.

Des travaux de conformité importants ont été réalisés par la CCAC ; la ville s'engage donc comme elle l'a fait pour une première tranche, à réaliser la mise en souterrain des réseaux aériens, la reprise de l'éclairage public en conformité avec le schéma directeur lumière et la reprise de la chaussée et des trottoirs. Le montant des travaux est estimé à 230.000 € TTC.

Rue de Condé : Mise en souterrain des réseaux aériens, reprise des trottoirs et éclairage public

La rue de Condé est la dernière partie de la RD123, dans la traversée de Montataire, dont les réseaux sont encore aériens.

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

La CCAC, dans le cadre de la lutte contre les inondations, prévoit notamment, la mise en place de drains, la reprise des réseaux et la mise en place de station de relèvement sur ce secteur. La Ville de Montataire se propose donc de reprendre à l'issue de ces travaux, les trottoirs après mise en souterrain des différents réseaux et la reprise de l'éclairage. Le coût de l'opération est estimé à 200.000 € TTC. Compte tenu de tous ces travaux et suite à la demande persistante des riverains, il est également souhaité que le Conseil Général de l'Oise entreprenne la reprise de toute la chaussée et sa fondation sur cette rue (CD 123).

En effet, il est enregistré des vibrations importantes sur les propriétés riveraines de ce chemin départemental, dont le trafic est excessivement important permettant de relier l'agglomération creilloise à Beauvais et où l'activité économique est fort développée (entraînant un fort trafic de camions).

Parc urbain : allées, passerelles et mobilier urbain

Depuis la cessation d'activité de la gravière, exploitée par Granulats de Picardie en 2003, la ville de Montataire s'est engagée à réaliser des travaux d'aménagement, à faire de cet espace un parc urbain, sur 30 hectares, permettant aux habitants de Montataire et plus largement de l'agglomération, de trouver un lieu de détente, de convivialité, un espace naturel développant flore et faune de notre vallée du Thérain.

Un projet d'aménagement a été réalisé. Depuis deux ans, la ville de Montataire a déjà beaucoup investi sur des passerelles de franchissement, des allées piétonnes, des équipements propres à développer la pêche sur le plan d'eau (notamment un ponton de pêche pour les personnes handicapées).

La tranche 2006 vise à poursuivre cet aménagement par la réalisation de passerelles, d'allées et de mettre en place des espaces de repos avec bancs. Le montant de ces travaux est estimé à 70.000 €.

D'autre part, le Conseil Général de l'Oise nous a fait part de son engagement de principe sur le programme de rénovation urbain et social que nous envisageons de conduire pour les 5 ans qui viennent.

Pour 2006, les projets suivants seraient retenus :

- Résidentialisation des immeubles de l'avenue du 19 Mars 1962
 - Maîtrise d'œuvre pour les 5/7/9/11/13 88.246,36 € HT
 - Travaux sur les 5/7 426.059,09 € HT
- Aménagements
 - Tronçon central/Zone NA 315.302,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Demande au Conseil Général de l'Oise d'aider financièrement la ville de Montataire à réaliser ces opérations :

- Sur les 3 opérations de développement local, au taux convenu jusqu'alors avec le Conseil Général de l'Oise, soit 29% du montant H.T des travaux.

Demande au Conseil Général de l'Oise, pour les opérations contenues dans le PRUS des Martinets, les aides suivantes inscrites dans la maquette financière, soit :

- Pour les résidentialisations : 30 % du coût H.T
- Pour les aménagements : 26 % du coût H.T

Enfin, Sollicite le Conseil Général de l'Oise pour la réalisation de la reprise de chaussée rue de Condé (y compris les fondations).

Pour extrait certifié conforme,

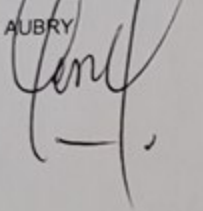
Le Maire

 Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous-Préfecture le :
 ... 03 ... 11 ... 2005 ...
 Publié ou notifié le :
 ... 04 ... 11 ... 2005 ...
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du ... 04 ... 11 ... 2005 ...
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général



Kenn AUBRY


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ

25) DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME TRIENNAL 2006/2007/2008 DU FRAPP DU GEP DES VALLEES BRETHOISE EN LIEN AVEC LE CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE

Sur le rapport de Monsieur Stéphane Godard, adjoint au maire délégué aux finances et à la maintenance du patrimoine, exposant :

Le GEP des vallées bréthoise nous a saisis afin de lui faire connaître les projets de la ville, sur les trois années qui viennent, qui feraient l'objet d'une demande de financement au GEP des vallées bréthoise dans le cadre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP).

Les perspectives de gestion pour 2001/2008 nous permettent aujourd'hui de cibler pour cette période les projets que nous envisageons de réaliser et qui répondent aux objectifs du projet de territoire.

Objectif 1 : Assurer le développement du territoire pour un choix de croissance démographique équilibrée et tendre vers un meilleur équilibre emploi-habitat.

Trois projets répondent aux programmes d'actions envisagées pour répondre à cet objectif. Ce sont notamment "l'amélioration du cadre de vie et des espaces publics des communes".

2006 - rue Bessemer : Mise en souterrain des réseaux, reprises des trottoirs et chaussée et mise en place d'un éclairage public conforme au schéma lumière.
Montant estimatif des travaux : 230.000 € TTC

2007 - rue A. Lancelot : Mise en souterrain des réseaux, reprise des trottoirs et chaussée et mise en place d'un éclairage public conforme au schéma lumière.
Montant estimatif des travaux : 466.000 € TTC

2008 - rue R. Trin : Prolongation de la voirie, trottoirs et éclairage public pour bouclage piétonnier sur la rue Jean Jaurès.
Montant estimatif des travaux : 250.000 € TTC

Objectif 3 : Renforcer et valoriser les infrastructures de communication.

Un projet répond à cet objectif.

2006 - rue de Condé : Mise en souterrain des réseaux, reprises des trottoirs et mise en place d'un éclairage public conforme au schéma lumière.
Montant des travaux : 200.000 € TTC
La chaussée de cette rue, propriété du conseil général de l'Oise (RD 123), devrait être repris en 2006

Objectif 4 : requalifier le territoire, restaurer la qualité des ressources naturelles.

Un projet répond parfaitement à cet objectif notamment au programme d'action lié à la "valorisation des espaces naturels liés à l'eau".

2006 - parc urbain "Le Prieuré" : Aménagement des allées et passerelles.
Montant estimatif des travaux : 70.000 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve ces dossiers,

Sollicite le Conseil Régional de Picardie par l'intermédiaire du GEP des vallées bréthoise pour l'obtention de subvention à hauteur de 30 % de l'ensemble de ces projets.

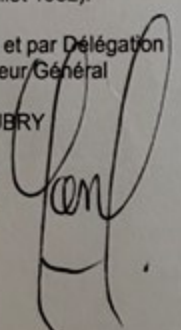
Pour extrait certifié conforme,

 Maire
Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
03.11.2005
Publié ou notifié le :
04.11.2005
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 04.11.2005.
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

 Yann AUBRY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUILLEURE

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ

SOUS-PREFECTURE
24 OCT. 2005
60300 SENLIS

26) RESTAURATION DU RU DE GOURNAY - MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE

Sur le rapport de Monsieur Patrick Boyer, Conseiller Municipal délégué à l'environnement, exposant :

Que par délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 18 mars 1988, la ville en accord avec les communes de Saint Leu d'Esserent et de Thiverny a décidé de créer le « syndicat d'aménagement et d'entretien du ru le Thérinet et de ses fossés adjacents ».

Que le syndicat a pour vocation de réaliser des travaux d'entretien (curage, débroussaillage) et de renforcement des ouvrages (tunage, confortement) sur les rus et fossés sur le territoire des communes adhérentes.

Que les statuts du syndicat approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise, le 6 septembre 1988, prévoient la répartition financière des dépenses d'investissement

Que le syndicat propose la restauration du ru de Gournay pour un montant de 185.000 euros hors taxes,

Que le syndicat a déposé des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Entente Oise-Aisne,

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Que les différents financements s'élèvent aujourd'hui à 143.793 euros hors taxes

Qu'il convient donc pour la commune de Montataire de participer au reliquat du montant des travaux ainsi qu'au financement de la TVA, intérêts d'emprunt et actualisation du marché.

Que la commune a inscrit au budget, chapitre 23, les crédits inhérents à cette opération,

Que la TVA avancée par la commune au syndicat lui sera remboursée à l'issue de la perception du fonds de compensation de la TVA par ce dernier,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le plan de financement conforme aux statuts du syndicat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le : 24.10.2005
Publié ou notifié le : 27.10.2005
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 27.10.2005 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
24 OCT. 2005
60300 SENLIS

SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

•-•-•

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•-•-•

27) MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1985 approuvant le Plan d'Occupation des Sols, révisé le 28 octobre 1999, modifié le 21 mars 2005 ;

Vu le schéma d'aménagement de Gournay - les Usines, approuvé en juillet 2003, prévoyant le raccordement de la rue Louis Blanc à la RD 200 ;

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols, approuvé par une délibération en date du 26 juin 1985, révisé le 28 octobre 1999, modifié le 21 mars 2005 doit être modifié pour inscrire en emplacement réservé l'emprise de voirie reliant la rue Louis Blanc à la RD 200 ;

Considérant que la procédure du Plan d'Occupation des Sols est désormais soumise au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions de l'article L123-19 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Considérant l'utilité de l'opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir pour assurer le déroulement de la procédure de modification.

Dit - que la présente délibération sera affichée en mairie ;
 - que le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols sera notifié avant l'enquête publique, à :

- M. le Préfet de l'Oise ;
- M. le Président du Conseil Régional de Picardie ;
- M. le Président du Conseil Général de l'Oise ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de la Communauté de l'Agglomération Creilloise.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous-Préfecture le :

23 11 2001

Publié ou notifié le :

04 11 2001

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 04 11 2001

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY



[Handwritten signature of Yann Aubry]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

--*

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

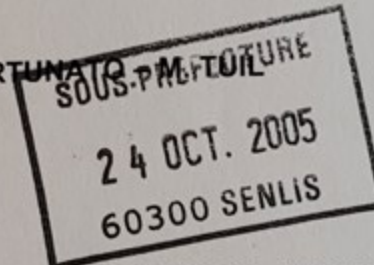
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ



--*

28) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "FEMMES SOLIDAIRES"

Sur le rapport de Madame SALES, Conseillère Municipale déléguée, exposant :

Le Comité local de Femmes Solidaires s'engage dans un projet à long terme qui est la création d'un centre d'accueil et d'information pour l'éradication des mutilations sexuelles dans la région AFAR en Ethiopie.

Il s'agit d'un projet d'envergure qui demandera certainement plusieurs années de préparation.

Un partenariat international est nécessaire pour le mener à bien.

Afin de démarrer les actions de sensibilisation et en particulier de financement, il est prévu la réalisation d'une exposition itinérante qui permettra d'aborder concrètement les problèmes des femmes de cette région d'Ethiopie.

Ce projet rentre dans le cadre des actions menées tout au long de l'année par Femmes Solidaires auprès des classes de lycée sur le thème des mariages forcés, de l'excision et de l'infibulation.

La commission vie associative après examen du dossier a donné un avis favorable à la demande de subvention pour permettre la réalisation de l'exposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Femmes Solidaires – Comité de Montataire.

Les crédits sont inscrits au budget 2005 – 025/6574

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 24.10.2005
 Publié ou notifié le :
 23.10.2005
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 24.10.2005
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

24 OCT. 2005

60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n° 3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUII

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

29) VILLE VIE VACANCES - VACANCES DE LA TOUSSAINT ET NOEL 2005

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, adjoint au Maire, exposant :

Comme chaque année, il est proposé aux enfants de 10 à 13 ans et aux jeunes de 14 à 18 ans, par le service des sports, 2 formules d'accès aux sports pendant les petits congés scolaires :

- accès libre aux sports collectifs
- stage de football - Toussaint
- stage de basket - Noël

Au total 19 journées d'activités sont programmées - encadrées par les 5 éducateurs sportifs municipaux.

Les sessions seront clôturées par une sortie à une compétition de haut niveau pour les plus assidus et les plus motivés sur les 2 formules.

Vu l'avis favorable de la commission sports,

SOUS-PREFECTURE
24 OCT. 2005
60300 SENLIS

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le contenu des projets et le plan de financement suivant :

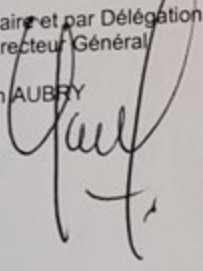
BUDGET TOTAL	1.550,00
VILLE	900,00
VVV	650,00

Pour extrait certifié conforme,


 Maire
 Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 24.10.2005
 Publié ou notifié le : 24.10.2005
 Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 24.10.2005
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann AUBRY



SOUS-PREFECTURE
 24 OCT. 2005
 60300 SENLIS

SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ

SOUS-PREFECTURE
24 OCT. 2005
60300 SENLIS

30) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES PAR L'EDUCATION NATIONALE CONCERNANT L'ECOLE MATERNELLE PAUL LANGEVIN ET L'ECOLE EDMOND LEVEILLE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Afin de compléter le matériel informatique des écoles, il est mis à la disposition des écoles suivantes, le matériel ci-dessous détaillé :

ECOLES	MATERIELS	ANNEE	VALEUR
Ecole Paul Langevin maternelle	Assemblé IA (2004) Asus P4PE/XT, celeron 2,4,512 MO DD 120 Go, lecteur CDROM	2004-2005	554,25 €
	Ecran 17 pouces Hyundai Ecran CRT 17 pouces Hyundai	2004-2005	129,95 €
Ecole Edmond LEVEILLE	Assemblé IA (2004) Asus P4PE/XT, celeron 2,4,512 MO DD 120 Go, lecteur CDROM	2004-2005	554,25 €
	Ecran 17 pouces Hyundai Ecran CRT 17 pouces Hyundai	2004-2005	129,95 €

Ces biens sont confiés à la Ville de Montataire afin de prendre toute disposition pour notamment les assurer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'Education Nationale.

Pour extrait certifié conforme,
Maire
Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :
24/10/2005
Publié ou notifié le :
20/10/2005
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 24/10/2005
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
24 OCT. 2005
60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

•-•-•

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•-•-•

31) CREATION PAR LE CONSEIL GENERAL D'UN EQUIPEMENT DE PROXIMITE SUR LE SITE ARMAND BELLARD - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN -

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, adjoint au Maire, exposant :

Considérant la sollicitation de la commune par le Conseil Général en vue de lancer un programme d'équipements sportifs de proximité.

Un dossier a été constitué en juillet 2005 pour la réalisation d'un équipement multi-sports à côté de la salle et de la plaine de jeux Armand Bellard et du site Fête le Mur - en lieu et place du terrain de bicross qui n'est plus utilisé depuis de nombreuses années.

La localisation envisagée de cet équipement correspond tout à fait au souhait du financeur par son intégration au quartier des Martinets.

Ce terrain permettra la pratique des sports collectifs classiques (handball - football - basket ball) - en accès libre et également sur des périodes cadrées d'animations sportives.

La réalisation de l'aménagement nécessite de céder à l'Euro symbolique pendant le temps des travaux le terrain concerné au conseil Général de l'Oise.

SOUS-PREFECTURE

27 OCT. 2005

60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Celui-ci étant restitué à la commune dès l'achèvement des dits travaux.
 Les frais inhérents à la création de cet équipement sont à la charge complète du Conseil Général.
 La commune doit à son niveau garantir l'accessibilité aux personnes handicapées pour l'utilisation future de l'équipement.

Les objectifs recherchés à travers ce projet sont de :

- favoriser l'accès des jeunes à la pratique sportive
- développer l'offre de loisirs pour les jeunes
- soutenir et développer le tissu associatif
- participer à une opération de réaménagement paysager autour de la plaine de jeux Armand Bellard, à proximité des tours de la cité du 19 mars 1962.


LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Sollicite le Conseil Général pour la création d'un équipement sur le site Armand Bellard

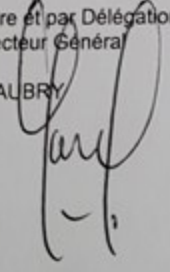
Cède à l'Euro symbolique au Conseil Général de l'Oise le terrain concerné pendant la durée des travaux

Accepte les conditions de prise en charge de l'équipement après sa rétrocession à la ville de Montataire.

 Pour extrait certifié conforme,
 Maire
 Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 27/10/2005
 Publié ou notifié le :
 27/10/2005
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 27/10/2005
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann ALBRY



SOUS-PREFECTURE
 27 OCT. 2005
 60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

--*

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M.DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M.BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

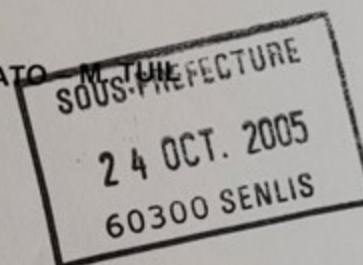
ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M.GODARD - M.WOZNIAK représenté par M.BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M.MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M.FORTUNATO

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

--*



32) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU VOLLEY CLUB MUNICIPAL DE MONTATAIRE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, adjoint au Maire, exposant :

Considérant qu'après une période de mise en sommeil du club de Volley, celui-ci a retrouvé des dirigeants en capacité de reprendre les activités sportives.

Une équipe senior masculine s'est créée et souhaite s'engager en championnat départemental pour la saison 2005/2006.

Compte tenu de la nécessité pour ce faire, de disposer des moyens financiers nécessaires à l'entraînement et à l'inscription à la Fédération, une demande de subvention de fonctionnement a été déposée par le nouveau président du club.

Compte tenu de l'intérêt pour la vie associative locale de proposer une activité de volley-ball aux habitants,

Vu l'avis favorable de la commission sports

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité le versement d'une subvention de 500 € au Volley-Club municipal de Montataire pour l'année 2005/2006.

Les crédits sont inscrits au budget 2005 - 411/6574

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Yvan-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le : 24/10/2005
Publié ou notifié le : 24/10/2005
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 24/10/2005
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
24 OCT. 2005
60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

--*

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M.DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M.BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M.GODARD - M.WOZNIAK représenté par M.BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M.MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M.FORTUNATO - M.TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

--*

SOUS-PREFECTURE

24 OCT. 2005

60300 SENLIS

33) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB DE MONTATAIRE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, adjoint au Maire, exposant :

Considérant que le club de Tennis met à disposition sur les horaires scolaires un éducateur sportif breveté Tennis pour compléter l'offre de disciplines à l'Education Nationale dans le cadre des cycles sportifs.

Considérant le coût de la rémunération de cet intervenant pour le club,

Vu la demande de subvention présentée qui correspond à une partie seulement de ce coût - le club prenant en charge environ les 2/3 du salaire.

Vu l'avis favorable de la commission sports,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € au Tennis Club de Montataire.

Les crédits sont inscrits au budget 2005 – 411/6574

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 21.10.2005

Publié ou notifié le :

..... 21.10.2005

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 21.10.2005

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
24 OCT. 2005
60300 SENLIS

SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

34) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE GYMNASTIQUE - L'ESPERANCE MUNICIPALE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, adjoint au Maire, exposant :

Que le club fête en 2005 son 100^{ème} anniversaire,

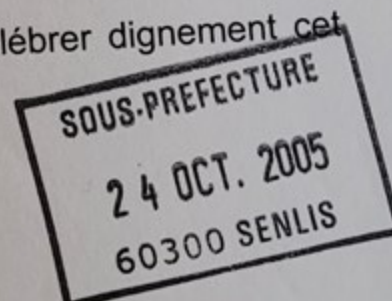
Compte tenu de sa longévité et de sa notoriété, il est convenu de célébrer dignement cet anniversaire.

Plusieurs manifestations ont déjà eu lieu cette année dans ce cadre :

- réalisation d'une grande exposition
- spectacles gymniques

La subvention annuelle de fonctionnement du club ne permet pas d'absorber ces dépenses supplémentaires.

Vu l'avis favorable de la commission,



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'Espérance
 Municipale.
 Les crédits sont inscrits au budget 2005 – 411/6574

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire
 Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 24/10/2005
 Publié ou notifié le :
 24/10/2005
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 24/10/2005
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
 24 OCT. 2005
 60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

•••

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPEY - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n° 3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTEES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••

35) MODIFICATION INTERMEDIAIRE DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°12

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

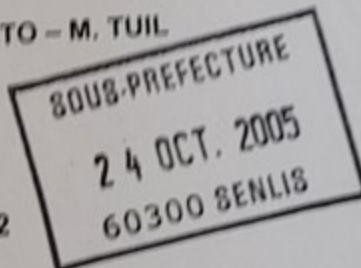
Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n°9 du 27 septembre 2004 relative au tableau des effectifs n° 12,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs n° 12 de la manière suivante :



ARTICLE 1 – Ajustements nécessaires suite aux réussites au concours d'Agent Technique de 2005 :

- Sont créés trois postes d'agent technique à temps complet,
- Sont supprimés deux postes d'agent d'entretien à temps complet
- Est supprimé un poste d'agent d'entretien qualifié à temps complet

ARTICLE 2 – Mouvements de personnel secteur enfance:

Afin de permettre à une auxiliaire de puériculture de bénéficier de la formation préparant au diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants suite aux départs d'une éducatrice de jeunes enfants à temps complet et d'une auxiliaire de puériculture de la crèche municipale, sont proposés les mouvements ci-après :

- Est créé un poste d'agent social à temps complet
- Est supprimé un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet
- Est créé un poste d'agent social à temps complet
- Est supprimé un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet

ARTICLE 3 – Mouvements de personnel secteur social:

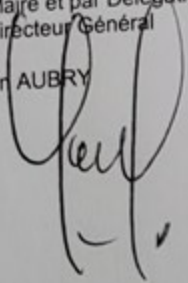
Dans l'attente du départ en retraite d'un agent de ce service actuellement en congé longue maladie et par anticipation,

- Est créé un poste d'agent administratif à temps complet,
- Est supprimé un poste d'agent administratif à temps incomplet 80%.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 24.10.2005
 Publié ou notifié le :

 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann AUBRY



Pour extrait certifié conforme,
 Maire
 Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE
 24 OCT. 2005
 60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n° 3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

36) ATELIER D'ARTS PLASTIQUES : CREATION D'UN DEUXIEME POSTE D'ANIMATEUR VACATAIRE.

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

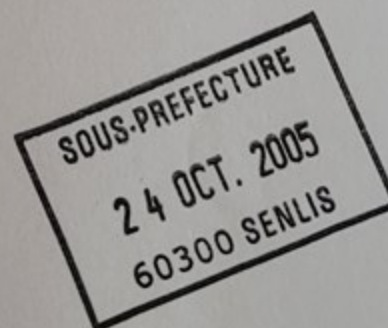
Vu la délibération n° 15 du 21 septembre 2000 relatif à la création d'un poste d'Animateur de l'atelier d'arts plastiques,

Considérant la volonté d'étendre l'accès aux activités culturelles aux enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : Deux ateliers d'arts plastiques sont créés :



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

NATURE DES FONCTIONS SERVICE CULTUREL	NOMBRE DE POSTES	NIVEAU DE REMUNERATION	NOMBRE D'HEURES
Animateur d'Arts Plastiques Adulte	1	Grade Professeur d'Enseignement Artistique hors classe 6ème échelon IB : 910 IM : 740	2 heures hebdomadaires
Animateur d'Arts Plastiques Enfants	1	Idem	3 heures hebdomadaires

Article 2 : La rémunération horaire est établie en divisant le traitement mensuel correspondant au 6^{ème} échelon du grade de Professeur d'Enseignement Artistique par 151, 66 heures.

Article 3 : Cette rémunération est fixée par référence à un échelon. Par conséquent, elle évolue en cas de revalorisation du traitement de la fonction publique et/ou de la grille indiciaire des Professeurs d'Enseignement Artistique.

Article 4 : Les dispositions sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2005.

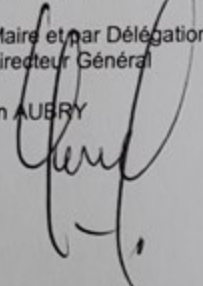
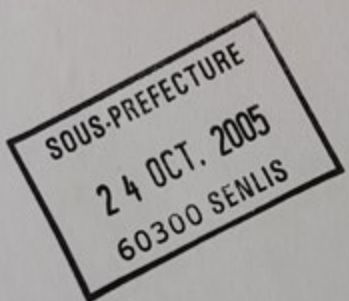


extrait certifié conforme,

Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 24.10.2005
 Publié ou notifié le :
 24.10.2005
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 24.10.2005
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
 Le Directeur Général
 Yann AUBRY



Montataire
VILLE DE L'OISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

•-•-•

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

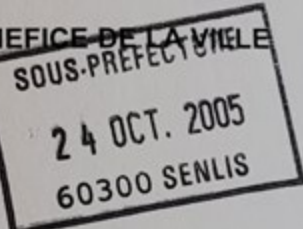
ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•-•-•

37) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS AU BENEFICE DE LA VILLE DE CORBIE



Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif aux modalités d'application de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de passer une convention avec la ville de Corbie dont l'objet est la mise à disposition de trois agents du service culturel pour une durée déterminée de trois jours du 10 au 13 octobre 2005 dans le cadre du festival du phare.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions qui prendront effet à compter du 10 octobre 2005.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le : 28.10.2005
Publié ou notifié le : 28.10.2005
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du : 28.10.2005
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
24 OCT. 2005
60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

•••

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGOU - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••

38) MOTION DE SOUTIEN A L'AFTAM - formation pour la réouverture des ateliers de lutte contre l'illettrisme

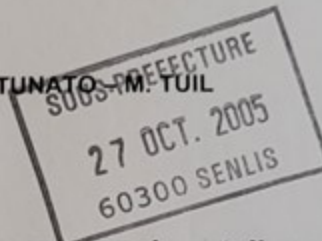
Depuis début septembre 2005, l'AFTAM en sa qualité d'organisme de formation a dû interrompre l'Atelier ELAN de Nogent et de Montataire.

Cette action qui existe depuis 1992 est destinée aux personnes illettrées et analphabètes et est financée par des crédits d'Etat et Européens. Elle leur permet de mieux s'insérer dans la société, notamment pour la recherche et l'obtention d'un emploi.

Or faute de crédits suffisants, l'AFTAM qui anime les ateliers linguistiques a été contrainte de fermer les deux sites.

Sur le bassin creillois, se sont plus de 80 personnes qui sont concernées et qui se voient rejetées du système de formation alors qu'il s'agit d'hommes et de femmes particulièrement défavorisés qui ont absolument besoin d'accéder à ces ateliers. Au moment où le gouvernement insiste sur le développement du volet social de la rénovation urbaine, il est indispensable que les moyens nécessaires à ces ateliers soient débloqués.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



Le conseil municipal, profondément inquiet de cette situation, demande à M. le Préfet et à Madame la Ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité d'intervenir dans les meilleurs délais pour que des crédits soient affectés à ces actions afin qu'ils puissent assurer leur pérennité au profit des personnes qui aujourd'hui se retrouvent sans cette formation qui leur est indispensable.

Pour extrait certifié conforme,



Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

27/10/2005

Publié ou notifié le :

27/10/2005

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 27/10/2005

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
27 OCT. 2005
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2005

•••

L'an Deux Mil Cinq le lundi dix sept octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le six octobre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

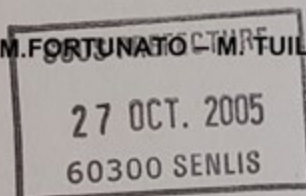
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER (à partir de la délibération n° 7) - Mme SALES - Mme BELFQUIH (à partir de la délibération n°3) - M. D'INCA - Mme BISSANGO - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme DESCHAMPS représentée par Mme BUZIN - M. RAYMOND représenté par Mme BISSANGO - Mme DACHEUX représentée par M. GODARD - M. WOZNIAK représenté par M. BOYER - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Melle CORTES représentée par Mme BURATO - Mme HEAULME représentée par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET

ETAIENT ABSENTS : Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ



•••

39) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 mai 2002 modifiée par la séance du 28 juin 2004 et celle du 17 janvier 2005, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	"EOLE JAZZ BAND"	Présentation d'un concert donné par la formation "Eole JAZZ BAND" le 12 mai à 20h30 au Palace pour un montant de 2000 €.	18/04/2005	19/04/2005
2	Entretien VTT - service des sports	Signature d'une convention avec Peugeot LANTEZ pour l'entretien des VTT du service des sports.	22/04/2005	29/04/2005
3	Case au Columbarium	Accord à madame OBRY Simone de déposer une case (nouvelle) de 30 ans au columbarium à compter du 20 avril 2005.	25/04/2005	29/04/2005
4	Régie de recettes et d'avances - service des sports	Dans le cadre des animations sportives durant les vacances scolaires, il a été acheté 25 places pour le match de football PSG/Nice du 22 avril 2005. Cette dépense s'élève à 445,50 €	29/04/2005	02/05/2005

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

5	Rénovation éclairage public	Signature d'un contrat avec l'entreprise FORCLUM pour la rénovation de l'éclairage public des rues R.Dédicourt et C. de Foor et l'éclairage de 3 passages protégés. Le montant de cette prestation est de 39.237,24 € TTC	02/05/2005	04/05/2005
6	Fournitures scolaires	Signature d'un contrat pour la fourniture et la livraison de fournitures scolaires pour les établissements scolaires avec le prestataire Nouvelle Librairie Universitaire. Le montant du marché est de 30.000 € TTC mini, et de 75.000 € TTC maxi	02/05/2005	06/05/2005
7	Animation jeux en bois – jeudi 5 mai	Convention avec l'association 1,2,3 ... soleil concernant l'animation d'un stand de jeux en bois dans le cadre du festival danses et musiques du monde. Le coût de cette prestation est de 300 €	04/05/2005	04/05/2005
8	Régie de recettes et d'avances – service des sports	Dans le cadre des animations sportives durant les vacances scolaires, il a été acheté 30 places pour le match de football Lens / Nantes du 19 février. Cette dépense s'élève à 224,50 €	04/05/2005	10/05/2005
9	Fourniture de matériel didactique (lot 2)	Signature d'un contrat d'un montant mini-maxi de 6.500 € - 26.000 € TTC avec le prestataire CELDAS SAS pour la fourniture de matériel didactique pour les établissements scolaires et autres.	10/05/2005	16/05/2005
10	Fourniture de manuels scolaires (lot 1 – lot 3)	Signature d'un contrat d'un montant mini-maxi de 6.000 € - 24.000 € avec la Librairie Dutilloy pour la fourniture de livres destinés aux écoles primaires (lot1) Signature d'un contrat d'un montant mini-maxi de 8.000 € - 24.000 € avec la Librairie Dutilloy pour la fourniture de livres du second degré (lot3)	10/05/2005	16/05/2005
11	Marché informatique	Signature d'un marché à bons de commande avec la société SAMARA Informatique pour la fourniture et la maintenance de micro-ordinateurs, logiciels, options et périphériques.	11/05/2005	16/05/2005
12	Association Ens'Batucada	Dans le cadre du festival danses et musiques du monde, prestation du groupe Ens'Batucada, pour un montant de 2.090 €	12/05/2005	16/05/2005
13	Concession de terrain	Accord à madame HACHE Marcelle pour fonder une concession trentenaire à titre d'achat à compter du 9 mai 2005	13/05/2005	20/05/2005
14	Régie d'avances – animation du secteur des retraités	Modification de l'article 2 de la décision n°36-04 du 13 décembre 2004 : la régie permettra également de rembourser les frais en cas d'annulation de sorties ou de séjours aux personnes âgées.	16/05/2005	20/05/2005
15	Sicalines – ZIC ZAZOU	Présentation d'un spectacle "brocante sonore" par le groupe Zic Zazou le mardi 28 juin au Palace pour un montant de 4 747,50 €	16/05/2005	20/05/2005
16	Festival – Pad Brapad Moujika	Dans le cadre du festival, prestation musicale par le théâtre Alkicante le vendredi 6 mai, salle de la Libération. Le montant de la prestation est de 1.000 € TTC	19/05/2005	20/05/2005
17	Renouvellement concession	Renouvellement de la concession accordé à MMme Bernard BRANDELY pour une durée de 30 ans à compter du 5 février 2005	19/05/2005	24/05/2005
18	Renouvellement concession	Renouvellement de la concession accordé à madame Josiane BASSET pour une durée de 30 ans à compter du 6 mai 2005	19/05/2005	24/05/2005
19	Contrat de location garage	Etablissement d'un contrat de location pour le garage n° 18 sis 109, rue J.Duclos pour monsieur JULIEN JL et madame LESOBRE A. Le montant du loyer est de 43 €/mois	23/05/2005	30/05/2005
20	Régie d'avances au cinéma – 3 ^{ème} modification	Modification de l'article 1 de l'institution de la régie d'avances en date du 6/02/1984 au service culturel pour le fonctionnement du cinéma : "la régie d'avances est bien installée au service cinéma situé au 3, rue de Condé"	23/05/2005	30/05/2005

=2

21	Régie d'avances au service culturel - 2 ^{ème} modification	Modification de l'article 1 de la décision du 4 mai 1994 concernant les différentes dépenses payées par la régie d'avances	23/05/2005	30/05/2005
22	Colis alimentaires de Noël pour les retraités	Un contrat a été établi avec la société Lou Berret pour la fourniture des colis de Noël pour les retraités. Le montant du marché est de 30.000 € mini et 40.000 € TTC maxi	24/05/2005	30/05/2005
23	Contrat avec le comité départemental de tourisme Seine Maritime	Etablissement d'un contrat avec le comité départemental de tourisme Seine Maritime pour le voyage annuel des retraités le 21 juin d'un montant de 14.000 €	24/05/2005	30/05/2005
24	Animation AMEM	Animation musicale présentée par l'AMEM en remplacement du concert de Méliadec Gouriou le 22 mai au Palace pour un montant de 600.00 € TTC	26/05/2005	30/05/2005
25	Avenant au bail du 15/09/1995	Avenant n° 1 au bail relatif au changement d'adresse de madame Dolhen pour la location d'un entrepôt situé au 24 rue Jules Uhry	30/05/2005	03/06/2005
26	Livres pour le prêt en bibliothèque et pour l'activité des services	Etablissement d'un contrat avec La Librairie Dutilloy et avec Les plaisirs littéraires d'un montant compris entre 40.000 € et 70.000 € pour la fourniture de livres divers	01/06/2005	03/06/2005
27	Convention hébergement - camping à la Rochelle	Convention d'hébergement camping à La Rochelle du 11 au 18 juillet 2005 pour des jeunes de 12/15 ans dans le cadre du festival des "francofolies". Le montant s'élève à 90 €	02/06/2006	03/06/2005
28	Convention d'accueil - forfait camping été 2005	Convention avec la base nautique de Buthiers (77) concernant l'accueil en hébergement camping pour 3 groupes constitués en juillet et en août. Le coût s'élève à 1215 € TTC	02/06/2005	03/06/2005
29	Plate-forme de dématérialisation	Signature d'un contrat avec la société achatpublic.com à Paris pour une solution de gestion dématérialisée de la commande publique d'un montant de 4.305,60 € TTC	09/06/2005	10/06/2005
30	Séjours base de loisirs de Saint Leu d'Esserent - été 2005	Convention avec le syndicat intercommunal de la base de loisirs concernant l'accueil en hébergement de groupes d'enfants pendant les mois de juillet et d'août 2005. Le coût pour 7 prestations est de 2.673,60 € TTC	09/06/2005	10/06/2005
31	Accueil bivouac.VTT - base de loisirs de Saint Leu d'Esserent	Convention avec le syndicat intercommunal de la base de loisirs concernant l'accueil en bivouac.VTT en août 2005 de 2 groupes d'enfants ; le montant s'élève à 153.60 € TTC	09/06/2005	10/06/2005
32	Hébergement camping Poitiers août 2005	Convention d'accueil avec le camping du parc de Crémault à Bonneuil Matours (86) pour des jeunes de 12/15 ans du 16 au 22 août 2005 pour un montant de 120 €	09/06/2005	10/06/2005
33	Hébergement camping à Ouistreham	Convention d'accueil avec le camping municipal de Ouistreham dans le cadre des séjours proposés aux 12/15 ans en juillet et en août 2005 ; le montant de ces prestations est de 441 €	09/06/2005	10/06/2005
34	Activités nautiques camping à Asnelles sur mer	Convention avec le club nautique d'Asnelles sur mer dans le cadre de séjours proposés aux enfants de 08/12 ans du 6/07 au 24/08/2005 pour un montant de 6076 € TTC	09/06/2005	10/06/2005
35	Hébergement camping d'Asnelles sur mer	Convention d'accueil avec le camping d'Asnelles sur mer dans le cadre de séjours de 7 jours proposés aux enfants de 8/12 ans du 6/07 au 24/08 pour un montant de 7.105 € TTC	09/06/2005	10/06/2005
36	Association YOHANA - TICHOT	Présentation d'un concert "Tichot" le 15 octobre par l'association YOHANA pour un montant de 450 € TTC	09/06/2005	10/06/2005
37	Cie "c'est pas si grave"	Présentation d'un spectacle "la nuit juste avant les forêts" par la Cie C'est pas si grave, le 8 novembre 2005, salle de la Libération pour un montant de 2.500 € TTC	09/06/2005	10/06/2005
38	Les singuliers - novecento	Présentation d'un spectacle "novecento" par l'association les Singuliers, le samedi 8 octobre 2005 pour un montant de 2.909,16 € TTC	09/06/2005	10/06/2005

39	OSM'OZ	Présentation d'un concert "Osm'oz en concert" le samedi 8 avril 2006 au Palace pour un montant de 500 € TTC	09/06/2005	10/06/2005
40	Cie Jocker - Le Cid	Présentation d'un spectacle "Le Cid all'improviso" le samedi 6 mai 2006 au Palace pour un montant de 3.860,25 € TTC	09/06/2005	10/06/2005
41	Association Trois Quatre - ABAJI	Présentation d'un concert "Abaji, oriental voyage" le 10 juin 2006 à l'église Notre Dame pour un montant de 1.635,25 € TTC	09/06/2005	10/06/2005
42	ADONE - OLDELAF et MONSIEUR D	Présentation par ADONE d'un concert "Oldelaf et monsieur D" le samedi 3 décembre 2005 au centre de loisirs pour un montant de 1.500 € TTC	09/06/2005	10/06/2005
43	Cie l'Echappée - La femme comme champ de bataille	Présentation d'un spectacle "la femme comme champ de bataille" par la Cie l'Echappée le mercredi 8 mars 2006 au Palace pour un montant de 2.215,50 € TTC	09/06/2005	10/06/2005
44	Concession de terrain	Accord donnée à madame Andréa VANTYGHEM pour fonder une concession trentenaire à compter du 7 juin 2005	09/06/2005	13/06/2005
45	Fourniture de bacs roulants et pièces détachées destinés à la collecte des déchets ménagers	Etablissement d'un contrat avec l'entreprise CITEC Environnement concernant la fourniture et livraison de bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers et la fourniture de pièces détachées pour ces bacs roulants	09/06/2005	13/06/2005
46	Remboursement de dépôt de garantie - RPA	Vu le départ de madame LIEDTS Yvonne qui libère son logement au 1 ^{er} mars 2005, le dépôt de garantie d'un montant de 185,68 € lui sera reversé.	10/06/2005	14/06/2005
47	Remboursement de dépôt de garantie - RPA	Vu le départ de madame DUVAL Yvonne qui libère son logement au 1 ^{er} juin 2005, le dépôt de garantie d'un montant de 183,85 € lui sera reversé.	10/06/2005	14/06/2005
48	Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2005	Présentation d'un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2005 par la société "Fêtes et feux Prestations" pour un montant de 15.000 € TTC	13/06/2005	14/06/2005
49	Orchestre départemental de l'Oise	Présentation d'un concert le samedi 18 juin 2005 par l'orchestre philharmonique du département de l'Oise pour un montant de 5.000 € TTC	13/06/2005	14/06/2005
50	Location minibus 9 places (annule et remplace la décision du 01/04/05)	Etablissement d'un contrat pour la location d'un minibus de 9 places sans chauffeur pour une durée d'un an avec la société G.T.I. (Beauvais) pour un montant compris entre 8.000 € et 15.000 € TTC	14/06/2005	17/06/2005

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

27.10.2005

Publié ou notifié le :

28.10.2005

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 28.10.2005

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY

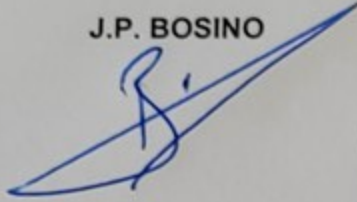
SOUS-PREFECTURE

27 OCT. 2005

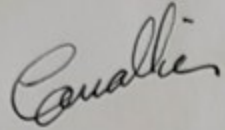
60300 SENLIS

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2005

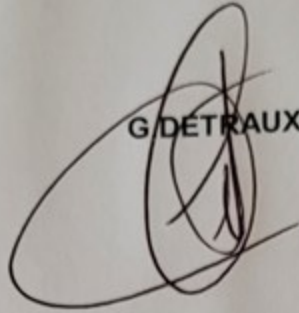
J.P. BOSINO



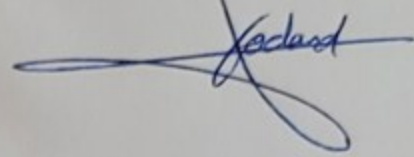
C.COULLIER



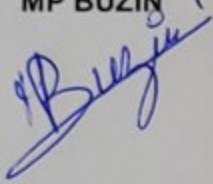
G.DETRAUX



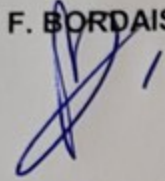
S.GODARD



MP BUZIN



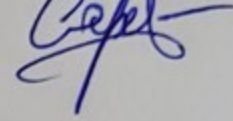
F. BORDAIS



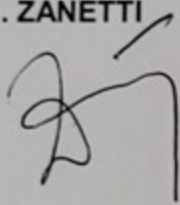
A. KORDJANI



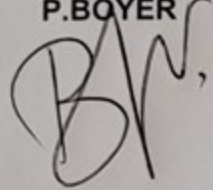
J. CAPET



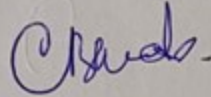
M. ZANETTI



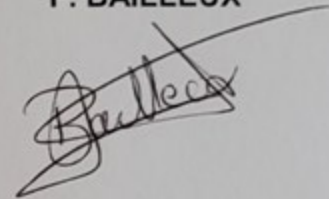
P.BOYER




C.BURATO



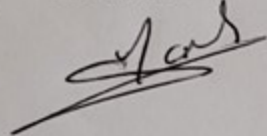
F. BAILLEUX



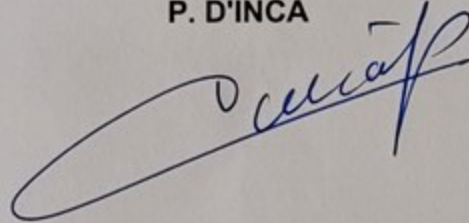
F. BELFQUIH



H.SALES



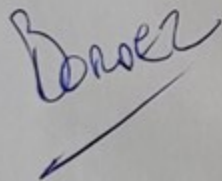
P. D'INCA



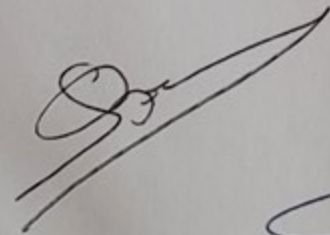
MF BISSANGOU



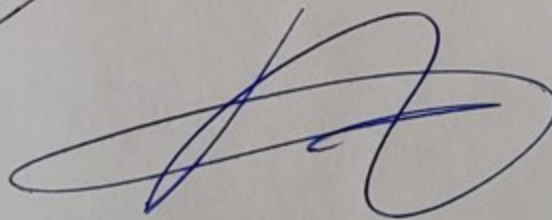
J. BORDEZ



D. BENOUAMER



JP MERCIER





DIRECTION GENERALE
YA/NQ/2005

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de Montataire, certifie avoir procédé à l'affichage, en mairie, des copies conformes à l'original des extraits des délibérations du conseil municipal de la ville du 17 octobre 2005, énumérées ci-après, dûment visés par la sous-préfecture de Senlis et certifiés exécutoires : du 28 octobre 2005 au 02 janvier 2006.

DIRECTION GENERALE

01) Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2005

POLITIQUE DE LA VILLE

02) Association de la "Régie des Quartiers de Montataire" : désignation des représentants du conseil municipal

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

- 03) Vote du budget supplémentaire 2005
- 04) Provisions pour risques et charges "pour perte prévisionnelle de taxe professionnelle"
- 05) Subvention AMEM – actualisation du programme d'actions du contrat de ville
- 06) Subvention à l'O.M.S. - actualisation du programme d'actions du contrat de ville
- 07) Subvention de 500 € au Secours Populaire Français pour les sinistrés de l'Ouragan KATRINA
- 08) Association "promotion et animation des marchés de Montataire" – régularisation
- 09) Décision budgétaire modificative n° 3

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- 10) Construction de l'espace de rencontres : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer un permis de construire
- 11) Autorisation de la cession de droit au bail appartenant à monsieur DUMONT, 80 rue Jean Jaurès à Montataire
- 12) Cession de la parcelle AC 53 au profit de monsieur et madame DEBELLEMANIERE
- 13) Acquisition des parcelles AV 194 et AV 195 appartenant à monsieur MEZIANE

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

- 14) Démolition de l'immeuble sis 18, rue Louis Blanc, parcelle AV 172 appartenant à la ville
- 15) Démolition de la maison sise 26, Cité Louis Blanc, parcelle AV 218 appartenant à la ville
- 16) Avenant de transfert – marché d'approvisionnement et livraison de petites fournitures concernant l'entretien des bâtiments communaux passé avec l'entreprise CEFELEC devenue CERMILEC
- 17) Avenant de transfert – marché de rénovation de l'éclairage rue R.Dédicourt et rue C.de Foor et de l'éclairage de trois passages protégés passé avec l'entreprise FORCLUM Sud Picardie devenue FORCLUM Val d'Oise – Yvelines.
- 18) Travaux d'entretien et travaux neufs de la voirie communale – Attribution du marché à bons de commande
- 19) Travaux d'entretien et travaux neufs des bâtiments communaux – Attribution des marchés à bons de commande
- 20) Marché relatif aux services de télécommunication – Attribution des marchés
- 21) Programme de voirie complémentaire 2005 – attribution des marchés
- 22) Création d'un espace de rencontres : attribution des marchés
- 23) Aménagement du Palace – lot n° 5 pavage, maçonnerie – Attribution du marché
- 24) Dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Général – programmation 2006
- 25) Demande de financement dans le cadre du programme triennal 2006/2007/2008 du FRAPP du GEP des vallées bréthoise en lien avec le conseil régional de Picardie
- 26) Restauration du ru de Gournay : modalités de participation de la ville au financement des travaux par le syndicat du Thérinet et des fossés adjacents
- 27) Modification du Plan d'Occupation des Sols

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- 28) Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Femmes Solidaires
- 29) Opération Ville-Vie-Vacances : vacances de la Toussaint et de Noël 2005
- 30) Convention de mise à disposition de biens meubles par l'éducation nationale concernant l'école Paul Langevin (maternelle) et l'école Edmond Lévillé
- 31) Création par le conseil général d'un équipement de proximité sur le site A.Bellard - mise à disposition d'un terrain
- 32) Versement d'une subvention exceptionnelle au club sportif de volley
- 33) Versement d'une subvention exceptionnelle au club sportif de tennis
- 34) Versement d'une subvention exceptionnelle au club sportif de gymnastique

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 35) Modification intermédiaire du tableau des effectifs n° 12
- 36) Recrutement d'un animateur vacataire pour les ateliers culturels
- 37) Convention de mise à disposition de moyens humains au bénéfice de la ville de Corbie

DIRECTION GENERALE

- 38) Motion de soutien à l'AFTAM – formation pour la réouverture des ateliers de lutte contre l'illettrisme
- 39) Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 40) Questions orales

Fait à Montataire, le



Le Maire

JR BOSINO



Montataire
VILLE DE L'OISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGO représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2005

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 17 octobre 2005 est approuvé à l'unanimité.

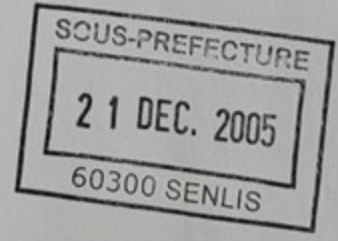
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire :
Jean Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le : 21/12/05
Publié ou notifié le : 23/12/05
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 23/12/05
(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire
JP BOSINO



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

--*

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGO représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ

--*

02) COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA SARL PICARDI DEPANNAGE CHARGEE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENLEVEMENT DE VEHICULES ET LA MISE EN FOURRIERE - ANNEE 2004

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le compte rendu établi par la sarl Picardie Dépannage concernant l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules sur le territoire de Montataire pour l'année 2004.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte ce rapport à l'unanimité



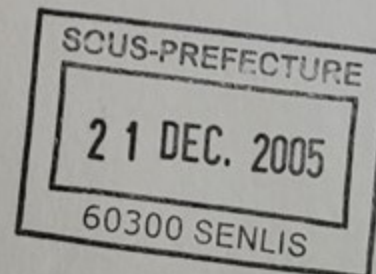
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 23.12.05
Publié ou notifié le : 23.12.05
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 23.12.05
(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

J.P. BOSINO



«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

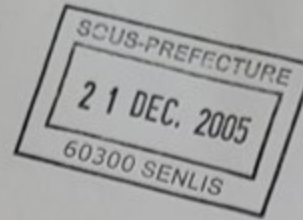
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005



•-•-•

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•-•-•

03) ESPACE DE RENCONTRES : APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DEFINITIF AUPRES DE L'ETAT (PREFECTURE DE REGION) SOLLICITANT LES CREDITS EUROPEENS AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL DU FEDER (OBJECTIF 2, Mesure 1-3) POUR L'ANNEE 2006

Sur le rapport de Madame Hélène SALES, Conseillère Municipale Déléguée à la Vie Associative, rappelant et exposant :

Le Conseil Municipal a, déjà, délibéré le 27 septembre 2004 à propos de ce dossier portant sur l'approbation du programme de travaux de l'Espace de Rencontres et de son plan de financement, sollicitant le concours du Conseil Général de l'Oise et du Conseil Régional de Picardie au titre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP).

En liaison avec le Contrat de Ville de l'agglomération creilloise, la Ville de Montataire bénéficie, en outre, de fonds structurels de l'Union Européenne sur la durée du XIIème Plan, de janvier 2000 à décembre 2006, les Fonds Européens de Développement Régional (FEDER : Objectif 2, Mesure 1-3) au titre du volet territorial pour la dernière période 2005/2006 du Plan.

Ces fonds FEDER du programme communautaire Objectif 2 abondent à un taux moyen de 30 % du HT « en bouclage » les opérations prioritaires du volet territorial portant sur les objectifs d'intégration urbaine et sociale et notamment d'implantation d'équipements à vocation sociale et culturelle, voués au développement des pratiques associatives... et de reconquêtes de sites du cœur d'agglomération.

Le projet d'Espaces de Rencontres, situé en périmètre FEDER, sur le parc de stationnement « Le Vignolle » est un projet relevant des objectifs, ci-dessus.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

En effet, depuis de nombreuses années, la Ville de Montataire envisage de réaliser un Espace de Rencontres sur son territoire et à destination de ses habitants, de ses associations, de l'activité municipale...

Les deux collectivités territoriales sollicitées ont donné leur accord pour financer ce projet :

- ⇒ le 17 octobre 2005, la Commission Permanente du **Conseil Général de l'Oise** :
510.000 €, correspondant à un taux de 34 % sur une dépense subventionnable plafonnée à 1.500.000 €.
- ⇒ le 28 octobre 2005, la Commission Permanente du **Conseil Régional de Picardie** :
282.442 €, correspondant à un taux de 20 % sur une assiette subventionnable de 1.412.206 €.

Ce projet a été examiné et retenu, également, par la **Préfecture de Région Picardie** qui en a informé la Ville le 10 mars 2005, suite à l'appel à projets régional FEDER du Programme européen de l'Objectif 2 du volet territorial, Mesure 1-3 : 362.899 €, correspondant à un taux de 23 % sur un coût prévisionnel de 1.574.000 €. H.T. estimé fin 2004 pour ce projet.

L'Espace de Rencontres sera réalisé sur un terrain de 4160 m², jouxtant la RD 200, face au site « Les Marches de l'Oise » et devant le complexe cinématographique PATHE.

Cet espace de convivialité répondra au programme suivant :

- une salle de 360 m² environ, divisible en deux (2 x 150 places assises),
- hall d'accueil, office de cuisine, sanitaires, locaux d'entretien, rangement de matériel et locaux techniques.

L'ensemble représentera une surface hors œuvre nette de 740 m².

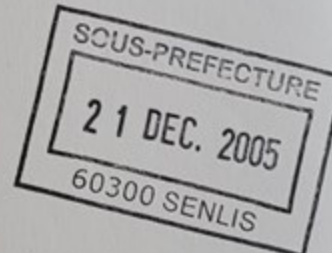
Les espaces extérieurs porteront sur un parc de stationnement de 80 places et un aménagement paysager sur le reste du terrain d'emprise de 4 160 m².

Le coût de l'opération d'ensemble de l'Espace de Rencontres est arrêté à présent à :

1.672.000 € H.T.

Les principaux postes de dépenses se décomposent, comme suit :

	€. HT.
Acquisition foncière	112 000 €
Travaux d'ensemble	1 225 000 €
Honoraires divers	207 000 €
Equipement et mobilier	128 000 €
TOTAL	1 672 000 € H.T.



Le plan de financement de l'Espace de Rencontres est, désormais, le suivant :

		(% du montant HT des travaux)
Conseil Régional de Picardie (au titre du FRAPP)	282 442 €	17 %
Conseil Général de l'Oise	510 000 €	31 %
Etat au titre du FEDER – OBJECTIF 2	362 899 €	21 %
Ville de Montataire	516 659 € + TVA	31 %

TOTAL	1 672 000 €	100 %
-------	-------------	-------

La Ville de Montataire prendra en charge la totalité de la part des dépenses non couverte par les subventions sollicitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le programme de l'Espace de Rencontres, son coût et le plan de financement actualisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter courant 2006 et 2007 les crédits accordés pour l'Espace de Rencontres :

- auprès du Conseil Général de l'Oise,
- auprès du Conseil Régional de Picardie au titre du FRAPP,
- auprès de la Préfecture de Région de Picardie au titre du FEDER (Objectif 2 - Mesure 1-3).

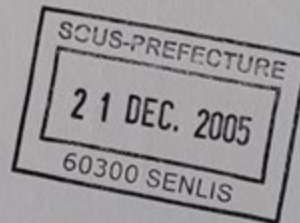
Pour extrait certifié conforme,

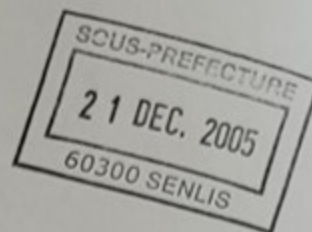


Le Maire
Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 21/12/05
 Publié ou notifié le : 23/12/05
 Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 23/12/05
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire
JP BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

•-•-•

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX - M. ZANETTI – Mme BENOAMER - Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES – Mme GRUNY - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER – Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES – Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI – Mme WALLET – Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX – M. BIONNE - M. MEDJAHED – M.FORTUNATO – M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•-•-•

04) OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE : CONVENTION D'OPERATION ENTRE LA CAC ET LES VILLES

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Dans le prolongement de la première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui s'est déroulée sur la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise (1999-2002), il a été décidé en 2003, de réaliser une étude préalable au lancement d'une nouvelle OPAH. Cette étude, ciblée sur l'ensemble des quartiers d'habitat privé anciens de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul, a été finalisée en juin 2005. Elle identifie les enjeux du lancement d'une nouvelle opération de droit commun et propose un certain nombre d'actions.

La C.A.C., l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) ont décidé de mettre en oeuvre une 2^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur 3 années. Ils sont signataires d'une convention définissant les objectifs qualitatifs et quantitatifs de cette O.P.A.H., ainsi que leurs engagements financiers et juridiques mobilisés sur le périmètre ci-joint. Cette opération vise prioritairement :

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

- à restaurer des logements sans confort, des logements vacants ou des logements ne répondant pas aux critères du logement décent;
- à améliorer le confort et à adapter des logements occupés ;
- à améliorer le fonctionnement des copropriétés fragiles
- à engager des actions d'amélioration du cadre de vie, de qualité architecturale, d'aménagement et d'équipements à caractère public.

L'objectif quantitatif est fixé à 300 logements :

- soit 160 logements à usage locatif (850 000 € à la charge de l'ANAH – 127 000 € à la charge de la CAC)
- et 140 logements occupés par les propriétaires (300 000 € à la charge de l'ANAH – 70 000 € à la charge de la CAC)

Pour ce qui concerne les copropriétés fragiles, il y a 75 000 € à la charge de l'ANAH et 28 000 € à la charge de la CAC.

Une équipe de suivi-animation assurera l'information, l'animation et le suivi de cette OPAH en coordination avec la CAC, maître d'ouvrage de l'opération, et les villes. Elle veillera à ce que tous les moyens soient mobilisés pour atteindre les objectifs de cette O.P.A.H. (coût total : 315 000 € sur trois ans : CAC = 189 000 €, Conseil Régional = 63 000 € Conseil Général = 63 000 €)

Afin d'accompagner les financements de l'Etat et de l'A.N.A.H., et de créer une dynamique durable et visible, les villes de Creil, Montataire, Villers-Saint-Paul et Nogent-sur-Oise ont décidé de participer au financement des actions d'accompagnement de l'O.P.A.H à travers la mise en place d'une opération « façade », l'incitation à la redynamisation commerciale (rénovation des vitrines et des enseignes), et un appui logistique et technique. Cette participation fait l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise et les villes qui la composent.

Par ailleurs, la CAC prendra à sa charge en totalité une action spécifique d'accompagnement (auto-réhabilitation encadrée) dont le coût se situe entre 10 000 et 15 000 €.

Ainsi, il est à noter que la CAC participera au total à hauteur de : 429 000 €

La Ville de Montataire a décidé que ces actions d'accompagnement porteraient sur les rues Abel Lancelot, Lénine, Jaurès et République pour accompagner les aménagements d'espaces publics réalisés récemment ou en projet.

Chacune de ces actions fera l'objet d'un règlement spécifique.

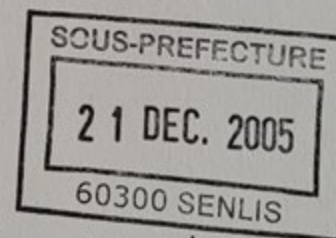
Le montant prévisionnel global sur la période est le suivant :

250 000 € pour les ravalements de façades et 150 000 € pour les vitrines et enseignes commerciales.

Il se décompose ainsi :

Ravalements de façades

	Montant total	Participation Villes en €		Participation Conseil Régional en €	
Creil	100.000	70.000	70 %	30.000	30 %
Montataire	50.000	35.000	70 %	15.000	30 %
Nogent sur Oise	75.000	52.500	70 %	22.500	30 %
Villers st Paul	25.000	17.500	70 %	7.500	30 %



Vitrines et enseignes commerciales

	Participation Villes Montant total en €
Creil	60.000
Montataire	30.000
Nogent sur Oise	45.000
Villers st Paul	15.000

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le rapport de présentation,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'opération entre la ville de Montataire et la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise.

DECIDE d'inscrire au budget le montant de la participation de la Ville conformément aux dispositions de la présente convention.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21.12.05

Publié ou notifié le :

23.12.05

Le Maire certifie que le présent

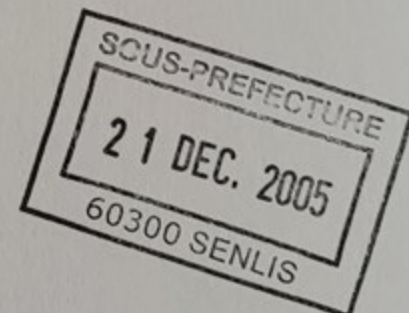
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 23.12.05

(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

JP BOSINO

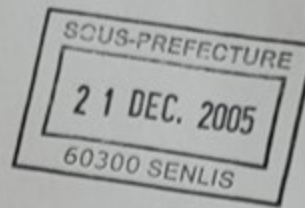




Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005



•-•-•
L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ



05) CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE ZD 256p AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de la parcelle ZD 256p, sis lieudit « La Justice » à Montataire, situées dans le secteur UDa du POS, d'une superficie d'environ 2000 m² ;

Considérant que la ville est propriétaire de cette parcelle pour l'avoir acquise à M. Georges HEURTEUR par une ordonnance d'expropriation en date du 15 septembre 1988 ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours, installé avenue Anatole France à Montataire, désire acquérir cette parcelle pour lui permettre d'agrandir les installations existantes ;

Considérant l'utilité de l'opération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le plan cadastral,

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

A L'UNANIMITE,

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée ZD 256p sise lieudit « La Justice », d'une superficie d'environ 2000 m2, à l'Euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 21/12/05

Publié ou notifié le :

..... 23/12/05

Le Maire certifie que le présent

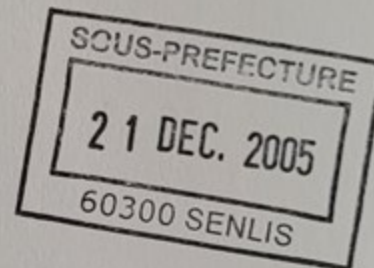
Acte a caractère exécutoire à la

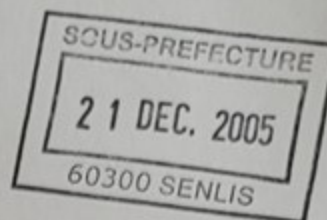
Date du .. 23/12/05

(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

J.P. BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGO représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

06) VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AI 946 A M. PHILIPPE ET Mlle CARON ET ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 945 A M. PHILIPPE ET Mlle CARON

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que la ville de Montataire a un projet d'aménagement sur le secteur situé en dessous de l'Ecole Henri Wallon ;

Considérant que M. PHILIPPE et Mlle CARON sont propriétaires de la parcelle AI 945 sise lieudit « Au dessous de la rue Jules Uhry » à Montataire, dans le secteur UC du POS, d'une superficie totale de 148 m² ;

Considérant que, dans le cadre de son projet d'aménagement, la ville est intéressée par l'acquisition de terrains dans ce secteur ;

Considérant, en outre, que la ville est propriétaire de la parcelle AI 946, sise lieudit « Au dessous de la rue Jules Uhry » à Montataire, située dans le secteur UC du POS, d'une superficie totale de 307 m², issue de la division de la parcelle AI 721 acquise à M. BILLAND Marcel par acte notarié en date du 4 décembre 1990 ;

Considérant que M. PHILIPPE et Mlle CARON, demeurant 26 rue Jules Uhry à Montataire, souhaitent acquérir cette parcelle pour agrandir leur propriété ;

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Considérant l'utilité de l'opération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

A L'UNANIMITE

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 945 au montant de 5 500 Euros.

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée AI 946 au montant de 9500 Euros, une soulte de 4000 Euros sera versée par M. PHILIPPE et Mlle CARON à la ville de Montataire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 21/12/05

Publié ou notifié le :

..... 23/12/05

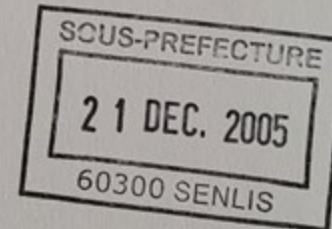
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la

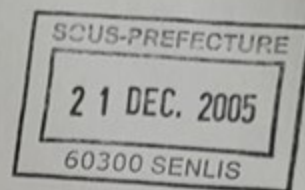
Date du 23/12/05

(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

J.P. BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005



L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGO représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M.FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ



07) AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE CREIL

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que la commune de CREIL a engagé une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en février 2002 ;

Considérant que, par délibération du 26 septembre 2005, le conseil municipal de CREIL a arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 123-9 du Code de l'Urbanisme, CREIL a transmis à la ville de Montataire le PLU arrêté et sollicite l'avis de son Conseil Municipal ;

Considérant que le dossier du Plan Local d'Urbanisme de CREIL n'appelle pas de remarque particulière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le dossier de PLU arrêté par la commune de CREIL

Décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable concernant le Plan Local d'Urbanisme
arrêté par la commune de CREIL

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21/12/05
Publié ou notifié le :

23/12/05

Le Maire certifie que le présent

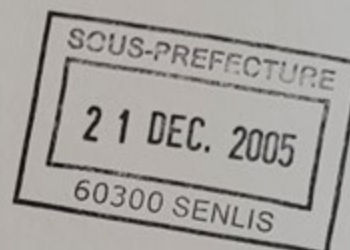
Acte a caractère exécutoire à la

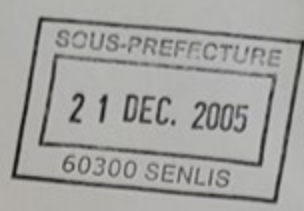
Date du 23/12/05

(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

JP BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M.BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M.FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

8) MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1985 approuvant le Plan d'Occupation des Sols, révisé le 28 octobre 1999, modifié le 21 mars 2005 ;

Vu le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale des Martinets présenté à l'ANRU en septembre 2005 prévoyant le raccordement de l'avenue du 19 mars 1962 à la Cavée des Aiguillons par une voirie desservant les nouveaux logements de la zone Na;

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols, approuvé par une délibération en date du 26 juin 1985, révisé le 28 octobre 1999, modifié le 21 mars 2005 doit être modifié pour inscrire en emplacement réservé l'emprise de voirie reliant l'avenue du 19 mars 1962 à la cavée des Aiguillons ;

Considérant que la procédure du Plan d'Occupation des Sols est désormais soumise au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions de l'article L123-19 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Considérant l'utilité de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir pour assurer le déroulement de la procédure de modification.

DIT : - que la présente délibération sera affichée en mairie ;
- que le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols sera notifié avant l'enquête publique, à :

- M. le Préfet de l'Oise ;
- M. le Président du Conseil Régional de Picardie ;
- M. le Président du Conseil Général de l'Oise ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de la Communauté de l'Agglomération Creilloise.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la

Date du
(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

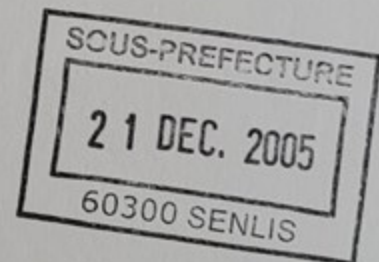
JP BOSINO

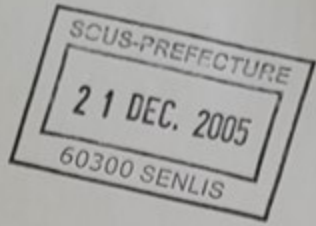


Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO





Montataire
VILLE DE L'OISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

•-•-•

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M.BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M.FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•-•-•

09) DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que le conseil municipal de la ville de Montataire a, dans une délibération en date du 31 mars 1994, instauré un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future du territoire de la commune ;

Considérant que la communauté de communes de l'agglomération creilloise (CAC) et les 4 communes de Creil, Montataire, Nogent sur Oise et Villers Saint Paul, ont approuvé en juillet 2003 le schéma d'aménagement du quartier « Gournay - les Usines » ;

Considérant que, par arrêté du 16 mars 2005, le Préfet de l'Oise a modifié la compétence « actions d'urbanisme d'intérêt intercommunal » exercée par la CAC comme suit :

- réalisation des opérations d'aménagement urbain du secteur « Gournay - les Usines » dans le respect des dispositions définies par les POS ou PLU des 3 villes concernées à savoir Creil, Montataire et Nogent sur Oise
- réalisation des études et actions définies dans le cadre du grand projet de ville, la mise en œuvre des travaux étant de la compétence des maîtres d'ouvrages des opérations concernées (communes, organismes bailleurs...)

Considérant qu'à l'examen technique du dossier de projet de renouvellement urbain en septembre 2005, l'ANRU s'est prononcée favorablement sur le principe du montage du projet tant sur le volet urbain que sur le volet financier ;

Considérant qu'il convient désormais à la CAC, maître d'ouvrage de l'opération, de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier « Gournay – les Usines » ;

Considérant qu'il est nécessaire pour ce faire que la CAC soit délégataire du droit de préemption instauré par les 3 communes concernées ;

Considérant qu'il résulte de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'article 213-3 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal de Montataire en date du 31 mars 1994,

Vu l'arrêté préfectoral en date 16 mars 2005,

Vu le schéma d'aménagement de « Gournay – les Usines »,

Vu le projet de renouvellement urbain du quartier « Gournay – Les Usines »

A L'UNANIMITE

DECIDE de déléguer son droit de préemption urbain à la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise dénommée « CAC » sur les secteurs identifiés comme suit dans le dossier du « Projet de Renouvellement Urbain » (Cf. plan ci-joint) :

- Opération d'Infrastructure I1a : voie transversale
- Opération d'Infrastructure I2 : carrefour des Forges
- Opération d'Infrastructure I5 : prolongement de la rue Louis Blanc

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

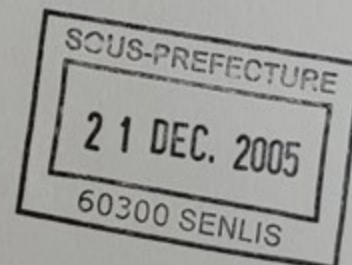
Acte a caractère exécutoire à la

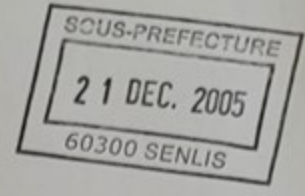
Date du

(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

JP BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005



L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M.BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M.FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ



10) ACQUISITION DES PARCELLES AV 194 ET AV 195 APPARTENANT A LA SCI DU 31 RUE LENINE

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que le conseil municipal, dans une délibération du 17 octobre 2005, a décidé l'acquisition à M. MEZIANE OMAR, des parcelles AV 194 et AV 195, sises lieudit « La Vallée de Vitel Sud », d'une superficie totale de 1012 m², au montant de 28 154, 81 Euros (Estimation des domaines : 62 750 € à laquelle il faut déduire les 34 595, 19 € de frais de démolition) ;

Considérant qu'il apparaît, au regard des informations de la Direction Générale des Impôts, que M. MEZIANE OMAR n'est pas propriétaire en nom propre de ces parcelles mais que c'est la SCI du 31 rue Lénine qui en est propriétaire ;

Considérant qu'il convient de délibérer en mentionnant le nom du véritable propriétaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2005

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Vu le compromis de vente,
Vu l'estimation des domaines,
Vu le plan cadastral,

A L'UNANIMITE

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées AV 194 et AV 195 sises lieudit « La Vallée de Vitel Sud » à Montataire d'une superficie totale de 1012 m2, appartenant à la SCI du 31 rue Lénine au montant de 28 154, 81 Euros (Estimation des domaines : 62 750 € à laquelle il faut déduire les 34 595, 19 € de frais de démolition).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

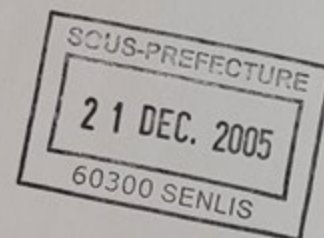
Jean-Pierre BOSINO

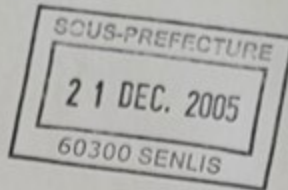


Acte reçu à la Sous Préfecture le : 21.12.05
Publié ou notifié le : 21.12.05
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 23.12.05
(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire,

J.P. BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

•••

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX - M. ZANETTI – Mme BENOAMER - Mme BURATO – M.BOYER – Mme SALES – Mme GRUNY - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER – Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES – Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI – Mme WALLET – Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX – M. BIONNE - M. MEDJAHED – M.FORTUNATO – M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••

11) CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 614p A M. ET Mme KOZLOWSKI Michel

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de la parcelle AK 614p, sis lieudit « Folle Emprise » à Montataire, situées dans le secteur UL du POS, d'une superficie totale de 499 m², pour l'avoir acquise à la SEDO en 1981 ;

Considérant que M. et Mme KOZLOWSKI, demeurant 31 cavée d'Angy à Montataire, désirent acquérir cette parcelle pour agrandir leur propriété

Considérant que la vente de cette parcelle ne met pas en cause les projets de la ville sur ce secteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Vu l'estimation des domaines,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée AK 614p sise lieudit « Folle Emprise », d'une superficie totale de 499 m2, au montant de 5 988 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

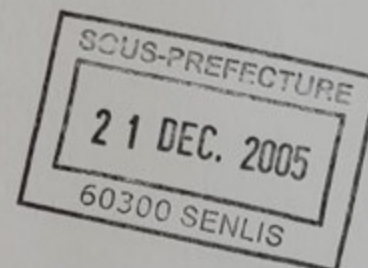
Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le : 21.12.05
Publié ou notifié le : 21.12.05
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 21.12.05
(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

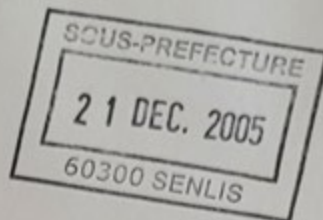
JP BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005



•-•-•
L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•-•-•

**12) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AW 12 APPARTENANT A Mme AUGÉ
Jocelyne**

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que Mme AUGÉ est propriétaire de la parcelle cadastrée AW 12, sise lieudit « Le Clos » à Montataire, située en zone UD dans le secteur du POS, d'une superficie totale de 166 m² ;

Considérant que la ville est intéressée par l'acquisition de cette parcelle de manière à poursuivre sa politique de réserve foncière dans ce secteur de Montataire ;

Considérant l'utilité de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan cadastral,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

A L'UNANIMITE

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 12, sise lieudit « Le Clos » à Montataire, d'une superficie totale de 166 m2, appartenant à Mme AUGÉ Jocelyne au montant de 750 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 21.12.05

Publié ou notifié le :

..... 23.12.05

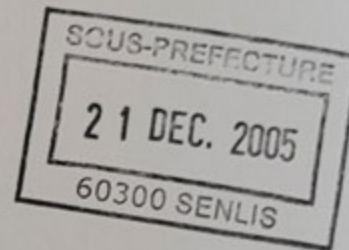
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la

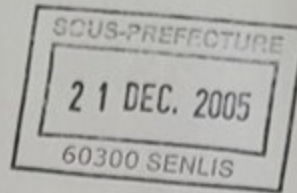
Date du 23.12.05

(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire ,

J.P. BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGO représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

13) **CESSION DES PARCELLES CADASTREES AD 225, AD 226, AD 227, AD 228p, AD 229p, AD 230, AD 231, AD 232p, AD 233p, AD 234p, AD 235p, AD 237p ET DU FOSSE A LA SCI HP**

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire des parcelles cadastrées AD 225, AD 226, AD 227, AD 228p, AD 229p, AD 230, AD 231, AD 232p, AD 233p, AD 234p, AD 235p, AD 237p et du Fossé non cadastré, sis lieudit « Le Marais de la Ville » à Montataire, situées dans le secteur UI du POS, d'une superficie totale de 3 887 m² ;

Considérant que la ville est propriétaire de ces parcelles pour les avoir acquises à la société GRANULATS DE PICARDIE par acte notarié le 29 décembre 2003 ;

Considérant que la SCI HP représentée par son gérant M. HENON, domiciliée 22, rue André Ginisti à Montataire est intéressée pour l'ensemble des parcelles de manière à augmenter la surface de son exploitation ;

Considérant l'utilité de l'opération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan cadastral,

A L'UNANIMITE

DECIDE la cession des parcelles cadastrées AD 225, AD 226, AD 227, AD 228p, AD 229p, AD 230, AD 231, AD 232p, AD 233p, AD 234p, AD 235p, AD 237p et du Fossé non cadastré, sis lieudit « Le Marais de la Ville » à Montataire, d'une superficie totale de 3 887 m², au montant de 22, 87 € le m² soit 88 895, 69 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21/12/05.....

Publié ou notifié le :

23/12/05.....

Le Maire certifie que le présent

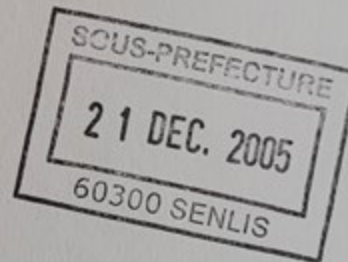
Acte a caractère exécutoire à la

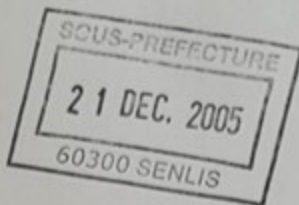
Date du 23/12/2005.....

(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

J.P. BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

•-•-•

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGO représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•-•-•

15) CLOTURE DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE 1996-2004 PASSE AVEC L'ENTREPRISE ELYO (P1 : intéressement - P3 : garantie totale)

Sur le rapport de Monsieur GODARD, maire adjoint délégué aux finances et à la maintenance du patrimoine, exposant :

Par courrier du 17 décembre 1996, nous avons notifié à la société CGEC son exemplaire du marché n°024/96.

Etabli pour une durée de 8 ans (5 + 3) il considérait l'exploitation de l'ensemble des chaufferies de la ville de Montataire et était fixé comme suit :

- P1 : fourniture de combustible ;
- P2 : entretien courant et conduite de chauffe ;
- P3 : garantie totale des installations.

La partie du contrat P1 a été assortie d'un intéressement visant à limiter les consommations.

La partie du contrat P3 est transparente sur toute la durée et est assortie d'une clause visant à reverser 50% de la différence constatée entre les travaux véritablement réalisés et les redevances payées par la ville.

Sur ces deux parties du contrat le bilan a été établi par la société de chauffe, vérifié par les Services Techniques Municipaux, il fait apparaître les reversements à effectuer par la société ELYO, titulaire du contrat :

BATIMENTS COMMUNAUX DE MONTATAIRE

SCUS-PREFECTURE
21 DEC. 2005

P1 INTERESS.

DESIGNATION	SAIS. 96/97	SAIS. 97/98	SAIS. 98/99	SAIS. 99/00	SAIS. 00/01	SAIS. 01/02	SAIS. 02/03	SAIS. 03/04	TOTAUX
VOIRIE	-201,03	115,69	493,10	349,41	1 470,39	654,59	-16,31	287,80	3 153,64
GARAGE MUNICIPAL	-338,90	374,02	645,61	755,14	987,42	243,54	834,42	2 032,17	5 533,42
MATERNELLE J MACE	220,47	170,46	103,09	-360,70	-934,55	-664,83	-396,10	-1 479,00	-3 341,16
ANCIENNE MAIRIE	63,10	41,6	124,69	121,29	-60,74	490,73	540,31	69,81	1 390,79
TRIBUNE COENE	522,15	325,98	460,91	470,05	658,75	8,07	-2 474,42	-4 049,49	-4 078,00
SERVICES TECHNIQUES	40,24	17,21	82,59	105,69	111,99	147,09	83,25	-427,45	160,61
PRIMAIRE LEVEILLE	73,04	204,01	88,87	23,17	-1 616,82	-1 004,89	-2 588,58	-1 528,17	-6 349,37
CENTRE JEAN MACE	40,35	3,05	-2,93	25,53	29,05	30,43	41,10	39,76	206,34
GS JEAN JAURES	456,14	330,69	-666,26	-496,27	-1 324,77	-417,94	-774,89	169,99	-2 723,31
BIBLIOTHEQUE	22,97	45,98	61,21	71,49	64,08	-217,65	-433,91	-235,81	-621,64
ORPA	482,63	446,23	83,00	-910,41	-856,49	-343,00	-2 944,36	-1 923,89	-5 966,29
PRIMAIRE LANGEVIN	-2,28	363,32	497,83	304,93	-46,56	576,40	-3 058,58	-2 355,26	-3 720,20
ECOLE CASANOVA	55,28	103,82	-129,78	103,91	73,05	-56,83	-245,14	110,60	-2 477,60
CANTINE CASANOVA	23,39	39,64	141,37	423,08	-364,33	-293,55	-978,54	-878,04	509,16
CRECHE LOUISE MICHEL	238,97	-6,01	-292,20	-735,09	-1 063,17	-1 726,58	-476,90	-384,95	-5 440,66
MATERNELLE WALLON	178,15	183,75	-102,25	-74,45	-309,11	-325,38	-476,90	-1,51	-1 311,14
CENTRE POLYVALENT LEGER	25,35	38,79	7,53	143,11	89,68	88,73	66,09	-695,69	457,77
STADE KLEBER SELLIER	-28,19	6,53	-153,77	-206,18	-605,09	-450,44	-471,02	-885,09	-2 603,85
SALLE CHATEAU	-993,91	12,83	-33,63	-350,66	253,21	23,29	-1 017,40	-641,74	-3 255,58
MUSEE PETIT CHATEAU	-95,57	43,76	139,16	-1,31	-3,20	-499,10	-815,87	-641,74	-1 873,87
CENTRE CULTUREL	-358,34	61,11	95,52	235,75	115,32	-181,45	-581,76	-885,09	-1 498,94
SALLE DES FETES	-75,62	10,06	159,89	-270,27	37,89	-3,58	-956,84	-419,89	-1 518,36
DOJO	-56,81	47,12	46,35	-132,32	-509,02	-75,15	-49,46	-123,60	-852,89
SALLE BOUCHOUX	-53,38	111,21	293,68	213,14	1 133,60	316,54	905,28	845,88	3 765,95
GYMNASE A BALLARD	196,87	302,74	-227,22	254,59	724,68	-73,12	329,97	260,33	1 768,84
HOTEL DE VILLE	658,62	290,04	540,80	241,97	-526,72	-451,61	286,81	379,31	1 419,22
CANTINE JOLIOT CURIE	30,38	181,42	-207,01	-1 081,85	-1 508,23	-1 231,36	-1 182,63	-1 411,21	-6 410,49
PRIMAIRE JOLIOT CURIE	2 121,30	2184,5	1 953,83	1 989,53	2 025,78	2 326,88	2 088,47	2 186,03	16 876,32
GS DECOURS	1 089,95	957,98	978,28	-1 760,13	-2 669,88	1 148,76	1 273,56	-288,48	730,04
GS BAMBIER	0,00	0,00	0,00	-708,32	-511,71	-467,61	-816,43	-281,00	-2 785,07
TOTAUX PAR SAISONS	4 335,32	7 007,53	5 182,26	-1 256,18	-5 135,50	-2 429,02	-14 964,43	-13 596,30	

SCUS-PREFECTURE
 21 DEC. 2005
 60300 SENLIS

RECAPITULATION DOSSIERS VILLE DE MONTATAIRE
 DU 01/08/96 Au 31/07/04

P3 (Com autorité totale)

PERIODE	MONTANTS TRAVAUX EN EUROS	MONTANTS REDEVANCES EN EUROS
DU 01/08/96 AU 31/07/97	22 973,30	28 777,42
DU 01/08/97 AU 31/07/98	16 193,68	28 023,86
DU 01/08/98 AU 31/07/99	12 622,44	29 983,17
DU 01/08/99 AU 31/07/00	30 017,17	30 549,27
DU 01/08/00 AU 31/07/01	66 631,23	31 508,93
DU 01/08/01 AU 31/07/02	37 472,62	32 388,95
DU 01/08/02 AU 31/07/03	7 498,16	33 331,89
DU 01/08/03 AU 31/07/04	18 831,42	34 971,10
	212 240,03	249 534,59

50%
 37 294,56 18 647,28

solde

- P1 intéressement : 20 856,32 € ;
- P3 garantie totale : 18 647,28 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à percevoir les reversements précités et à signer toutes pièces à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 21/12/05

Publié ou notifié, le :

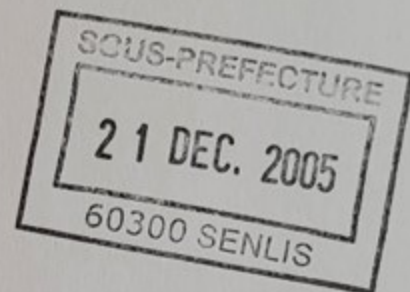
..... 23/12/05

Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 23/12/05

(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

J.P. BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005



L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M.BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGO représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M.FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ



16) ESPACES DE RENCONTRES : ATTRIBUTION DES MARCHES

Sur le rapport de Monsieur Godard, adjoint au Maire délégué aux finances et à la maintenance du patrimoine, exposant :

Que lors du vote du budget 2005, le conseil municipal s'est prononcé pour notamment, réaliser les travaux relatifs à la création d'un espace de rencontres.

Que lors de la première consultation certains lots ont été déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres, il a été décidé de relancer une nouvelle consultation pour ces différents lots :

- Lot n°3 : Couverture et bardage acier laqué - Isolation acoustique et thermique ;
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures métalliques, Serrurerie, Métallerie, Volets roulants, Rideaux métalliques ;
- Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois - Parquets;
- Lot n°9 : Plomberie; Sanitaire;
- Lot n°10 : Ventilation - Chauffage - Rafraîchissement d'air ;
- Lot n°13 : VRD - Aménagements extérieurs - Plantations - Clôtures

Le lot 13 a été divisé en deux lots, il devient donc :

- lot 13a : VRD - dallage béton ;
- lot 13b : clôtures - plantations.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

La commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises le 17 et le 29 novembre 2005,

Elle propose de retenir les offres des sociétés les mieux disantes arrêtées comme suit :

Lot n°3 : NORMACADRE	pour	194 985,56 € TTC ;
Lot n°4 : NORMACADRE	pour	84 120,66 € TTC ;
Lot n°6 : MENUISERIE DE CRAMOISY	pour	103 791,89 € TTC ;
Lot n°9 : STIO	pour	35 020,08 € TTC ;
Lot n°10 : STIO	pour	144 129,42 € TTC ;
Lot n°13A : lot infructueux ;		
Lot 13B : LOISELEUR	pour	48 540,41 € TTC.

Le lot 13A va être relancé en appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces des marchés à intervenir avec les sociétés les mieux-disantes et à relancer en appel d'offres le lot qui a été déclaré infructueux (13A).

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

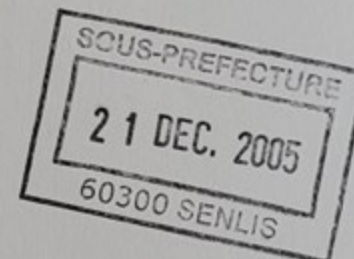
Acte a caractère exécutoire à la

Date du :

(Loi du 22 Juillet 1982).

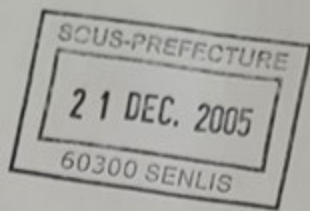
Le Maire

JP BOSINO





Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005



L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M.BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M.FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ



17) AVENANT DE TRANSFERT CONCERNANT LA REPRISE DU LOGICIEL URB'AGIR PAR LA SOCIETE CIRIL

Sur le rapport de Monsieur GODARD, maire adjoint délégué aux finances et à la maintenance du patrimoine, exposant :

Suite au rachat de la société RFI Informatique le 3 octobre 2005, la gestion du logiciel URB'AGIR est reprise par la société CIRIL.

Tous les droits et obligations liés à ce logiciel ainsi que la décision correspondante signée avec RFI Informatique seront désormais remplis par la société CIRIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Approuve l'avenant de transfert et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le : 21/12/05
Publié ou notifié le : 23/12/05
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 23/12/05 (Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire
JP BOSINO

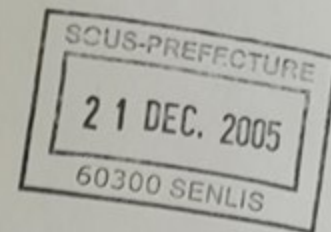
«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005



L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ

18) AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006

Sur le rapport de M. Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Vu la loi N°88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et plus particulièrement son titre II article 15,

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2005, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette communale,

Que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2006, lors de son adoption par le Conseil Municipal,

Que le montant de cette autorisation s'élève à 96.000 € réparti comme suit :

- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles pour la somme de 20.000 €
- Chapitre 23 - Immobilisation en cours pour la somme de 76.000 €

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Conformément à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 2006.

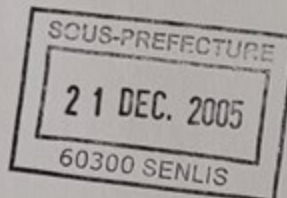
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire
Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous-Préfecture le : 21/12/05
Publié ou notifié le : 21/12/05
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 21/12/05 (Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire
JP BOSINO

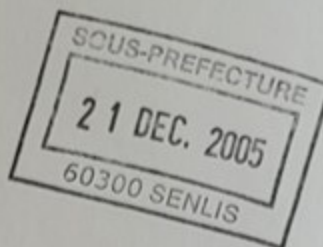




Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005



•-•-•

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•-•-•

19) PROROGATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE -
Contrat N° PIO 32204 avec DEXIA CLF BANQUE

Sur le rapport de M. Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que chaque année la Ville de Montataire procède à l'ouverture d'un crédit de trésorerie afin de faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie,

Vu le projet de contrat de DEXIA CLF BANQUE N° PIO 32204

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : de contracter, auprès de DEXIA CLF BANQUE, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de crédit d'un montant de 914.000,00 € dans les conditions suivantes :

- Montant : 914.000,00 €
- Durée : 12 mois à compter du 27.12.2005
- Index : EONIA
- Taux d'Intérêt : index + marge 0,09 %
- Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle
- Commission de réservation : 457 euros sur le montant de l'ouverture de crédit (montant prélevé sur le premier versement).

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF BANQUE.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

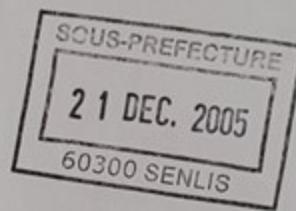
Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le : 21/12/05
Publié ou notifié le : 23/12/05
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 23/12/05
(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

J.P. BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

•-•-•

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•-•-•

20) BUDGET 2006 - VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur le rapport de M. Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux seront attribuées après le vote du Budget Primitif 2006,

Que l'activité de certaines associations nécessite un fonds de trésorerie,

Qu'il est nécessaire de verser un acompte à ces organismes sur leur subvention 2006 dont le montant sera examiné lors de la préparation du Budget Primitif 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer, aux organismes ci-dessous, des acomptes sur la base des subventions inscrites au Budget Primitif 2005,

FONCTION	LIBELLE	MONTANT
22/65748	Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale	65.000 €
40/65736	Centre Communal d'Action Sociale	33.250 €
022/6474	Comité d'Action Sociale	15.470 €
21/65748	Comité des Fêtes	4.750 €
242/65748	J.A.D.E	51.650 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2006.

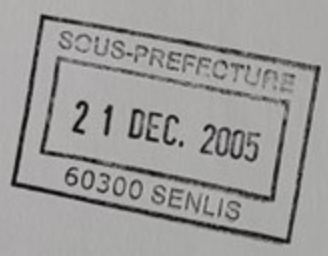
Pour extrait certifié conforme,

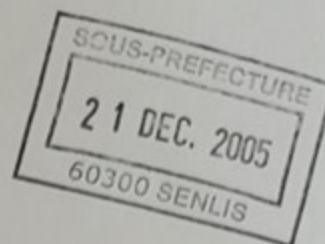


Le Maire
Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 21/12/05
Publié ou notifié le : 23/12/05
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 23/12/05
(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire
JP BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ

21) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4/2005

Sur le rapport de M. Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que l'exécution du budget 2005 nécessite certains réajustements,

CONSIDERANT que ces derniers portent notamment sur :

➤ le versement d'une subvention à la Régie Communale du Câble et d'Electricité de Montataire, pour le financement de son réseau câblé,

➤ le versement à la Ville par la Régie Communale du Câble et d'Electricité de Montataire d'un excédent concernant son réseau de production d'électricité,

➤ divers remboursements : récupération d'un solde de T.V.A. sur le lotissement Réaumur, excédent du lotissement Z.A.E.P.I.C.A., solde en notre faveur suite à la clôture du contrat de chauffe pour la période de 1996 à 2004,

➤ des subventions diverses concernant le contrat de ville : contrat de ville « Activités autour du temps de repas, les vacances des "razmokets" et le point accueil des collégiens »,

➤ une subvention accordée par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, pour l'action « Soutenir les parents »,

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

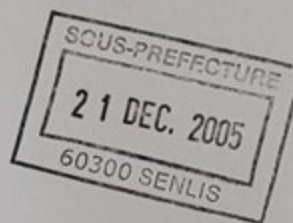
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

- le réajustement de la subvention que la ville verse aux mutuelles,
- le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association J.A.D.E.,
- des frais d'actes et de contentieux,
- le changement de diverses imputations budgétaires,
- les mouvements d'ordre en plus value concernant les cessions suivantes (178, rue Jean Jaurès vendu à la SAPI , les parcelles NB/AE 245 et 354 vendues à M. HUEZ, vente de parcelles lotissement Réaumur : récupération de la T.V.A.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à la Décision Modificative suivante :



SOUS-PREFECTURE
21 DEC. 2005
60300 SENLIS

IMPUTATION	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DRH2.0 /020	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	4 500	
6574	Subvention (Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux)	- 2 000	
6574	Subvention (Mutuelle Générale de l'Oise)		
DSF2.03 /020	ADMINISTRATION GENERALE	20 000	
6227	Frais d'actes et de contentieux		
DSF2.34 /824	CESSIONS d'IMMOBILISATION		8 380
775	Produits exceptionnels (rembt TVA lotissement Réaumur)		
DSF2.18 /816	SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT	61 000	61 000
67442	Subventions exception aux régies dotées de la personnalité morale		
7562	Excédent reversé par les régies à caractère industriel et commercial		
DST2.01 /020	BATIMENTS DIVERS	2 955	22 700
61522	Entretien et réparation (<i>changement d'imputation budgétaire</i>)		
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion (P1 + Intéressement contrat de chauffe des bâtiments communaux)		
DSP2.18 /251	RESTAURANTS SCOLAIRES		5 110
74718	Subvention de l'Etat (activités autour du temps du repas)		1 300
74718	Subvention de la D.D.J.S. (activités autour du temps du repas)		
DSF2.09 /01	OPERATIONS NON VENTILABLES	10 000	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs (remises gracieuses)	1 000	
654	Pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non valeur)		10 000
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs (remises gracieuses)		5 640
7718	Autres produits except sur opérations de gestion (lotissement ZAEPICA)		
.022	Dépenses imprévues	- 34 500	
DSP2.21 /	JEUNESSE	30 000	
6745	Subvention exceptionnelle (à J.A.D.E.)	1 200	
6574	Subvention de fonctionnement (versement à J.A.D.E.)		
74718	Subvention de la D.D.J.S. (J.A.D.E. action 16 du contrat de ville "point accueil collégiens")		1 200
DSP2.23 /	SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS	3 000	
6574	Subventions de fonctionnement (versement à l'O.M.S.)		
74718	Subventions de fonctionnement (O.M.S. action 15 du contrat de ville "les vacances des Razmokets")		3 000
DSP2.27 /510	SANTE		3 000
7471	Subvention de la D.R.A.S.S. (projet : soutenir les parents)		
DST2.01 /020	BATIMENTS DIVERS	20 000	
61522	Entretien et réparation sur bâtiments		
	<i>Total opérations réelles</i>	117 155	121 330
DSF2.09 /01	Opérations non ventilables	- 194 025	
023	Virement à la section d'investissement		
DSF2.35 /01	CESSIONS d'IMMOBILISATION	198 200	
676	Différences sur réalisations (positives) transférables en investissement		
	<i>Total dépenses d'ordre</i>	4 175	
	TOTAL	121 330	121 330

IMPUTATION	II - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
.00010/61	2313 RESIDENCE DES PERSONNES AGEES Construction (changement d'imputation budgétaire)	- 20 000	
9053/821	2313 REALISATION D'UN PARKING Constructions	- 30 700	
.00108/824	2315 TRAVAUX DIVERS CADRE DE VIE Installation matériel et outillage technique	30 700	
.00041/64	2313 CRECHE Construction (changement d'imputation budgétaire)	- 2 955	
.00105/814	2315 ECLAIRAGE PUBLIC Constructions	- 5 311	
	2188 Autres acquisitions (illuminations)	5 311	
DSF1.09/01	1641 Opérations non ventilables Emprunts		- 27 130
	Total opérations réelles	- 22 955	- 27 130
DSF1.09/01	021 Opérations non ventilables Virement de la section de fonctionnement		-194 025
DSF1.35/01	192 CESSIONS d'IMMOBILISATION Différences sur réalisations (positives) transférables en investissement		198 200
	Total dépenses d'ordre		4 175
	TOTAL	- 22 955	- 22 955

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21/12/05

Publié ou notifié le :

23/12/05

Le Maire certifie que le présent

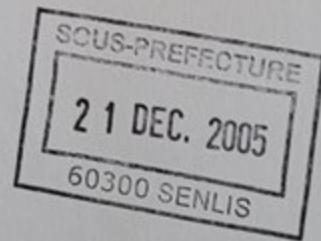
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 23/12/05

(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

J.P. BOSINO

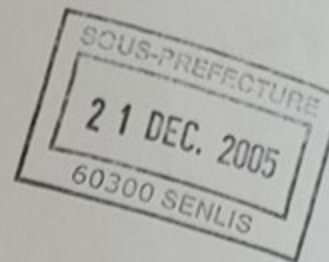




Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005



L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

22) ADMISSION EN NON - VALEUR

Sur le rapport de M. Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que Madame la Trésorière Principale de Creil nous a transmis un état des produits irrécouvrables,

Que ces impayés représentent la somme de 6.946,67 € (six mille neuf cent quarante six euros soixante sept centimes) pour la période de 1991 à 2004 et correspondent à des sommes non réglées pour des loyers, séjours en classe de neige, crèche, cantine et centre de loisirs dont les poursuites se sont révélées infructueuses.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la non-valeur de ces produits,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de mettre en non - valeur ces produits pour un montant de 6.946,67 € (six mille neuf cent quarante six euros soixante sept centimes).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2005 :

- ⊗ Chapitre 65 – autres charges de gestion courante
- ⊗ Article 654 - Pertes sur créances irrécouvrables
- ⊗ Fonction 01 – Dépenses non ventilables

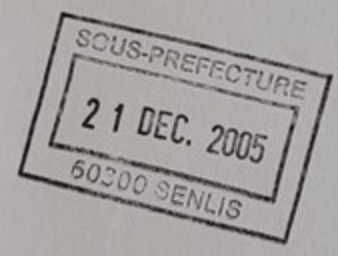
Pour extrait certifié conforme,

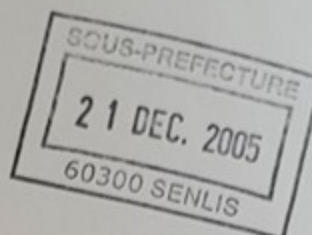
Le Maire
Jean Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le : 21/12/05
 Publié ou notifié le : 23/12/05
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 21/12/05
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire
 JP BOSINO





SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

23) **DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE** : trop perçu sur salaire présenté par Melle TOUBACHE Yasmine

Sur le rapport de M. Le Maire, EXPOSANT :

Que Mademoiselle TOUBACHE Yasmine ayant travaillé au centre de loisirs de notre Ville a perçu à tort la somme de 381,26 €, en juillet 2004, suite à un problème de pointage,

Vu le commandement de paiement délivré par la Trésorerie Principale de Creil du 10 janvier 2005,

Considérant le « grave » état de santé de l'intéressée qui ne lui permet pas de travailler,

Vu la demande de remise gracieuse de Mademoiselle TOUBACHE Yasmine, domiciliée 31 impasse Emile Zola à Montataire, en date du 13 mai 2005,

Vu l'avis en date du 13 mai 2005 de la Conseillère en économie sociale familiale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de donner suite à la demande de Mademoiselle TOUBACHE Yasmine sachant que les difficultés invoquées par le requérant paraissent être fondées,
- 2) d'annuler, le titre de recettes, portant le N° 1652 d'un montant de 381,26 € émis à l'encontre de Mademoiselle TOUBACHE Yasmine le 18 Octobre 2004.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2005 :

- ⇒ Chapitre 67 : Charges exceptionnelles
- ⇒ Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs

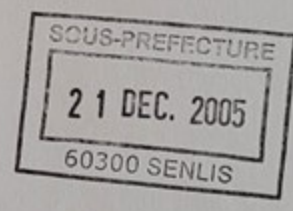
Pour extrait certifié conforme,

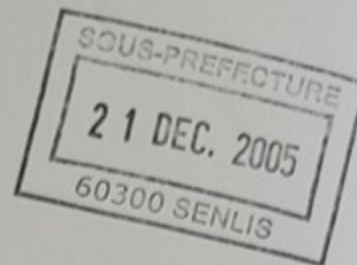


Le Maire
 Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 21/12/05
 Publié ou notifié le : 23/12/05
 Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 23/12/05
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire
 JP BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX - M. ZANETTI – Mme BENOUMER - Mme BURATO – M.BOYER – Mme SALES – Mme GRUNY - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER – Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES – Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI – Mme WALLET – Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX – M. BIONNE - M. MEDJAHED – M.FORTUNATO – M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

24) REGIE COMMUNALE DU CABLE ET D'ELECTRICITE : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS DE L'ANNEE 2004

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil d'Administration de la Régie Communale du Câble et de l'électricité s'est réuni le 27 octobre 2005 afin d'examiner et d'approuver les comptes financiers de l'année 2004.

Ceux-ci font apparaître les résultats suivants :

<u>ELECTRICITE</u>	Clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'Exercice 2004	Résultats de Clôture
Investissement	618 532,34		- 747 429,73	- 128 897,39
Exploitation	1 151 344,07	371 000,00	521 666,72	1 302 010,79
TOTAL	1 769 876,41	371 000,00	- 225 763,01	1 173 113,40
<u>CABLE</u>	Clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'Exercice 2004	Résultats de clôture
Investissement	- 130 873,71		70 703,93	- 60 169,78
Exploitation	49 019,75	40 000,00	- 33 245,08	- 24 225,33
TOTAL ...	- 81 853,96	40 000,00	37 458,85	- 84 395,11

Il vous est proposé de prendre acte de ces résultats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

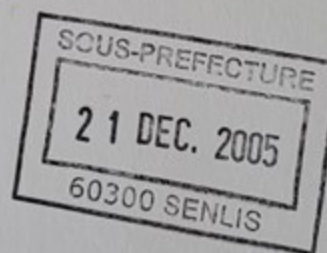
Prend acte de ces résultats.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
 20/12/05
 Publié ou notifié le :
 23/12/05
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du .. 23/12/05
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire
 JP BOSINO

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
 Jean-Pierre BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOJAMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

25) REGIE COMMUNALE DU CABLE & DE L'ELECTRICITE : « Encaissement du produit excédentaire de l'activité « ELECTRICITE » et Versement d'une subvention d'équilibre pour l'activité de son « Réseau Câblé »

Sur le rapport de M. Le Maire, EXPOSANT :

Vu les comptes présentés par la Régie Communale du Câble et de l'Electricité :

ELECTRICITE	Clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2004	Résultats de clôture
Investissement	618 532,34		- 747 429,73	- 128 897,39
Exploitation	1 151 344,07	371 000,00	521 666,72	1 302 010,79
TOTAL	1 769 876,41	371 000,00	- 225 763,01	1 173 113,40

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

<u>CABLE</u>	Clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2004	Résultats de clôture
Investissement	- 130 873,71		70 703,93	- 60 169,78
Exploitation	49 019,75	40 000,00	- 33 245,08	- 24 225,33
TOTAL	- 81 853,96	40 000,00	37 458,85	- 84 395,11

Considérant que l'avenant n°2 du 15 novembre 2000 à la convention du 8 août 1994, relative à la création et à l'exploitation d'un réseau de distribution par câble à Montataire, précise : « La Ville de Montataire versera, chaque année, à la Régie Communale du Câble et de l'Electricité, une subvention d'équilibre pour le financement des investissements réalisés par elle »,

Considérant que parallèlement, la Régie Communale du Câble et de l'Electricité nous versera une partie de son excédent provenant de son activité « Electricité », à concurrence de la subvention versée par la Ville pour le financement du réseau câblé,

Vu la demande présentée par la Régie Communale du Câble et de l'Electricité de Montataire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, concernant l'exercice 2004 :

↳ de verser à la Régie Communale du Câble et de l'Electricité une subvention de 61 000,00 euros « article budgétaire 67442 – Subventions exceptionnelles aux régies dotées de la personnalité morale »,

↳ d'encaisser une partie de son excédent, soit 61 000,00 euros « article budgétaire 7562 – Excédent réservé par les régies à caractère industriel ou commercial et dotées de la personnalité morale ».

Pour extrait certifié conforme,

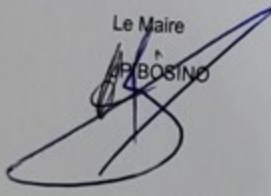
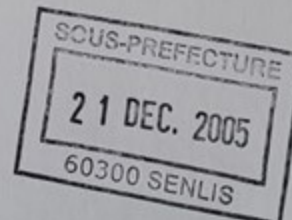
Le Maire
Jean-Pierre BOSINO

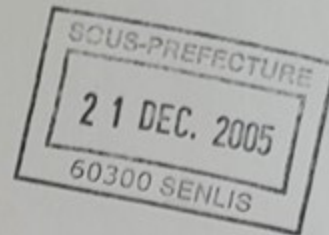


Acte reçu à la Sous Préfecture le : 21.12.05
Publié ou notifié le : 23.12.05
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 23.12.05
(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

J.P. BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

--*

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

--*

26) CLOTURE DU LOTISSEMENT Z.A.E.P.I.C.A. (ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE PROFESSIONNELLE INDUSTRIELLE COMMERCIALE ET ARTISANALE)

Sur le rapport de M. Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que par lettre du 12 octobre 2005, la Trésorière Municipale de Creil nous informe que les soldes créditeurs du compte 45001 « Rattachement du budget annexe ZAEPICA » figurant à la clôture de la gestion 2004 pour un montant de 5.640,73 € est toujours en attente de régularisation comptable.

CONSIDERANT qu'après analyse, cette somme représente le solde des opérations de trésorerie liées à l'exécution du Lotissement ZAEPICA des années 1983 à 1984.

CONSIDERANT que ce budget annexe n'a pas fonctionné depuis,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à la clôture juridique de ce lotissement et d'autoriser la reprise du solde créditeur au Budget principal de la Ville de Montataire pour un montant de 5.640,73 € (cinq mille six cent quarante euros et soixante treize centimes)

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

* Article 7718 : « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion ».

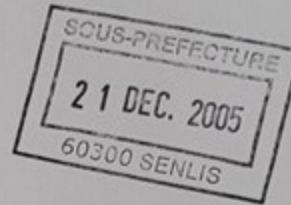
Pour extrait certifié conforme,

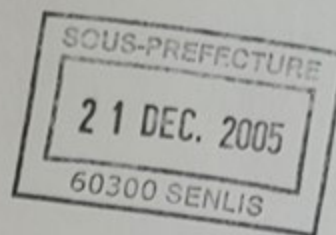
Le Maire
Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le : 21/12/05
Publié ou notifié le : 23/12/05
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 23/12/05
(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire
J. BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

--*

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

--*

27) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A VERSER A LA MUTUELLE DE L'OISE DES AGENTS TERRITORIAUX (M.O.A.T.)

Sur le rapport de M. Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE verse, à la Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux, une subvention correspondant à sa participation employeur,

Que la somme prévue au Budget Primitif 2005 s'avère insuffisante pour assurer la totalité de cette participation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de verser à la Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux (M.O.A.T.) une subvention complémentaire de **4.500 €** (quatre mille cinq cents euros).

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

La somme est prévue au Budget Primitif 2005

- ↳ Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante
- ↳ Article 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit public

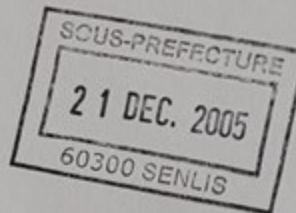
Pour extrait certifié conforme,

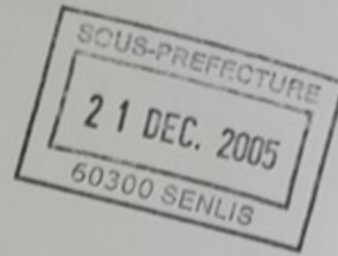
Le Maire
Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le : 21.12.05
 Publié ou notifié le : 23.12.05
 Le Maire certifie que le présent
 Acte a caractère exécutoire à la
 Date du 23.12.05
 (Loi du 22 Juillet 1982)

Le Maire
 JP BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

28) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A REVERSER A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (O.M.S.)

Sur le rapport de M. Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

QUE la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a versé, à la Ville de MONTATAIRE, la somme de 3.000 € dans la cadre du Contrat de Ville pour l'action N° 15 « Les Vacances des Razmokets ».

Que cette somme revient à L'Office Municipal des Sports (O.M.S.) qui a organisé cette action.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de reverser la somme de 3.000 € (trois mille euros) à l'Office Municipal des Sports.

La somme est prévue au Budget Primitif 2005

- ↳ Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante
- ↳ Article 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit public

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21/12/05

Publié ou notifié le :

23/12/05

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 23/12/05

(Loi du 22 Juillet 1982).

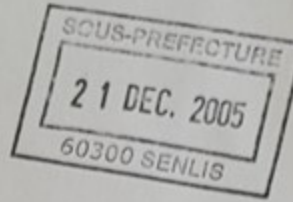
Le Maire

JP BOSINO

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>



VILLE DE L'OISE
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

•••

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOJAMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M.FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••

29) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JADE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

QUE l'ensemble des financements attendus n'a pu être mobilisé,

Qu'il en résulte un déséquilibre budgétaire de 30.000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 30.000 € (trente mille euros) à l'association JADE.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire
 Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 21/12/05
 Publié ou notifié le : 23/12/05
 Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 23/12/05
 (Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

SCOUS-PREFECTURE
21 DEC. 2005
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX - M. ZANETTI – Mme BENOUMER - Mme BURATO – M.BOYER – Mme SALES – Mme GRUNY - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER – Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES – Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI – Mme WALLET – Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX – M. BIONNE - M. MEDJAHED – M.FORTUNATO – M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

30) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JADE – CONTRAT EDUCATIF LOCAL - POURSUITE DE L'ACTIVITE DU POINT D'ACCUEIL POUR LES COLLEGIENS

Sur le rapport de Monsieur GODARD, adjoint au Maire, exposant :

Que la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a versé à la ville une subvention destinée à l'association JADE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de verser une subvention de 1.200 € à l'association JADE

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21/12/05

Publié ou notifié le :

23/12/05

Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la

Date du 23/12/05

(Loi du 22 Juillet 1982).

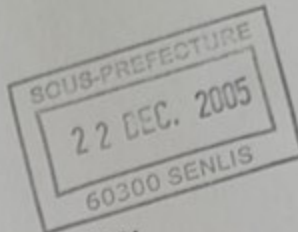
Le Maire

JP BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

•••

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••

31) SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE COUPLE ET L'ENFANT EN PICARDIE

Sur le rapport de Madame Marie-Paule BUZIN, adjoint au Maire, exposant :

Dans le cadre de sa politique éducative et sociale, la Ville de Montataire a pour objectif de développer des actions dans le domaine de l'information, de l'écoute, du conseil en direction des parents et des adultes en situation de difficulté ou de rupture familiale et sociale.

Pour sa part, l'Association Pour le Couple et l'Enfant en Picardie a pour objet :

- d'accompagner les personnes, les couples et les familles dans l'évolution de leur vie affective, sexuelle, sociale, et ce, dans le respect de chacun ;
- de prévenir les dysfonctionnements familiaux et leurs conséquences auprès des parents comme des enfants ;
- de favoriser le maintien des relations de l'enfant avec chacun de ses parents en cas de séparation du couple ou de reconstitution familiale.

Il est donc proposé d'instaurer une permanence bimensuelle pour accueillir les parents qui ressentent le besoin d'échanger et d'exposer leur situation familiale.

Cette présence de l'association a pour objectifs généraux de :

- renforcer ou rétablir la fonction parentale
- donner la possibilité pour certains parents d'aborder leurs problèmes au cours d'entretiens individualisés avec des professionnels familiaux

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

- conforter les parents dans l'exercice de l'autorité parentale et leur rappeler les règles essentielles

La permanence se tiendra les mercredis de 14 H 00 à 17 H 00 à la Mairie Annexe des Martinets.

La participation de la ville au fonctionnement de l'association est évaluée à 564 € pour la période du 9/11/2005 au 31/12/2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

VALIDE le projet d'instaurer cette permanence dans le cadre de la plate-forme de services publics à la Mairie Annexe des Martinets

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association.

FIXE la subvention 2005 à 564 € qui seront versés à l'association pour le couple et l'enfant en Picardie.

Les crédits sont inscrits au budget 2005 – DSP2.27-025/6574

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

23/12/05

Publié ou notifié le :

23/12/05

Le Maire certifie que le présent

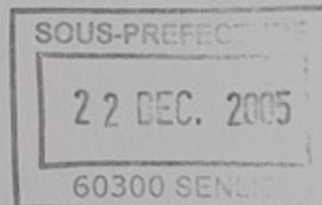
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 23/12/05

(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

J.P. BOSINO

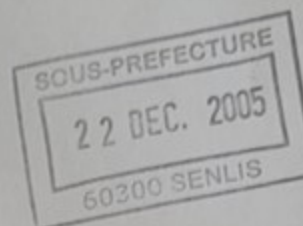




Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005



•-•-•
L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•-•-•

32) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MONTATAIRE BASKET-BALL

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, adjoint au Maire, exposant :

Considérant la demande de subvention **exceptionnelle** du club en lien avec :

- La création d'une équipe supplémentaire de seniors masculins
- Le coût d'un entraîneur diplômé
- Le nombre de rencontres en augmentation dans les catégories de jeunes
- Les projets de formation inhérents aux dirigeants

Vu l'évolution positive du club notamment au niveau du nombre de licenciés, qui justifie cette demande exceptionnelle,

Vu l'avis de la commission sports,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

VALIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Montataire Basket-Ball pour l'année 2005 pour un montant de 1.000 €.

Les crédits sont inscrits au budget – DSP2.23-411/6574

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

22/12/05

Publié ou notifié le :

23/12/05

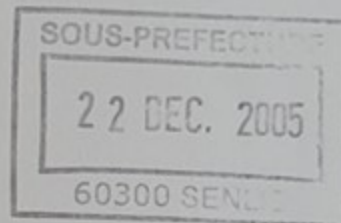
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la

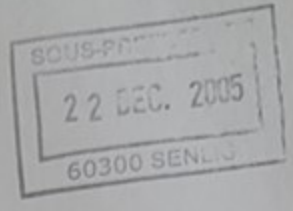
Date du 23/12/05

(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

JP BOSINO





Montataire
 VILLE DE L'OISE
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOJAMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRÉ représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M.FORTUNATO - M. TUIL

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ

33) EQUIPEMENT DE PROXIMITE A ARMAND BELLARD - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'OISE

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, adjoint au Maire, exposant :

Considérant la mise à disposition d'un terrain au Conseil Général de l'Oise pour la création d'un équipement de proximité validée par délibération du Conseil Municipal du 17/10/2005,

Considérant l'évolution du projet et l'accord de la commission permanente du Conseil Général de l'Oise le 14/11/2005 pour la candidature de Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

CONFIRME la délibération du 17/10/2005,

DECIDE de céder au département à l'Euro symbolique le terrain cadastré, le temps de la réalisation des travaux,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

PREND acte que ce terrain lui sera restitué à l'Euro symbolique dès l'achèvement des travaux
AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec le département ainsi que tout
autre document afférant à ce dossier

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

22/12/05

Publié ou notifié le :

23/12/05

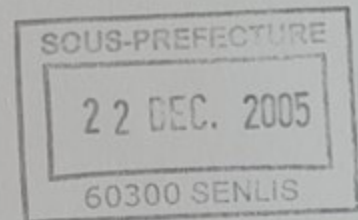
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 23/12/05

(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

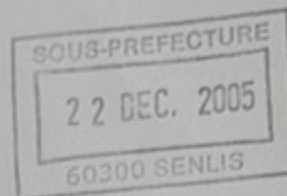
J.P. BOSINO





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005



L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

34) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION REGIONALE SPORTIVE LEO LAGRANGE DE PICARDIE

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, adjoint au Maire, exposant :

Considérant le bilan du dispositif reconduit depuis plusieurs années avec Léo Lagrange dont les grandes lignes sont les suivantes pour l'année 2004/2005 :

- 29 interventions auprès des jeunes âgés de 10 à 16 ans
- dans une double logique pédagogique et de sécurité, développement de disciplines existantes sur la Ville afin d'organiser des passerelles en direction des clubs
- proposition de manifestations spécifiques :
 - Tennis de table : 20 participants dont 4 jeunes retenus pour intégrer le club
 - Football : 50 participants dont 6 jeunes retenus pour intégrer le club
 - Challenges de Futsal : 338 participants
- atelier et cycles sportifs
 - 53 jeunes inscrits
 - 753 participations
 - 62 heures d'intervention
 - 29 séances
 - 26 jeunes en moyenne par séance
 - tranches d'âge
 - 10/12 ans : 15
 - 13/14 ans : 26
 - + 15 ans : 12

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
 B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Compte tenu des aspects positifs du bilan et de la collaboration fructueuse avec L'Union Régionale Sportive Léo Lagrange, il est proposé pour 2005/2006 :

- de renforcer qualitativement la mission éducative auprès des jeunes intégrés au dispositif
- de renforcer les liens avec le tissu associatif de la Ville de Montataire
- de rechercher des financements croisés avec d'autres partenaires
- de renforcer le suivi et la coordination de cette mission par le déploiement de moyens supplémentaires de la part de L'Union Régionale Sportive Léo Lagrange.

Les moyens mis en place concernent la reconduction des ateliers et cycles sportifs et le renforcement qualitatif des programmes périscolaires en introduisant le Brevet Sportif populaire.

La convention de partenariat fixe la participation financière de la Ville de Montataire à hauteur de 3.000 € pour l'année sportive.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

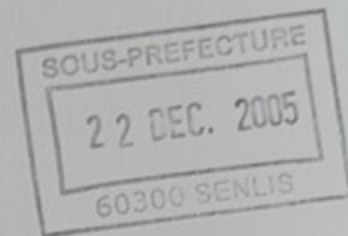
A L'UNANIMITE

APPROUVE le contenu du dispositif

AUTORISE le Maire à signer la convention

DECIDE le versement d'une subvention de 3.000 € à L'Union Régionale Sportive Léo Lagrange

Les crédits sont inscrits au budget – DSP 2.23-411/6574



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

23/12/05

Publié ou notifié le :

23/12/05

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 23/12/05

(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire ,

J.P. BOSINO



Montataire
VILLE DE L'OISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

22 DEC. 2005
60300 SENLIS

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOJAMER - Mme BURATO - M.BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M.FORTUNATO - M. TUIL

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ

35) REGULARISATION DES CHARGES LOCATIVES DE LA RESIDENCE MAURICE MIGNON

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Compte tenu du transfert en régie municipale du fonctionnement de la Résidence Maurice Mignon, il est nécessaire de valider le dispositif de récupération des charges locatives en direction des locataires du foyer-logement.

Les principes retenus pour le paiement des charges fluides récupérables sont les suivants :

- **électricité des communs**
(couloirs et hall d'entrée)

mode de calcul :

$$\frac{\text{montant des factures payées}}{\text{nombre total de logements (38)}} = \text{prix par logement}$$

- **gaz – chauffage des logements**

mode de calcul :

$$\frac{\text{montant des factures payées}}{\text{surface totale des logements (2916,49 m}^2\text{)}} = \text{prix au m}^2 \times \text{surface de chaque logement}$$

- **eau froide**

mode de calcul :

$$\frac{\text{montant des factures payées}}{\text{nombre de m}^3 \text{ consommés}} = \text{prix du m}^3$$

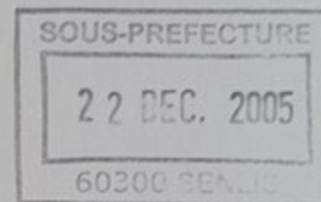
- adoption de ratios
2m³/ mois/1 personne
3m³/mois/1 couple

- **eau chaude**

mode de calcul :

prix du m³ d'eau froide + prix du m³ de gaz X nombre de m³ de gaz nécessaire pour chauffer 1 m³ d'eau froide

- adoption d'un ratio
1m³/ mois/ personne



Pour chaque énergie utilisée, il est pris en compte le nombre de mois d'occupation d'un logement pour chaque résident.

Afin de répartir le paiement de ces charges sur toute l'année, les résidents paient chaque mois une avance comme suit :

* logement de type 1	33,00 €
* logement de type 2 (occupé par 1 personne)	40,00 €
* logement de type 2 (occupé par 2 personnes)	52,00 €
* logement de type 2 (occupé par 2 personnes et d'une grande surface)	66,00 €

En début d'année civile, il est pris en compte la totalité des factures payées par le gestionnaire et réparties comme expliqué ci-dessus.

La régularisation des charges s'effectue en plus ou en moins avec le paiement régulier mensuel de chaque résident.

Vu l'avis de la commission retraités

Vu la validation par l'assemblée générale annuelle et le comité des résidents des modes de calcul

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

VALIDE le système de régularisation des charges locatives de la Résidence Maurice Mignon.

AUTORISE le Maire à encaisser les montants correspondants ou à rembourser les trop perçus.

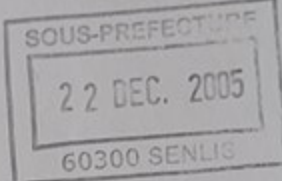
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire
Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
22/12/05
Publié ou notifié le :
22/12/05
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 22/12/05
(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire
JP BOSINO

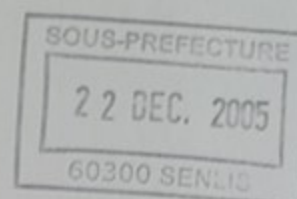




Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005



L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX - M. ZANETTI – Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES – Mme GRUNY - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER – Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES – Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI – Mme WALLET – Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX – M. BIONNE - M. MEDJAHED – M.FORTUNATO – M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

36) AVENANT EN PLUS VALUE AU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE DE VIANDE FRAICHE - LOT 2 viande de porc et charcuterie

SUR le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE, la Ville de Montataire a signé un marché à procédure adaptée le 14 février 2005 avec les fournisseurs suivants : BERNARD B.P. 20111 Kerbéthune Moréac 56500 LOCMINE et les Etablissements LUCIEN rue des 40 Mines ZAC de Ther BP 70795 Allonne 60007 BEAUVAIS Cedex,

QUE, l'estimation annuelle a été fixée par le marché à 10.000€ TTC maximum,

QUE ce montant est manifestement insuffisant pour clôturer l'année du marché au 14 février 2006 date de la notification,

CONSIDERANT le nouveau code des marchés publics décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 qui permet la prolongation des marchés à procédure adaptée dans ce cas de figure,

CONSIDERANT la nécessité impérieuse de continuer à approvisionner la cuisine centrale et la résidence des personnes âgées, le marché passé avec les entreprises BERNARD ET LUCIEN devra être prolongé,

Ces dispositions entraînent donc une plus value au marché de 15 %

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

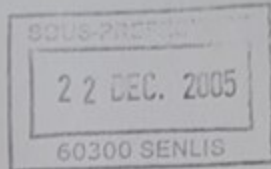
Que la commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2005 a donné un avis favorable,
QUE l'estimation annuelle s'élève maintenant : Montant 2.875 € TTC minimum- Montant
11.500 € TTC maximum

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

A L'UNANIMITE

Approuve le présent avenant

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



Les crédits sont inscrits au budget primitif 2005 -
DSP2.18-251-60623
DSP 2.25-61-60623



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 23/12/05
Publié ou notifié le : 23/12/05
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 23/12/05
(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

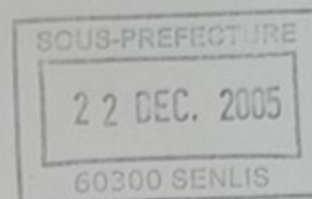
J.P. BOSINO



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005



--*

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX - M. ZANETTI – Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M.BOYER – Mme SALES – Mme GRUNY - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER – Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES – Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI – Mme WALLET – Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX – M. BIONNE - M. MEDJAHED – M.FORTUNATO – M. TUIL

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ

--*

37) AVENANT EN PLUS VALUE AU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE DE CONSERVES ET EPICERIE - LOT 3 Biscuiterie

SUR le rapport de Monsieur Le Maire, EXPOSANT :

QUE, la Ville de Montataire a signé un marché à procédure adaptée le 14 février 2005 avec les fournisseurs suivants : CAPAL Zone industrielle -953980 LOUVRES et CERCLE VERT Z.A. rue Saint Roch 95260 BEAUMONT SUR OISE

QUE, l'estimation annuelle a été fixée par le marché à 4.000 € TTC maximum,

QUE ce montant est manifestement insuffisant pour clôturer l'année du marché au 14 février 2006 date de la notification,

CONSIDERANT le nouveau code des marchés publics décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 qui permet la prolongation des marchés à procédure adaptée dans ce cas de figure,

CONSIDERANT la nécessité impérieuse de continuer à approvisionner la cuisine centrale et la résidence des personnes âgées, le marché passé avec les entreprises CAPAL et CERCLE VERT devra être prolongé,

Ces dispositions entraînent donc une plus value au marché de 15 %

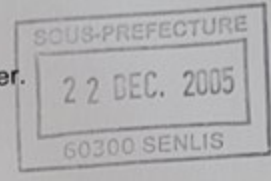
Que la commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2005 a donné un avis favorable
QUE l'estimation annuelle s'élève maintenant à : Montant 1.150 € TTC minimum - Montant
4.600 € TTC maximum -

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :
A L'UNANIMITE

Approuve le présent avenant

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2005 -
DSP2.18-251-60623
DSP 2.25-61-60623



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
22/12/05
Publié ou notifié le :
23/12/05
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 23/12/05
(Loi du 22 Juillet 1982).

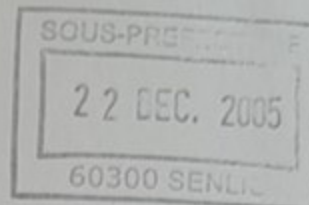
Le Maire
BOSINO



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005



--*

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

--*

38) **AVENANT EN PLUS VALUE AU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL DE CUISINE - LOT 1 articles d'hygiène, papier**

SUR le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE, la Ville de Montataire a signé un marché à procédure adaptée le 14 février 2005 avec le fournisseur suivant : la société REXODIF - rue de Norman King BP 70786 60007 BEAUVAIS cedex.

QUE, l'estimation annuelle a été fixée à 10.000 € TTC maximum

QUE ce montant est manifestement insuffisant pour clôturer l'année du marché au 14 Février 2006 date de la notification,

Considérant le nouveau code des marchés publics décret n°2004-15 du 7 Janvier 2004 qui permet la prolongation des marchés à procédure adaptée dans ce cas de figure,

CONSIDERANT la nécessité impérieuse de continuer à approvisionner la cuisine centrale et la résidence des personnes âgées, le marché passé avec la société REXODIF devra être prolongé,

Ces dispositions entraînent donc une plus value au marché de 15 %

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

Que la commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2005 a donné un avis favorable
Que l'estimation annuelle s'élève maintenant à : Montant 2.875 € TTC minimum Montant
11.500 € TTC maximum

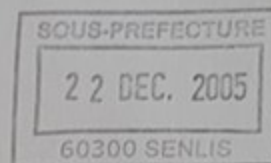
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

A L'UNANIMITE

Approuve le présent avenant

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2005 -
DSP2.18-251- 6068
DSP 2.25-61- 6068



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

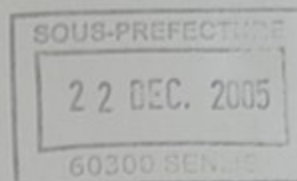
Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 22/12/05
Publié ou notifié le : 23/12/05
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 23/12/05
(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire
JP BOSINO



Montataire
VILLE DE L'OISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGO représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

39) AVENANT DE TRANSFERT CONCERNANT LE MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE MANUELS SCOLAIRES ET DE MATERIEL DIDACTIQUE - Lot 1 : Livres primaires- Lot 3 livres du second degré

SUR le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Suite au changement de propriété du local commercial du prestataire, les activités exercées par la librairie DUTILLOY sont reprises par LA SARL Librairie MAST.

Tous les droits et obligations liés à la procédure adaptée ainsi que la décision correspondante signée avec la librairie DUTILLOY seront désormais remplis par la SARL librairie MAST.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Approuve l'avenant de transfert

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

22/12/05

Publié ou notifié le :

23/12/05

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 23/12/05

(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

J.P. BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

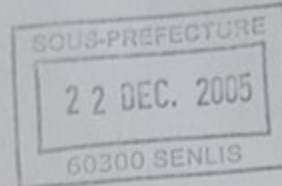
<http://www.mairie-montataire.fr>



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005



•••••
L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPEL - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ



40) AVENANT DE TRANSFERT CONCERNANT LE MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE LIVRES DIVERS POUR LE PRET EN BIBLIOTHEQUE ET POUR L'ACTIVITE DE TOUS LES SERVICES.

SUR le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Suite au changement de propriété du local commercial du prestataire, les activités exercées par la librairie DUTILLOY sont reprises par LA SARL Librairie MAST.

Tous les droits et obligations liés à la procédure adaptée ainsi que la décision correspondante signée avec la librairie DUTILLOY seront désormais remplis par la SARL librairie MAST.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Approuve l'avenant de transfert

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

22/12/05

Publié ou notifié le :

23/12/05

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 23/12/05

(Loi du 22 Juillet 1982).

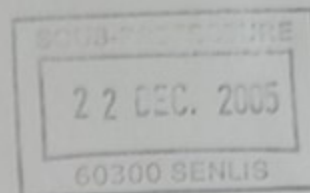
Le Maire

JP BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>



•-•-•

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX - M. ZANETTI – Mme BENOUMER - Mme BURATO – M.BOYER – Mme SALES – Mme GRUNY - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER – Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES – Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI – Mme WALLET – Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX – M. BIONNE - M. MEDJAHED – M.FORTUNATO – M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•-•-•

41) AVENANT EN PLUS VALUE AU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA LIVRAISON DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET PARAPHARMACIE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET LES SERVICES MUNICIPAUX

SUR le rapport de Monsieur Le Maire, EXPOSANT :

QUE, la Ville de Montataire a signé un marché à procédure adaptée le 9 novembre 2004 avec la pharmacie DARROUX rue Henri Barbusse 60160 MONTATAIRE

QUE, l'estimation annuelle a été fixée par le marché 6.000 €TTC maximum,

QUE ce montant est manifestement insuffisant pour clôturer l'année du marché au 09 novembre 2005 date de la notification,

CONSIDERANT le nouveau code des marchés publics décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 qui permet la prolongation des marchés à procédure adaptée dans ce cas de figure

CONSIDERANT la nécessité impérieuse de continuer à approvisionner en pharmacie et parapharmacie les établissements scolaires et municipaux le marché avec la pharmacie DARROUX devra être prolongé,

Ces dispositions entraînent donc une plus value au marché de 15 %

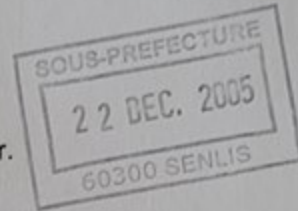
Que la commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2005 a donné un avis favorable
Que l'estimation annuelle s'élève maintenant à : Montant 4.600 € TTC minimum -Montant
6.900 € TTC maximum -

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :
A L'UNANIMITE

Approuve le présent avenant

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2005



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le : 21.12.05
Publié ou notifié le : 23.12.05
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 23.12.05
(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

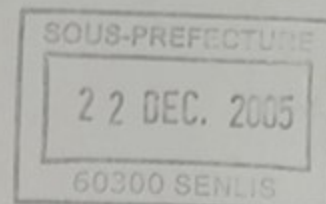
JP BOSINO



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005



L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX - M. ZANETTI – Mme BENOUMER - Mme BURATO – M.BOYER – Mme SALES – Mme GRUNY - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER – Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES – Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI – Mme WALLET – Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX – M. BIONNE - M. MEDJAHED – M.FORTUNATO – M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

42) TABLEAU DES EFFECTIFS N° 13

(arrêté au 2 novembre 2005, sous réserve d'éléments prévisionnels inclus dans le Titre II)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Le Comité Technique Paritaire ayant été entendu pour avis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide :

ARTICLE 1 - Le tableau des effectifs n°13 remplace le tableau des effectifs n°12 adopté par la délibération n°9 du 27 septembre 2004 et complétée par les délibérations n° 10 du 27 septembre 2004; n° 12 du 8 novembre 2004 , n° 14 du 17 janvier 2005, n° 11 du 23 mai 2005, n° 20 du 27 juin 2005, et n° 35 du 17 octobre 2005.

Le tableau des effectifs n°13 est arrêté au 2 novembre 2005, sous réserve des éléments prévisionnels inclus dans le titre II mentionné ci après. Toute modification postérieure à cette date sera prise en compte dans le prochain tableau des effectifs ; le cas échéant et en fonction des nécessités légales, des délibérations "intermédiaires" (dans l'attente du futur tableau des effectifs n°14) compléteront le présent tableau des effectifs n°13.

ARTICLE 2 - Le tableau des effectifs n°13 est adopté selon la présentation et les modalités suivantes :
- un **Titre I** pour le tableau des effectifs proprement dit (détaillant l'ensemble des emplois statutaires permanents ainsi que les postes emplois ville et emplois jeunes),
- un **Titre II** exposant les modifications statutaires, incluses dans le titre I, apportées par le présent tableau des effectifs au précédent tableau des effectifs, ainsi que des éléments prévisionnels.

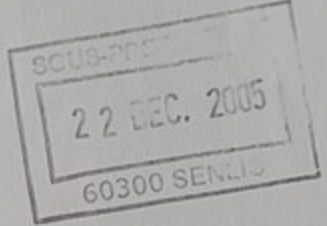
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le : 22/12/05
Publié ou notifié le : 22/12/05
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 22/12/05
(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire
JP BOSINO

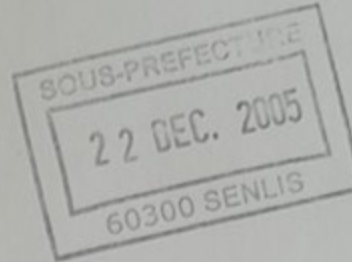




Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005



L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX - M. ZANETTI – Mme BENOAMER - Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES – Mme GRUNY - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER – Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES – Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI – Mme WALLET – Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX – M. BIONNE - M. MEDJAHED – M.FORTUNATO – M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

43) prise pour remise gracieuse de dette concernant des trop perçus de salaire pour 28 agents horaires vacataires

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Qu'un ensemble d'agents vacataires a bénéficié d'un trop perçu de salaire lors du passage à l'€uro en 2002, suite à une erreur matérielle commise sur le cumul de francs et d'€uros dans une base de calculs,

Vu les demandes de remise gracieuse de 28 des agents concernés et référencés dans un tableau annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec **22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** de donner suite aux demandes des intéressés, et d'annuler les titres de recettes afférents pour un montant total de : 8805,87 € selon le détail ci-après.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du

(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

J.P. BOSINO

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

SOUS-PREFECTURE
22 DEC. 2005
60300 SENLIS

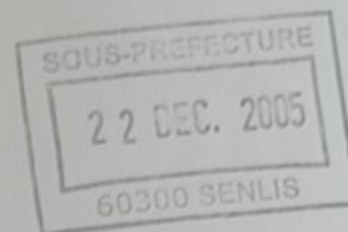
NOM-PRENOM	ADRESSE	A PERCU	AURAIT DU PERCEVOIR	TROP PERCUS	DATE DEMANDE REMISE GRACIEUSE	TITRES EMIS
BARRAT Véronique	38 rue du colonel Fabien 60160 Montataire	1 212,64 €	438,36 €	774,28 €	24/11/05	1910
BENKHEROUF Seuhad	67 rue Henri Vieillard 60160 Montataire	207,68 €	189,03 €	18,65 €	26/07/05	1911
CAPET Karin	9 Cité Jules Guesde 60160 Montataire	413,92 €	141,24 €	272,68 €	11/07/05	1983
CHEKHAB Rebh	51 rue des Champarts 60160 Montataire	547,92 €	191,59 €	356,33 €	02/12/05	1984
DA SILVA Véronique	5 rue Victor Hugo 60160 Montataire	39,60 €	6,03 €	33,57 €	02/12/05	1914
DEFRENOIS Colette	1 rue Pasteur 60160 Montataire	108,28 €	16,50 €	91,78 €	17/07/05	1915
DELESCLUSE Catherine	27 rue Voltaire 60160 Montataire	871,80 €	216,25 €	655,55 €	08/8/05	1916
DEVOS Vincent	35 rue du 8 mai 1945 60160 Montataire	70,31 €	10,71 €	59,60 €	02/12/05	1917
ENES PEREIRA Angélo	83 rue Jean Jaurès 60160 Montataire	5,94 €	0,92 €	5,02 €	11/07/05	1918
ENES PEREIRA Christine	83 rue Jean Jaurès 60160 Montataire	1 904,95 €	559,95 €	1 345,00 €	11/07/05	1919
GRIMAULT Valérie	5 impasse de l'argillière 60160 Montataire	735,55 €	226,63 €	508,92 €	21/11/05	1920
HENRY Anne-Marie	113 rue Jean Jaurès 60160 Montataire	468,74 €	438,97 €	29,77 €	11/07/05	1921
HORNARD M-Hélène	3 rue Pasteur 60160 Montataire	464,31 €	173,53 €	290,78 €	12/07/05	1922
LAURENT Marylène	2 rue Lesieur 60160 Montataire	63,38 €	9,66 €	53,72 €	02/12/05	1923
LECERF Cynthia	5 rue Jacques Decour 60160 Montataire	24,15 €	3,68 €	20,47 €	02/12/05	1924
LECLERCQ Bernadette	78 avenue Anatole France 60160 Montataire	1 249,29 €	439,55 €	809,74 €	21/11/05	1925
LE LOUARN Brigitte	80 rue Anatole France 60160 Montataire	468,01 €	173,26 €	294,75 €	31/07/05	1926
LEROY Isabelle	47 rue Lénine 60160 Montataire	878,56 €	332,82 €	545,74 €	09/07/05	1927
LESAGE Isabelle	76 avenue Anatole France 60160 Montataire	77,90 €	11,87 €	66,03 €	30/11/05	1928
LEVEL Annie	1 avenue Gabriel Péri 60160 Montataire	574,70 €	167,19 €	407,51 €	25/07/05	1985
LOGEAN Sylvie	2 avenue Gabriel Péri 60160 Montataire	523,22 €	188,65 €	334,57 €	12/07/05	1930
MERHILOU Isabelle	11 avenue du 19 mars 1962 60160 Montataire	440,23 €	172,67 €	267,56 €	11/07/05	1931
NAIMA Nourah	19 rue Roger Salengro 60160 Montataire	506,02 €	178,76 €	327,26 €	11/07/05	1932
PONCHAUX Basma	2 rue Lesieur 60160 Montataire	36,97 €	6,81 €	30,16 €	21/11/05	1933
REMBault Véronique	3 rue du 19 mars 1962 60160 Montataire	420,96 €	128,94 €	292,02 €	09/07/05	1934
SOYEUX Stéphanie	31 rue Raoul Dedicourt 60160 Montataire	443,29 €	219,86 €	223,43 €	11/07/05	1935
TREVISANUT Corinne	14 ave. Henri Farbos 40000 Mont de Marsant	521,85 €	180,05 €	341,80 €	06/12/05	1936
VIEIRA Marie	1 rue Marceau Horcholle 60160 Montataire	508,74 €	159,56 €	349,18 €	11/07/05	1937
TOTAL		13 788,91 €	4 983,04 €	8 805,87 €		



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005



L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX - M. ZANETTI – Mme BENOUMER - Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES – Mme GRUNY - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Melle BORDEZ – Mme HEAULME – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER – Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES – Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI – Mme WALLET – Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX – M. BIONNE - M. MEDJAHED – M.FORTUNATO – M. TUIL

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ

44) REGIME INDEMNITAIRE COMMUN A PLUSIEURS FILIERES.

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié,

Vu le décret 97-1223 et 97-1224 du 26 décembre 1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures, (IEMP),

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),

Vu les décrets n° 2005-1344, 1345, 1346 du 28 octobre 2005 portant modification du statut des agents de catégorie C,

Vu la délibération n° 4 du jeudi 20 décembre 2001 relative aux nouveaux régimes indemnitaires des agents bénéficiaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires – IFTS,

Vu la délibération n° 3 du jeudi 20 décembre 2001 relative aux nouveaux régimes indemnitaires des agents jusqu'alors bénéficiaires de l'Indemnité Supplémentaire (IS) au titre de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires,

Vu la délibération n° 25 du 05 décembre 2002 portant application de la nouvelle Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu la délibération n° 16 du 13 décembre 2004 relative au régime indemnitaire de la filière technique et remplaçant l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et la Prime de Service et de Rendement (PSR) par l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

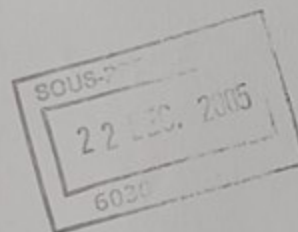
Vu la délibération n° 16 du 27 juin 2005 relative aux conditions de maintien et de suppression des primes,

Considérant que les dispositions réglementaires sus-visées modifiant la carrière des agents de catégorie C appellent des ajustements sur le régime indemnitaire,

Considérant dès lors la nécessité de clarifier les dispositions réglementant le régime indemnitaire des agents de la Ville de Montataire par souci de transparence, de lisibilité et de sécurité juridique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE



CHAPITRE 1

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Article 1 – L' Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) est attribuée par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 sus-visé au profit des personnels indiqués ci-dessous. L'indemnité correspond à 15 % du traitement de base majoré de la NBI (pour les personnels bénéficiaires de la NBI). Elle est calculée par référence au taux moyen réglementaire : 15 % du traitement divisé par le taux moyen. Le plafond est fixé à 8 fois le taux moyen.

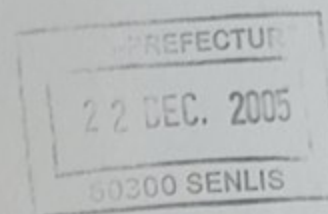
GRADE	TAUX REGLEMENTAIRE MOYEN MENSUEL	TAUX REGLEMENTAIRE MAXIMUM MENSUEL
Directeur	117,57 €	940,56 €
Attaché Principal	117,57 €	940,56 €
Attaché	86,20 €	689,60 €
Attaché de Conservation du Patrimoine	86,20 €	689,60 €
Bibliothécaire	86,20 €	689,60 €
Rédacteur Principal	68,55 €	548,40 €
Rédacteur Chef	68,55 €	548,40 €
Rédacteur à partir du 8 ^{ème} échelon	68,55 €	548,40 €

Article 2 – En fonction des responsabilités particulières confiées (encadrement, technicité, secrétariat de direction, fonction de correspondant informatique ou autres), le Maire peut décider de moduler l'indemnité jusqu'à hauteur du plafond réglementaire.

Article 3 – Conformément aux dispositions du décret n°2002-63 sus-visé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 4 – Les fonctionnaires appartenant aux grades énumérés à l'article 1 cessent de bénéficier de l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire prévue par le décret n° 91-875 sus-visé.

Article 5 – Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux agents non titulaires. Cependant, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents non titulaires recrutés sur la base de l'article 3 alinéas 1 et 3 de la loi du 26 janvier : emploi de niveau A ou emploi de remplacement d'un agent titulaire hors recrutement pour des besoins occasionnels ou saisonniers. Il s'agit essentiellement de missions nécessitant une qualification particulière.



CHAPITRE 2

Indemnité d'Administration et de Technicité

Article 6 – L' Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) est attribuée par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 sus-visé au profit des personnels indiqués ci-dessous. L'indemnité correspond à 15 % du traitement de base majoré de la NBI pour les agents de catégorie B, et 10 % pour les agents de catégorie C. Elle est calculée par référence au taux moyen réglementaire : 15 % ou 10 % du traitement de base divisé par le taux moyen. Le plafond réglementaire est fixé à 8 fois le taux moyen.

GRADE	TAUX REGLEMENTAIRE MOYEN MENSUEL En €	TAUX REGLEMENTAIRE MAXIMUM MENSUEL En €
Filière administrative		
- Rédacteur jusqu'au 7 ^{ème} échelon	47,04	376,36
- Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	38,04	304,38
- Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	37,53	300,26
- Adjoint Administratif	37,10	296,84
- Receveur princi. Chef de standard	37,53	300,26
- Agent Administratif Qualifié	35,90	287,24
- Agent Administratif	34,96	279,70
Filière technique		
- Agent de maîtrise principal	39,16	313,29
- Agent de maîtrise qualifié	39,16	313,29
- Agent de maîtrise	37,53	300,26
- Agent de salubrité en chef	39,16	313,29
- Agent de salubrité principal	37,53	300,26
- Agent de salubrité qualifié	37,10	296,84
- Agent de salubrité	35,90	287,24
- Gardien d'immeuble en chef	39,16	313,29
- Gardien d'immeuble principal	37,53	300,26
- Gardien d'immeuble qualifié	37,10	296,84
- Gardien d'immeuble	35,90	287,24
- Agent technique chef	39,16	313,29
- Agent technique principal	37,53	300,26
- Agent technique qualifié	37,10	296,84
- Agent technique	35,90	287,24
- Agent d'entretien qualifié	35,90	287,24
- Agent d'entretien	34,96	279,70
Filière médico-sociale		
- Agent social qualifié 1 ^{ère} classe	37,10	296,84
- Agent social qualifié 2 ^{ème} classe	35,90	287,24
- Agent social	34,96	279,70
- ATSEM 1 ^{ère} classe	37,10	296,84
- ATSEM 2 ^{ème} classe	35,90	287,24
- Aide médico-technique qualifié	35,90	287,24
- Aide médico-technique	34,96	279,70

GRADE	TAUX REGLEMENTAIRE MOYEN MENSUEL En €	TAUX REGLEMENTAIRE MAXIMUM MENSUEL En €
Filière animation		
- animateur jusqu'au 7 ^{ème} échelon	47,04	376,36
- Adjoint d'animation principal	38,04	304,38
- Adjoint d'animation qualifié	37,53	300,26
- Adjoint d'animation	37,10	296,84
- Agent d'animation qualifié	35,90	287,24
- Agent d'animation	34,96	279,70
Filière culturelle		
- Assistant qualifié de conserv. 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	47,04	376,36
- Assistant de conserv. 2 ^{ème} classe jusqu'au 7 ^{ème} échelon	47,04	376,36
- Agent qualifié du patrimoine hors classe	38,04	304,38
- Agent qualifié du patrimoine 1 ^{ère} classe	37,53	300,26
- Agent qualifié du patrimoine 1 ^{ère} classe	37,10	296,84
- Agent qualifié du patrimoine 2 ^{ème} classe	35,90	287,24
- Agent qualifié du patrimoine 2 ^{ème} classe	34,96	279,70
- Agent du patrimoine 1 ^{ère} classe		
- Agent du patrimoine 2 ^{ème} classe		

Article 7 : En fonction des responsabilités particulières confiées (encadrement, technicité, secrétariat de direction, fonction de correspondant informatique ou autres), le Maire peut décider de moduler l'indemnité jusqu'à hauteur du plafond réglementaire.

Article 8 : Conformément aux dispositions du décret n°2002-63 sus-visé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 9 : Les fonctionnaires appartenant aux grades énumérés à l'article 6 cessent de bénéficier de l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire prévue par le décret n° 91-875 sus-visé.

Article 10 : Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux agents non titulaires. Cependant, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents non titulaires recrutés sur la base de l'article 3 alinéas 1 et 3 de la loi du 26 janvier : emploi de niveau A ou emploi de remplacement d'un agent titulaire hors recrutement pour des besoins occasionnels ou saisonniers. Il s'agit essentiellement de missions nécessitant une qualification particulière

CHAPITRE 3

Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture

Article 11 - L'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture est attribuée aux agents éligibles à cette indemnité qui exercent des responsabilités particulières : responsabilité de service, mission d'adjoint au responsable de service, assistante de direction, correspondant informatique.

Article 12 - Le montant est défini en référence au taux moyen fixé par arrêté sans toutefois dépasser la limite maximale du coefficient 3.
Le montant mensuel de cette indemnité varie suivant le niveau de responsabilités occupées :

Membres du collectif de direction = taux maximum appliqué
 Chef de service = 8 % du traitement de base + NBI éventuelle
 Adjoint au chef de service = 5 % du traitement de base + NBI éventuelle
 Assistante de direction = 5 % du traitement de base + NBI éventuelle
 Correspondant informatique = 5 % du traitement de base + NBI éventuelle

Article 13 - Le Maire peut décider de moduler l'indemnité jusqu'à hauteur du plafond réglementaire en fonction de la nature des responsabilités confiées.

GRADE	TAUX REGLEMENTAIRE MOYEN MENSUEL En €	TAUX REGLEMENTAIRE MAXIMUM MENSUEL En €
Filière administrative		373,50
- Directeur	124,50	342,99
- Attaché Principal	114,33	342,99
- Attaché	114,33	342,99
- Secrétaire de Mairie	114,33	342,99
- Rédacteur	104,17	312,51
- Adjoint Administratif	97,83	293,49
- Agent Administratif	95,28	285,84
Filière technique		
- Agent de maîtrise principal	96,55	289,65
- Agent de maîtrise qualifié	96,55	289,65
- Agent de maîtrise	96,55	289,65
- Agent de salubrité en chef	96,55	289,65
- Agent de salubrité principal	96,55	289,65
- Agent de salubrité qualifié	96,55	289,65
- Agent de salubrité	95,28	285,84
- Gardien d'immeuble en chef	95,28	285,84
- Gardien d'immeuble principal	96,55	289,65
- Gardien d'immeuble qualifié	96,55	289,65
- Gardien d'immeuble	95,27	285,81
- Agent technique chef	95,27	285,81
- Agent technique principal	96,55	289,65
- Agent technique qualifié	96,55	289,65
- Agent technique	95,28	285,84
- Agent d'entretien qualifié	95,28	285,84
- Agent d'entretien	95,28	285,84
	95,28	285,84

Filière médico-sociale		
- Conseillers socio-éducatifs	114,33	343,00
- Assistants socio-éducatifs	104,17	312,52
- Agent social	95,28	285,84
- ATSEM	95,28	285,84
Filière animation		
- animateur Chef	104,17	312,50
- animateur Principal	104,17	312,50
- animateur	104,17	312,50
- Adjoint d'animation principal	97,82	293,46
- Adjoint d'animation qualifié	97,82	293,46
- Adjoint d'animation	97,82	293,46
- Agent qualifié d'animation	95,28	285,84
- Agent d'animation	95,28	285,84
Filière Sportive		
- Educateur des APS	104,17	312,51
- Opérateur des APS	97,82	293,46

CHAPITRE 4

Dispositions communes

Article 14 – Afin de tenir compte de la manière de servir, les agents ayant obtenu une notation inférieure à 10 sur 20 ne pourront bénéficier du régime indemnitaire défini dans le chapitre I pendant une durée d'un an à compter de la notification individuelle de la notation.

Article 15 – Dans le cas où une disposition réglementaire ultérieure entraînerait une diminution de rémunération des agents concernés par les précédents chapitres, il serait dès lors appliqué la clause de sauvegarde indemnitaire prévue dans la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 16 décembre 1996.

Article 16 – L'ensemble de ces dispositions est applicable à compter du 1^{er} janvier 2006.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

22/12/05

Publié ou notifié le :

23/12/05

Le Maire certifie que le présent

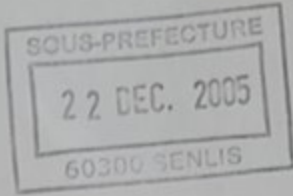
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 23/12/05

(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

J.P. BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005



L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

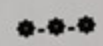
ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M.BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M.FORTUNATO - M. TUIL

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ



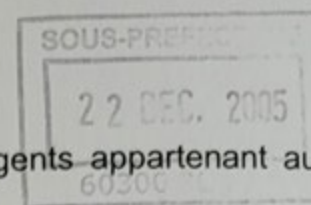
45) REGIME INDEMNITAIRE SPECIFIQUE A LA FILIERE TECHNIQUE

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

- Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
 - Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;
 - Vu le Décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service ;
 - Vu la Délibération n° 26 du jeudi 15 juin 2000 relative à l'indemnité spécifique de service (ISS) ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2004 fixant les taux de l'Indemnité Spécifique de Service ;
- Considérant que les dispositions réglementaires sus-visées entraînent des ajustements sur le régime indemnitaire des agents des catégories B et A de la filière technique ;
- Considérant dès lors la nécessité de clarifier les dispositions réglementant le régime indemnitaire des agents concernés par souci de transparence, de lisibilité et de sécurité juridique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité



Article 1er : L'indemnité spécifique de service est attribuée aux agents appartenant aux cadres d'emplois suivants :

GRADES TERRITORIAUX	COEFFICIENT PAR GRADE	MODULATION MAXI	MONTANTS ANNUELS EN EUROS	
			MOYEN	MAXI
Ingénieur en chef - classe exceptionnelle - classe normale * à C. du 6ème échelon * du 1er au 5ème échelon	70 55 52	1,33 1,225 1,225	24 077,90 19 165,85 18 120,44	32 023,61 23 478,17 22 197,54
Ingénieur principal Ingénieur	42 25	1,225 1,15	14 635,74 8 711,75	17 928,78 10 018,51
Technicien chef Technicien Principal Technicien	16 16 10,5	1,1 1,1 1,1	5 575,52 5 575,52 5 575,52	6 133,07 6 133,07 4 024,83
Contrôleur chef Contrôleur principal Contrôleur	16 16 7,5	1,1 1,1 1,1	5 575,52 5 575,52 2 613,53	6 133,07 6 133,07 2 874,88

Taux de base : 348,47 €

Taux de base des ingénieurs en chef de classe exceptionnelle : 343,97 €

Le montant de l'indemnité est déterminé par le taux de base fixé par arrêté ministériel affecté au coefficient correspondant à chaque grade concerné.
L'indemnité est visée mensuellement.

Article 2 : En fonction des responsabilités particulières (encadrement, technicité...) le Maire peut décider de moduler l'indemnité jusqu'à hauteur du plafond réglementaire.

Article 3 : Les fonctionnaires appartenant aux grades énumérés à l'article 1 cessent de bénéficier de l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire prévue par le décret n° 91-875 sus-visé.

Article 4 : Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux agents non titulaires. Cependant, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents non titulaires recrutés sur la base de l'article 3 alinéas 1 et 3 de la loi du 26 janvier : emploi de niveau A ou emploi de remplacement d'un agent titulaire hors recrutement pour des besoins occasionnels ou saisonniers. Il s'agit essentiellement des missions nécessitant une qualification particulière.

Article 5 : L'ensemble de ces dispositions est applicable à compter du 1^{er} janvier 2006.

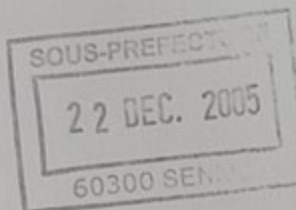
Article 6 : Afin de tenir compte de la manière de servir, les agents ayant obtenu une notation inférieure à 10 sur 20 ne pourront bénéficier du régime indemnitaire pendant une durée d'un an à compter de la notification individuelle de la notation.

Article 7 : Dans le cas où une disposition réglementaire ultérieure entraînerait une diminution de rémunération des agents concernés par les précédents chapitres, il serait dès lors appliqué la clause de sauvegarde indemnitaire prévue dans la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 16 décembre 1996.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

20/12/05

Publié ou notifié le :

23/12/05

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 23/12/05

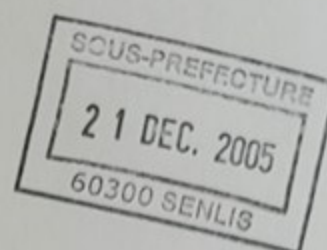
(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

JP BOSINO



Montataire
VILLE DE L'OISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

--*

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

--*

46) ACTUALISATION DU REGIME DES ASTREINTES ET PERMANENCE

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 étendant à l'ensemble des agents titulaires ou stagiaires le bénéfice des astreintes et fixant les conditions de rémunération dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du 26 octobre 1995 déterminant le régime des astreintes à la Ville de Montataire ;

Vu la délibération du 31 janvier 1997 modifiant une partie de la délibération du 26 octobre 1995 sus-visée ;

Considérant la nécessité pour l'assemblée délibérante de déterminer les emplois soumis au régime des astreintes et d'appliquer les taux réglementaires ;

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
Page 1 sur 3
<http://www.mairie-montataire.fr>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : L'astreinte est définie comme étant la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ; la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Article 2 : Les emplois définis ci-dessous ouvrent droit au bénéfice des astreintes en raison de la nature de leurs activités :

- Astreintes des cadres de direction technique et administrative
- Agents polyvalents, agents assurant les fonctions d'encadrement du service Bâtiment,
- Agents du service Propreté/Voirie en charge de l'entretien des routes communales,
- Emploi de Photographe,
- Emploi de chauffeur,
- Agents du Garage Municipal assurant la gestion de l'entretien du Parc automobile de la Ville,
- Médiateurs et agents assurant l'encadrement du service Prévention/Médiation/Citoyenneté

Article 3 : Tous les agents stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale dès lors qu'ils occupent un emploi relevant de l'article 2 bénéficie de l'indemnisation des astreintes.

Article 4 : La rémunération des astreintes diffère selon que l'agent est issu de la filière technique ou non :

TAUX DE L'INDEMNITE D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION

AGENT HORS FILIERE TECHNIQUE

	ASTREINTE	INTERVENTION/ heure <i>Il s'agit du travail effectif en cas d'intervention</i>
Une semaine complète	121,00 €	
Du vendredi soir au lundi matin	76,00 €	
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	
un jour ou une nuit de week-end ou férié	18,00 €	
Une nuit de semaine	10,00 €	
Entre 18 h et 22 h		11,00 €
Le samedi entre 7 h et 22 h		11,00 €
Entre 22 h et 7 h		22,00 €
Les dimanches et jours fériés		22,00 €

AGENT FILIERE TECHNIQUE

	Agents ne relevant pas du personnel d'encadrement	Agents relevant du personnel d'encadrement
Une semaine complète	145,80 €	72,90 €
Nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	9,80 €	4,90 €
Couvrant une journée de récupération	34,00 €	17,00 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	106,60 €	53,30 €
Samedi	34,00 €	17,00 €
dimanches ou un jour fériés	42,30 €	21,15 €

N.B : Il n'existe pas d'indemnisation complémentaire pour l'intervention effective des agents issus de la filière technique pendant la période d'astreinte.

Article 5 : L'indemnisation s'effectue sur la base d'un pointage indiquant les périodes d'astreinte et d'interventions établi par le Responsable de service.

Article 6 : L'ensemble de ces dispositions est applicable à compter du 1^{er} janvier 2006.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

21/12/05

Publié ou notifié le :

23/12/05

Le Maire certifie que le présent

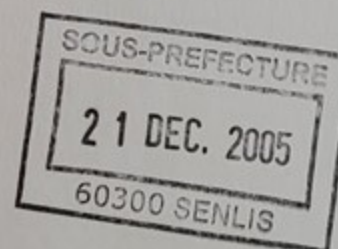
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 23/12/05

(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

J.P. BOSINO

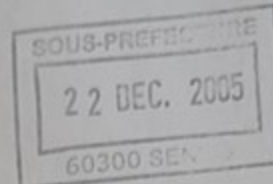




Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005



•••••
L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••••

47) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET TECHNIQUE AUPRES DE L'ASSOCIATION JADE

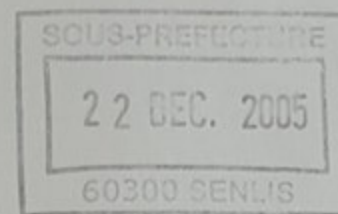
Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif aux modalités d'application de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la Ville s'est toujours mobilisée en faveur de la jeunesse au travers des loisirs, de l'animation, de la citoyenneté, de la qualification et de l'emploi,

Considérant qu'il convient à cet effet de mettre à disposition à raison de 3 heures par semaine un agent communal ayant une qualification juridique de gestion des ressources humaines auprès de l'association JADE pour assurer une mission d'assistance dans la gestion du personnel et l'accompagnement dans le cadre de procédures contentieuses,



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de passer une convention avec l'association JADE pour la mise à disposition de la Directrice des Ressources Humaines à raison de 3h00 par semaine sur une période de 6 mois.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 1er janvier 2006.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

22/12/05

Publié ou notifié le :

23/12/05

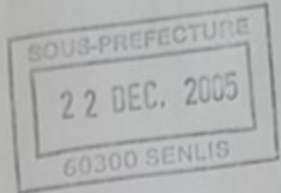
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la

Date du 23/12/05

(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

JP BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

•••

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M.FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••

48) RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE - ANNEE 2004

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu le rapport d'activité annuel 2004 présenté par le président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise et soumis au conseil de la communauté le 29 juin 2005,

Considérant que ce rapport doit être présenté par Le Maire au Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport rendant compte de l'activité 2004 de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....
Publié ou notifié le :
.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du
(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire
JP BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

49) RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE SUR LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT - ANNEE 2004

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224.5,

Vu le rapport annuel 2004 sur les services eau et assainissement présenté par le président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise et soumis au conseil de la communauté le 29 juin 2005,

Considérant que ce rapport doit être présenté par Le Maire au Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte à l'unanimité du rapport rendant compte des services Eau et Assainissement de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du

(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

J.P. BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

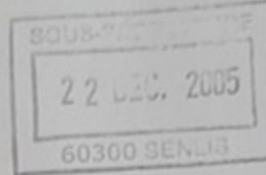
<http://www.mairie-montataire.fr>



Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005



L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRÉ représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

50) RAPPORT ANNUEL SUR LES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS PRESENTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE - ANNEE 2004

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411.3,

Vu le rapport annuel 2004 sur les transports publics urbains présenté par la vice-présidente de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise et soumis au conseil de la communauté le 29 juin 2005,

Considérant que ce rapport doit être présenté par Le Maire au Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2004 sur les Transports Publics Urbains présenté par la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du :

(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

J.P. BOSINO

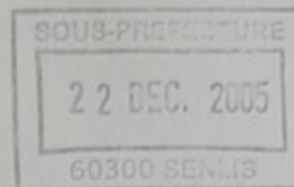
«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>



Montataire
VILLE DE L'OISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOAMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

51) RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE SUR L'ELIMINATION DES DECHETS SUR LE PERIMETRE DE COMPETENCES DE LA CCAC - ANNEE 2004

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224.5,

Vu le rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par le vice-président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise et soumis au conseil de la communauté le 29 juin 2005,

Considérant que ce rapport doit être présenté par Le Maire au Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte à l'unanimité du rapport rendant compte du prix et de la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

22/12/05

Publié ou notifié le :

23/12/05

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 23/12/05

(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire
JP BOSINO

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

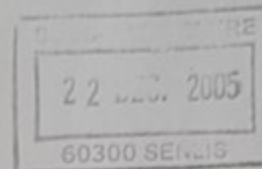
<http://www.mairie-montataire.fr>



Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005



••••

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

••••

52) RAPPORT ANNUEL 2004 PRESENTE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224.5,

Vu le rapport annuel 2004 présenté par le SMVO sur la collecte, le transport et le recyclage des ordures ménagères,

Considérant que ce rapport doit être présenté par Le Maire au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte à l'unanimité du rapport présenté par le SMVO pour l'année 2004

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du :

(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire,

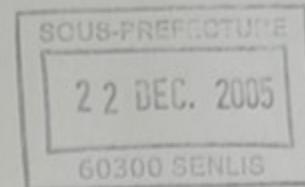
J.P. BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>



Montataire
VILLE DE L'OISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

--*

L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle BORDEZ

--*

53) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

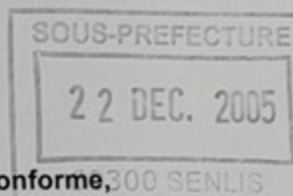
Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 mai 2002 modifiée par la séance du 28 juin 2004 et celle du 17 janvier 2005, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Maintenance et remise en état du matériel frigorifique de la cuisine centrale	Signature d'un contrat d'un an avec la société Nord Collectivités pour la maintenance et la remise en état du matériel frigorifique de la cuisine centrale pour un montant mini de 3.000 € et un montant maxi de 10.000 € TTC	14.06.2005	17.06.2005
2	Tarifs des centres de vacances juillet et août 2005	Institution de 5 tarifs selon le quotient familial pour des séjours en centre de vacances organisés par les centres de loisirs pendant la période estivale.	15.06.2005	16.06.2005
3	Association "Lembranca du Cap Vert"	Etablissement d'un contrat avec l'association Lembranca du Cap Vert dans le cadre des activités proposées le mercredi par le centre de loisirs. Le coût de dette opération est de 80 €	15.06.2005	16.06.2005

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

4	Concession de terrain	Accord à M. et Mme ROMA pour fonder une concession cinquantenaire à partir du 11 juin 2005	16.06.2005	21.06.2005
5	La Cie de la tortue	Présentation du spectacle "Kodjo mehoun" les 12, 13 et 14 décembre par la compagnie de la Tortue. Le coût de cette prestation est de 2.500 € TTC	20.06.2005	21.06.2005
6	Janine Buscarino	Présentation d'un concert "Christian chante Léo Ferré" le 15 octobre pour un montant de 1.000 € TTC	20.06.2005	21.06.2005
7	Théâtre du Lin	Présentation, par le théâtre du Lin, d'un spectacle intitulé Robinson les 26 et 27 mai pour un montant de 2.400 €	20.06.2005	24.06.2005
8	Convention - mise à disposition de locaux	Mise à disposition des locaux de l'ex bibliothèque E. Triolet à l'association AFTAM pour la tenue de leur atelier de lutte contre l'illettrisme	20.06.2005	24.06.2005
9	Acquisition de mobilier	Signature d'un marché avec Goujon Bureau pour l'équipement en mobilier des groupes scolaires et bâtiments communaux, pour un montant de 3.193,81 € TTC	20.06.2005	24.06.2005
10	Acquisition d'un gerbeur	Signature d'un marché pour l'achat d'un gerbeur électrique pour le service communication avec le prestataire Riche & Sébastien pour un montant de 4.772,04 € TTC	20.06.2005	24.06.2005
11	Rénovation des réseaux électriques et de l'éclairage public	Un contrat de rénovation des réseaux électriques et de l'éclairage public pour la rue de Nogent et la sente des école a été confié à l'entreprise VIOLA pour un montant de 30.837,97 € TTC	27.06.2005	28.06.2005
12	Contrat de location - logement	Attribution d'un logement F4 sis 32, rue L.Blanc à Montataire à Melle Jenny RACINE à compter du 1 ^{er} juillet 2005 pour un montant de loyer de 400,25 €.	28.06.2005	01.07.2005
13	Contrat de location - local commercial	Etablissement d'un contrat de location d'un local commercial avec la société Electro-Dépan's pour une durée de 9 ans à compter du 1 ^{er} septembre 2005. Le montant du loyer annuel est de 3.610,92 €	28.06.2005	01.07.2005
14	Concession de terrain	Accord à monsieur Germain QUIGNON de fonder une concession temporaire à compter du 20 juin 2005 (achat de concession)	28.06.2005	01.07.2005
15	Case au columbarium	Accord à madame Janine GONZALEZ N2E DESTREGARD de déposer une urne cinéraire, pour 30 ans à compter du 15/06/05	28.06.2005	01.07.2005
16	Guerilla poubelle	Présentation d'un concert "Guerilla poubelle" par GUERRILLA ASSO, le 8/04/2006 pour un montant de 450 €	01.07.2005	05.07.2005
17	Voacal 26	Présentation d'un concert par VOACAL 26 le 16 mai 2006 au palace pour un montant de 3.662,38 € TTC	01.07.2005	05.07.2005
18	Conférence-débat sur le dopage	Convention avec M. Stéphane LECAT pour une conférence-débat sur le dopage, le 24 juin 2005 pour un montant de 300 €	01.07.2005	05.07.2005
19	Renouvellement de concession	Accord à M. WEBER pour le renouvellement de la concession n° 10 Ilot D pour 15 ans à compter du 22 janvier 2005	01.07.2005	05.07.2005
20	Séjour futuroscope	Réservation d'une journée au parc du futuroscope pour des jeunes de 12/15 ans du centre de loisirs en août 2005 pour un montant de 415 €	04.07.2005	05.07.2005
21	Retraite aux flambeaux 13 juillet 2005	Participation de la compagnie "Les lutins de la rue d'Orange" pour la retraite aux flambeaux organisée par le centre de loisirs pour un montant de 1.000 €	04.07.2005	05.07.2005
22	Acquisition de matériel de cuisine et mobilier	Contrat avec Nord Collectivité d'un montant de 4.838,56 € pour l'achat de mobilier et de matériel pour l'équipement des restaurants	05.07.2005	07.07.2005
23	Les tréteaux de France	Représentation théâtrale de "la très mirifique épopée Rabelais" le 22 octobre pour un montant de 6.330 € TTC	06.07.2005	07.07.2005

24	Location de 2 véhicules 9 places - garantie	Dans le cadre du contrat de location de 2 minibus 9 places, le montant de 1.300 € représente le montant TTC de la franchise pour la location des mois de juillet et août.	08.07.2005	08.07.2005
25	Nettoyage des Vitres	Contrat de nettoyage des vitres passé avec Euro Maintenance Nettoyage pour un montant de 15.459,49 € TTC	11.07.2005	19.07.2005
26	Site Internet	Contrat de prestations de services avec la société INOVAGORA pour la réalisation du site Internet de la ville pour un montant de 14.639,04 € TTC	11.07.2005	19.07.2005
27	Acquisition de mobilier ignifuge	Contrat avec la société Bureau 60 pour l'achat d'une armoire et d'un meuble à plans ignifuges pour un montant de 5.886,71 € TTC	13.07.2005	19.07.2005
28	Régie d'avances au service culturel - modification n°3	La décision du 4 mai 1994 est modifiée dans le détail des dépenses autorisées ; est rajouté le remboursement au public du prix du billet en cas d'annulation du spectacle	18.07.2005	29.07.2005
29	Régie de recettes de la RPA	Institution d'un repas à prix unique durant les travaux de rénovation de la salle de restauration du 1 ^{er} juillet au 15 août 2005	18.07.2005	29.07.2005
30	Convention d'échange juillet 2006	Convention d'échange et d'accueil avec le centre G.Brassens de Creil du 19 au 20 juillet.	19.07.2005	22.07.2005



Pour extrait certifié conforme, 300 SENLIS



Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

22/12/05

Publié ou notifié le :

23/12/05

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 23/12/05

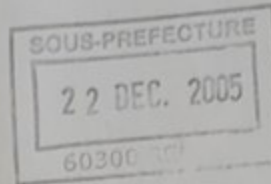
(Loi du 22 Juillet 1982).

Le Maire

JP BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005



•••••
L'an Deux Mil Cinq le lundi douze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 5 décembre Deux Mil Cinq, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme BAILLEUX - Melle BORDEZ - Mme HEAULME - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. BOYER - M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO - M. CLAUSTRÉ représenté par M. COUALLIER - Mme BELFQUIH représentée par Mme SALES - Mme BISSANGOU représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. KORDJANI - Mme WALLET - Melle CORTES

ETAIENT ABSENTS : Mme DACHEUX - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED - M. FORTUNATO - M. TUIL

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ

•••••

54) MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL - PROJET DE DIRECTIVE BOLKESTEIN

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant la motion du conseil municipal de Montataire adressée à Monsieur le Président de la République

Monsieur le Président de la République,

Le projet de Directive "Bolkestein" n'a pas disparu. Il est en débat au parlement européen qui devrait voter en séance plénière, début janvier.

Ce projet illustre l'orientation libérale des politiques européennes qui a été rejetée massivement par les Français lors du référendum sur le projet de constitution européenne, le 29 mai dernier.

Il veut réaliser le marché unique des services en supprimant tous les obstacles à la liberté d'établissement et de circulation des services.

En mettant en concurrence les services, il fait peser une lourde menace sur les services publics et l'emploi dans ce secteur. Il encourage les délocalisations, le dumping social et fiscal, menace les services publics, les règles de santé publique, les normes environnementales et culturelles, la protection des consommateurs.

Vous-même, Monsieur le Président, avez critiqué ce projet de directive. Le 26 avril 2005, à la Sorbonne, à quelques semaines du vote du traité constitutionnel, vous vous êtes réjoui, dans un discours officiel, que la directive "Bolkestein n'existe plus".

Or, ce projet est remis à l'ordre du jour.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

Partout en Europe, des forces syndicales, associatives, politiques combattent ce projet de directive. Son adoption requiert l'accord conjoint du Parlement européen et du conseil des ministres européens. Un NON du gouvernement français serait d'une importance déterminante pour empêcher son adoption. L'avenir du service public communal est très gravement menacé.

Nous, élus de Montataire, vous demandons solennellement, Monsieur le Président de la République, que la France rejette la directive "Bolkestein".

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

22/12/05

Publié ou notifié le :

23/12/05

Le Maire certifie que le présent

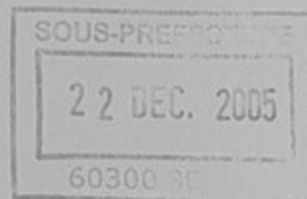
Acte a caractère exécutoire à la

Date du 23/12/05

(Loi du 22 Juillet 1982).

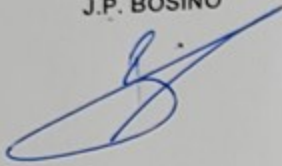
Le Maire

J.P. BOSINO




SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2005

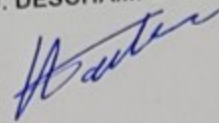
J.P. BOSINO



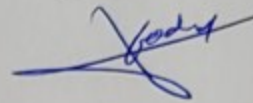
C. COUALLIER



J. DESCHAMPS



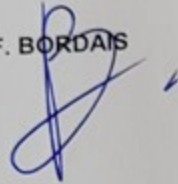
S. GODARD



MP BUZIN



F. BORDAIS



G. DETRAUX



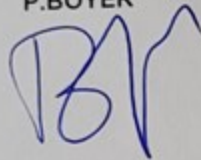
J. CAPET



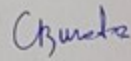
M. ZANETTI



P. BOYER



C. BURATO



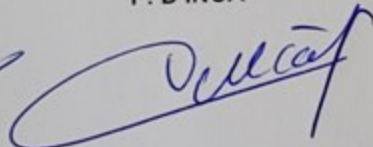
F. BAILLEUX



H. SALES

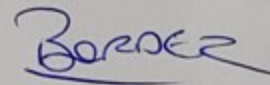


P. D'INCA



A. GRUNY

J. BORDEZ



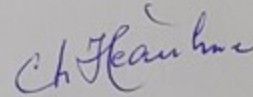
D. BENOUMER



JP MERCIER



C. HEAULME





DIRECTION GENERALE
YA/NQ/2006
Montataire
VILLE DE L'OISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de Montataire, certifie avoir procédé à l'affichage, en mairie, des copies conformes à l'original des extraits des délibérations du conseil municipal de la ville du 12 décembre 2005, dûment visés par la sous-préfecture de Senlis le 22 décembre 2005 et certifiés exécutoires : **du 23 décembre 2005 au 28 février 2006**

DIRECTION GENERALE

- 01) Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2005
- 02) Compte rendu d'activité de la sarl Picardie Dépannage chargée de la délégation de service public pour l'enlèvement de véhicules et la mise en fourrière – année 2004

POLITIQUE DE LA VILLE

- 03) Espace de rencontres : approbation du dossier de demande de subvention définitif auprès de l'Etat sollicitant les crédits européens au titre du FEDER (objectif 2)

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- 04) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la communauté d'agglomération creilloise : convention d'opération entre la CAC et les villes
- 05) Cession de la parcelle ZD 256p au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- 06) Vente de la parcelle AI 946 à M. PHILIPPE et Mlle CARON et acquisition de la parcelle AI 945 appartenant à M. PHILIPPE et Mlle CARON
- 07) Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Creil
- 08) Modification du Plan d'Occupation des Sols pour l'inscription d'un emplacement réservé lié au PRUS des Martinets
- 09) Délégation du Droit de Préemption Urbain à La Communauté de l'Agglomération Creilloise dans le cadre du schéma d'aménagement Gournay - les Usines
- 10) Acquisition des parcelles AV 194 et AV 195 appartenant à la SCI du 31, rue Lénine
- 11) Cession de la parcelle AK 614p à M. et Mme KOZLOWSKI
- 12) Acquisition de la parcelle AW 12 appartenant à Mme AUGÉ
- 13) Cession des parcelles AD 225, 226, 227, 228p, 229p, 230, 231, 232p, 233p, 234p, 235p, 237p et du fossé à la SCI HP
- 14) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2004
- 15) Clôture du contrat d'exploitation de chauffage 1996-2004 passé avec l'entreprise ELYO – P1 : intéressement – P3 : garantie totale
- 16) Espace de rencontres : attribution des marchés
- 17) Avenant de transfert du contrat de maintenance du logiciel Urbagir vers la société CIRIL SAS

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

- 18) Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2006
- 19) Prorogation d'ouverture d'une ligne de trésorerie
- 20) Budget primitif 2006 – versement d'acompte aux associations
- 21) Décision budgétaire modificative n° 4
- 22) Admission en non valeur.

« Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire »

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41

<http://www.mairie-montataire.fr>

- 23) Demande de remise gracieuse de madame TOUBACHE Yasmine
- 24) RCCEM – Approbation des comptes financiers 2004
- 25) Encaissement du produit excédentaire de l'activité « électricité » et versement d'une subvention d'équilibre à la RCCEM pour l'activité « câble »
- 26) Clôture du lotissement Z.A.E.P.I.C.A (zone d'activité économique professionnelle industrielle commerciale et artisanale)
- 27) Subvention de fonctionnement à verser à la MOAT
- 28) Subvention de fonctionnement à reverser à l'office municipal des sports
- 29) Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association JADE
- 30) Versement d'une subvention à l'association JADE – contrat éducatif local.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- 31) Versement d'une subvention à l'association "Le couple et l'enfant en Picardie"
- 32) Versement d'une subvention exceptionnelle au Montataire Club de Basket ball
- 33) Equipement de proximité à Armand Bellard – convention avec le conseil général de l'Oise
- 34) Convention de partenariat avec l'Union Régionale Sportive Léo Lagrange de Picardie
- 35) Régularisation des charges locatives de la résidence M.Mignon
- 36) Avenant en plus value – marché "viandes fraîches" lot 2 viande de porc et charcuterie (Boucherie Bernard et Ets Lucien)
- 37) Avenant en plus value – marché "conserves et épicerie" lot 3 biscuiterie (sociétés Capal et Cercle Vert)
- 38) Avenant en plus value – marché "articles de cuisine" lot 1 articles d'hygiène et papier (société Rexodif)
- 39) Avenant de transfert au marché de fourniture de manuels scolaires et de matériel didactique (lot "livres primaires" et lot " livres du 2nd degré") : transfert de la société Dutilloy vers la sarl Librairie MAST
- 40) Avenant de transfert au marché de fourniture de livres pour les services municipaux : transfert de la société Dutilloy vers la sarl Librairie MAST
- 41) Avenant en plus value au marché passé avec la pharmacie Darroux concernant la fourniture de produits pharmaceutiques et parapharmacie pour les établissements scolaires et services municipaux

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 42) Tableau des effectifs n°13
- 43) Remise gracieuse d'un trop perçu de congés payés au bénéfice des agents horaires de surveillance de restauration scolaire
- 44) Décret du 28 octobre 2005 portant modification du statut des agents de catégorie C : harmonisation des régimes indemnitaires de l'ensemble des filières
- 45) Régime indemnitaire spécifique à la filière technique
- 46) Actualisation du régime des astreintes
- 47) Convention de partenariat avec l'association JADE : mise à disposition de moyens humains d'assistance juridique et technique

DIRECTION GENERALE

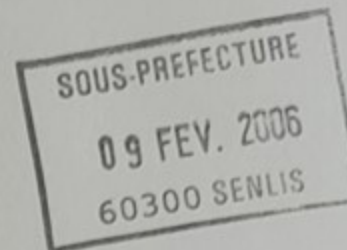
- 48) 49) Rpport annuel de la CCAC concernant l'eau et l'assainissement
- 50) Rapport annuel de la CCAC concernant les transports
- 51) Rapport annuel de la CCAC concernant l'élimination des déchets
- 52) Rapport annuel présenté par la SMVO
- 53) Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 54) Motion du conseil municipal – projet de directive "Bolkestein"
- 55) Questions orales

Montataire, le 22 juin 2006



Le Maire,

JP BOSINO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 FEVRIER 2006

--*

L'an Deux Mil Six le lundi 6 février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 26 janvier Deux Mil Six, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme HEAULME.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. GODARD, Mme DACHEUX représentée par M. BOYER, M. WOZNIAK représenté par Mme BISSANGOU, M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER, Mme BELFQUIH représentée par Mme BUZIN, Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS, Melle CORTES représentée par Mme BURATO, M. MERCIER représenté par Mme HEAULME.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET - Melle BORDEZ

ETAIENT ABSENTS : M. FORTUNATO - M. TUIL - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETARE DE SEANCE : M. GODARD

--*

01) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : ELECTION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la composition actuelle du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montataire

Vu la représentation du conseil municipal dans diverses instances,

Vu la démission de madame marie LEHOUX par lettre en date du 14 décembre 2005,

Vu la démission de monsieur Alain WOZNIAK par lettre en date du 2 février 2006,

Considérant donc la nécessité de désigner deux nouveaux membres au sein du conseil d'administration du CCAS,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide à l'unanimité un vote à main levée

Article 2 : désigne deux représentants au conseil d'administration du CCAS

- Madame HEAULME Christiane avec 25 voix POUR
- Monsieur BOYER Patrick avec 25 voix POUR

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

Publié ou notifié le :

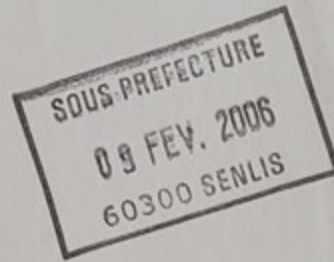
Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

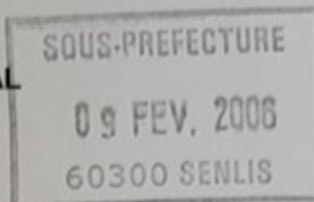
Yann AUBRY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 FEVRIER 2006



•-•-•

L'an Deux Mil Six le lundi 6 février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 26 janvier Deux Mil Six, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme HEAULME.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. GODARD, Mme DACHEUX représentée par M. BOYER, M. WOZNAK représenté par Mme BISSANGOU, M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER, Mme BELFQUIH représentée par Mme BUZIN, Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS, Melle CORTES représentée par Mme BURATO, M. MERCIER représenté par Mme HEAULME.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET - Melle BORDEZ

ETAIENT ABSENTS : M. FORTUNATO - M. TUIL - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

•-•-•

02) - **CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION 2006 :**
ADOPTION DES PROJETS ET DE LEUR PLAN DE FINANCEMENT SOLLICITANT LE CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE AU TITRE DU CRA

Sur le rapport de Monsieur Le Maire exposant :

Intégré au Contrat de Ville de l'agglomération creilloise, signé le 11 avril 2000, figure le Contrat Régional d'Agglomération (CRA) proposé par le Conseil Régional de Picardie sur la durée du XIIème Plan de 2000 à 2006 : les projets proposés à ce titre peuvent être abordés à hauteur maximale de 70 % du HT. Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant.

L'avenant n° 1 à ce Contrat Régional d'Agglomération a été négocié courant 2005 et signé par l'ensemble des Partenaires : Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie, Messieurs les Maires des quatre Villes et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise.

Cet avenant n° 1 a été précédé par la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montataire du 27 Juin 2005 et par celle de la CCAC du 29 Juin 2005, et, nous a été transmis officiellement le 15 Décembre 2005.

Les projets d'investissement proposés, ci-dessous pour 2006, dernière année du CRA, sont extraits de la Pré-Proposition de Programme d'Actions 2006 en cours d'élaboration et du Projet de Renovation Urbaine Sociale (PRUS), également en cours d'élaboration avec l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine (ANRU), qui seront soumis dans leur globalité pour chacun d'entre-deux à la délibération d'un prochain Conseil Municipal.

Action 1 :

CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS NEUFS
« PLUS »* DANS LA FUTURE CITE JULES
UHRV
(20 COLLECTIFS + 8 INDIVIDUELS)

Maître d'Ouvrage : OPAC OISE HABITAT

Coût en investissement en € TTC :

3 310 105,73 €

Subventions :

- Etat
- Conseil Général de l'Oise
- Conseil Régional de Picardie
au titre du CRA

316 228,52 €
86 400,00 €
235 505,00 €

Prêt PLUS *
Prêt 8/9ème

2 340 962,21 €
331 010,00 €

TOTAL

3 310 105,73 €

* Prêt Locatif à Usage Social

Action 2 :

CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS
COLLECTIFS NEUFS « PLS »* DANS LA
FUTURE CITE JULES UHRV

Maître d'Ouvrage : OPAC OISE HABITAT

Coût en investissement en € TTC :

1 353 467,87 €

Subventions :

- Conseil Général de l'Oise
- Conseil Régional de Picardie
au titre du CRA

32 500,00 €
108 695,00 €

Prêt PLS *
Prêt 8/9ème

1 162 272,87 €
50 000,00 €

TOTAL

1 353 467,87 €

* Prêt Locatif Social

Action 3 :

ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR
L'AMENAGEMENT DES ESPACES
EXTERIEURS DE LA FUTURE CITE JULES
UHRV

Maître d'Ouvrage : VILLE DE MONTATAIRE

Coût en investissement en € HT :

25 522,45 €

Ville de Montataire
ANRU
Conseil Régional de Picardie
au titre du CRA

10 208,98 €
8 932,86 €
6 380,61 €

TOTAL

25 522,45 €

Action 4 :

ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE PREALABLE
A LA RESIDENTIALISATION DES ABORDS
DES BATIMENTS 5, 7, 9 et des TOURS 11 &
13 AVENUE DU 19 MARS 1962

Maître d'Ouvrage : VILLE DE MONTATAIRE

Coût en investissement <u>en € HT :</u>	88 246,35 €
Ville de Montataire	17 649,28 €
ANRU	30 886,22 €
Conseil Régional de Picardie	13 236,95 €
<u>Au titre du CRA</u>	
Conseil Général de l'Oise	26 473,90 €

TOTAL 88 246,35 €

Action 5 :

REFECTION DE L'AIRE DE JEUX DE
L'ARGILIERE

Maître d'Ouvrage : VILLE DE MONTATAIRE

Coût en investissement <u>en € HT :</u>	67 234,00 €
Ville de Montataire	26 894,00 €
ANRU	23 532,00 €
Conseil Régional de Picardie	16 808,00 €
<u>au titre du CRA</u>	

TOTAL 67 234,00 €

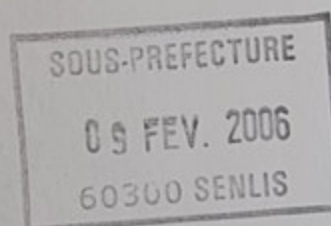
Action 6 :

ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE
PUBLIC DE LA CAVEE DE GRELE

Maître d'Ouvrage : VILLE DE MONTATAIRE

Coût en investissement <u>en € HT :</u>	347 760,00 €
Ville de Montataire	139 104,00 €
ANRU	121 716,00 €
Conseil Régional de Picardie	86 940,00 €
<u>au titre du CRA</u>	

TOTAL 347 760,00 €



Action 7 : TRAVAUX DE RESIDENTIALISATION DES ABORDS DES BATIMENTS 5 ET 7 AVENUE DU 19 MARS 1962

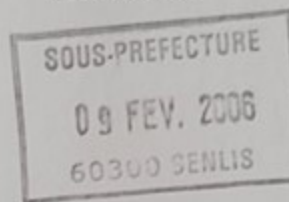
Maître d'Ouvrage : VILLE DE MONTATAIRE

Coût en investissement <u>en € HT :</u>	426 059,00 €
Ville de Montataire	85 211,80 €
ANRU	149 120,65 €
Conseil Régional de Picardie	63 908,85 €
<u>Au titre du CRA</u>	
Conseil Général de l'Oise	127 817,70 €
TOTAL	426.059,00 €

Action 8 : REALISATION DE LA VOIRIE D'ACCES A LA ZONE NA AU-DESSUS DE LA RUE DE LA JACQUERIE

Maître d'Ouvrage : VILLE DE MONTATAIRE

Coût en investissement <u>en € HT :</u>	315 302,00 €
Ville de Montataire	63 398,00 €
ANRU	110 356,00 €
Conseil Régional de Picardie	59 907,00 €
<u>au titre du CRA et au titre du PRUS</u>	
Conseil Général de l'Oise	81 641,00 €
TOTAL	315 302,00 €



Sachant que ces projets font appel aux crédits du Conseil Régional de Picardie au titre du CRA affectés à l'agglomération creilloise, il y a nécessité de transmettre cette programmation à la Communauté de Communes de l'agglomération creilloise (CCAC) qui devra acter l'ensemble des programmations 2006 des différents Maîtres d'Ouvrage, Collectivités Territoriales ou Bailleurs HLM de l'agglomération creilloise et les transmettre, enfin, regroupées au Conseil Régional de Picardie.

Enfin, les quatre projets, ci-dessous, étant prioritaires :

- ⇒ Action 1 : Construction de 28 logements « PLUS » (OPAC Oise Habitat),
- ⇒ Action 2 : Construction de 13 logements « PLS » (OPAC Oise Habitat),
- ⇒ Action 3 : Etude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces extérieurs de la future Cité Jules Uhry (Ville de Montataire)
- ⇒ Action 4 : Etude de maîtrise d'œuvre préalable à la résidentialisation des abords des Bâtiments 5, 7, 9 et des Tours 11 et 13, avenue du 19 mars 1962 (Ville de Montataire)

il est sollicité une demande de dérogation pour commencement anticipé de travaux avant la décision officielle d'attribution de la subvention par le Conseil Régional de Picardie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'ensemble des actions d'investissement, ci-dessus, de la Pré-Proposition de Programme d'Actions 2006 du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise et du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS) proposées par la Ville de Montataire et par l'OPAC Oise Habitat, leur coût et leur plan de financement.

AUTORISE Monsieur Le Maire à présenter ces projets 2006 et à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional de Picardie au titre de la dernière année du Contrat Régional d'Agglomération (CRA) et au titre de la première année du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS).

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une dérogation pour commencement anticipé de travaux pour les quatre premières actions de l'année 2006 :

- ⇒ Action 1 : Construction de 28 logements « PLUS » (OPAC Oise Habitat),
- ⇒ Action 2 : Construction de 13 logements « PLS » (OPAC Oise Habitat),
- ⇒ Action 3 : Etude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces extérieurs de la future Cité Jules Uhry (Ville de Montataire)
- ⇒ Action 4 : Etude de maîtrise d'œuvre préalable à la résidentialisation des abords des Bâtiments 5, 7, 9 et des Tours 11 et 13 avenue du 19 mars 1962 (Ville de Montataire)

AUTORISE, enfin, Monsieur Le Maire à transmettre la programmation de ces projets 2006 à la Communauté de Communes de l'agglomération creilloise que le Conseil Communautaire actera afin de présenter regroupées l'ensemble des actions 2006 de l'agglomération proposées par les Collectivités Territoriales et les Bailleurs HLM, et, de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional de Picardie au titre du Contrat Régional d'Agglomération (CRA) et au titre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS).

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



SOUS-PREFECTURE

09 FEV. 2006

60300 SENLIS

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

10.02.2006

Publié ou notifié, le :

10.02.2006

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 10.02.2006

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 FEVRIER 2006

SOUS-PREFECTURE

09 FEV. 2006

60300 SENLIS

L'an Deux Mil Six le lundi 6 février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 26 janvier Deux Mil Six, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI - M. ZANETTI – Mme BENOAMER - Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES - M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme HEAULME.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. GODARD, Mme DACHEUX représentée par M. BOYER, M. WOZNIAK représenté par Mme BISSANGOU, M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER, Mme BELFQUIH représentée par Mme BUZIN, Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS, Melle CORTES représentée par Mme BURATO, M. MERCIER représenté par Mme HEAULME.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY – Mme WALLET - Melle BORDEZ

ETAIENT ABSENTS : M. FORTUNATO – M. TUIL - Mme LEHOUX – M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

03) MODIFICATION INTERMEDIAIRE DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°13

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n°42 du 12 décembre 2005 relative au tableau des effectifs n° 13,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs n° 13 de la manière suivante :

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

ARTICLE 1 – Ajustements nécessaires suite aux promotions interne de 2005 :

- Est créé un poste d'assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} cl. à temps complet
- Sont créés trois postes de rédacteur territorial à temps complet,
- Sont créés trois postes d'agent technique qualifié à temps complet
- Sont créés quatre postes d'adjoint administratif à temps complet
- Sont supprimés quatre postes d'agent administratif qualifié à temps complet
- Sont créées quatre postes d'agent de maîtrise à temps complet
- Sont supprimés trois postes d'agent technique en chef
- Est supprimé un poste d'agent technique principal à temps complet

ARTICLE 2 – Mouvements de personnel : état civil et bâtiment

- Est supprimé un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Est supprimé un poste d'agent technique en chef à temps complet
- Est créé un poste d'agent des services techniques à temps complet

ARTICLE 3 – Mouvements de personnel : crèche

Suite à l'officialisation de la mutation de **Madame SCHLACHTER Christel** au 1^{er} juin 2005,

- Est supprimé un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet
- Est créé un poste d'agent social qualifié de 2^{ème} classe à temps complet
- Est créé un poste d'agent social qualifié de 2^{ème} classe à temps incomplet 50%

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 09/02/2006

Publié ou notifié le :

..... 09/02/2006

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

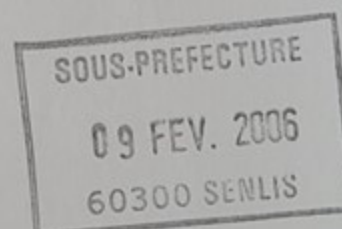
Date du 09/02/2006

(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 FEVRIER 2006

SOUS-PREFECTURE

09 FEV. 2006

60300 SENLIS

L'an Deux Mil Six le lundi 6 février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 26 janvier Deux Mil Six, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI - M. ZANETTI – Mme BENOUMER - Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES - M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme HEAULME.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M.RAYMOND représenté par M. GODARD, Mme DACHEUX représentée par M. BOYER, M. WOZNIAK représenté par Mme BISSANGOU, M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER, Mme BELFQUIH représentée Mme BUZIN, Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS, Melle CORTES représentée par Mme BURATO, M. MERCIER représenté par Mme HEAULME.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY – Mme WALLET - Melle BORDEZ

ETAIENT ABSENTS : M.FORTUNATO – M. TUIL - Mme LEHOUX – M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

04) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZC 77 APPARTENANT AUX CONSORTS VANDERBECKEN

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que les Consorts VANDERBECKEN sont propriétaires de la parcelle cadastrée ZC 77 sise lieudit « Fond de Laigneville » à Montataire, située dans le secteur ND du POS, d'une superficie totale de 3420 m² ;

Considérant que la ville est intéressée par l'acquisition de cette parcelle de manière à poursuivre ses acquisitions dans le bois communal

Considérant l'utilité de l'opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'estimation des domaines,
Vu l'accord des propriétaires
Vu le plan cadastral,

A L'UNANIMITE

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»

B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC 77, sise lieudit « Fond de Laigneville » à Montataire, d'une superficie totale de 3420 m2, appartenant aux Consorts VANDERBECKEN au montant de 1 026 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

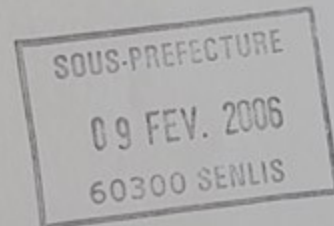
Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 02/02/2006
Publié ou notifié le :
..... 02/02/2006
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 02/02/2006
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

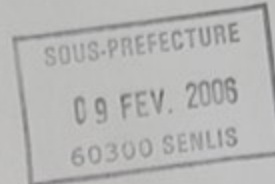




Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 FEVRIER 2006



•••

L'an Deux Mil Six le lundi 6 février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 26 janvier Deux Mil Six, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme HEAULME.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. GODARD, Mme DACHEUX représentée par M. BOYER, M. WOZNIAK représenté par Mme BISSANGOU, M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER, Mme BELFQUIH représentée par Mme BUZIN, Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS, Melle CORTES représentée par Mme BURATO, M. MERCIER représenté par Mme HEAULME.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET - Melle BORDEZ

ETAIENT ABSENTS : M. FORTUNATO - M. TUIL - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETARE DE SEANCE : M. GODARD

•••

05) ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AK 447 et 448 APPARTENANT AUX CONSORTS DEVOS

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que le 27 septembre 2004, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des parcelles AK 447 et AK 448 appartenant aux Consorts DEVOS dans le cadre du projet d'aménagement de la sente des Chères Vignes;

Considérant que le prix indiqué dans la délibération (1488 €) ne correspond pas à la négociation entre notre notaire et l'ensemble des héritiers ;

Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération annulant celle du 27 septembre 2004 et fixant le nouveau prix d'acquisition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan cadastral,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
<http://www.mairie-montataire.fr>

A L'UNANIMITE

Annule la délibération n° 15 du 27 septembre 2004 portant sur le même objet,

Décide l'acquisition des parcelles cadastrées AK 447 et 448, sises lieudit « Les Chères Vignes » à Montataire, d'une superficie totale de 496 m², appartenant aux Consorts DEVOS au montant de 1500 Euros.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 09/02/2006

Publié ou notifié le :

..... 10/02/2006

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

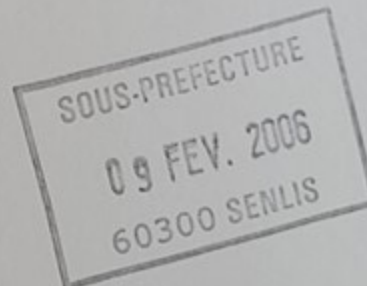
Date du 10/02/2006

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation

Le Directeur Général

Yann AUBRY





Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE
09 FEV. 2006
60300 SENLIS

SEANCE DU LUNDI 06 FEVRIER 2006



L'an Deux Mil Six le lundi 6 février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 26 janvier Deux Mil Six, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI - M. ZANETTI – Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M.BOYER – Mme SALES - M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme HEAULME.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M.RAYMOND représenté par M. GODARD, Mme DACHEUX représentée par M. BOYER, M. WOZNIAK représenté par Mme BISSANGOU, M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER, Mme BELFQUIH représentée par Mme BUZIN, Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS, Melle CORTES représentée par Mme BURATO, M. MERCIER représenté par Mme HEAULME.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY – Mme WALLET - Melle BORDEZ

ETAIENT ABSENTS : M.FORTUNATO – M. TUIL - Mme LEHOUX – M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD



06) ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA PARCELLE AK 517 APPARTENANT AUX CONSORTS GILBERT

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que, par une Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 2 novembre 2005, reçue en nos services le 4 novembre 2005, enregistrée sous le n°A 2005 130, les Consorts Gilbert ont manifesté leur intention de vendre leur propriété cadastrée AK 517 sise, lieudit «Chères Vignes », pour une superficie de 230 m2 ;

Considérant que la Ville de Montataire souhaite, dans le cadre de l'aménagement de la sente des Chères Vignes, réaliser une voirie pouvant relier cette sente à la rue Jacques Duclos et ainsi permettre d'exploiter au mieux les terrains urbanisables dans le futur,

Considérant que l'acquisition de cette propriété permettrait la réalisation de cette opération ;

Considérant ainsi l'utilité de cette acquisition au vu de l'opération d'aménagement ci-dessus précisée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner,

Vu la décision d'acquisition par voie de préemption, signée du maire le 20 décembre 2005 et notifiée aux propriétaires le 30 décembre 2005,

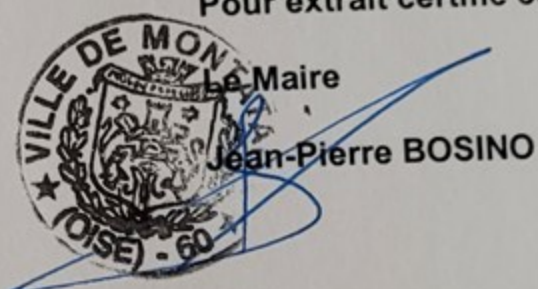
Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan cadastral,

D2CIDE d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée AK 517, d'une superficie de 230 m2, sise lieudit « Chères Vignes », appartenant aux Consorts GILBERT, au prix fixé par la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit 10 520 Euros.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,



Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 09/02/2006

Publié ou notifié le :

..... 10/02/2006

Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la

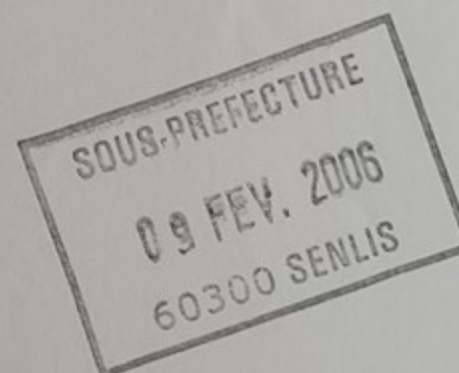
Date du 10/02/2006

(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Yann Aubry", is written over the text of the delegation.

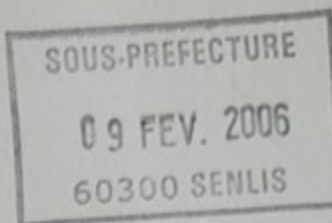




Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 FEVRIER 2006



L'an Deux Mil Six le lundi 6 février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 26 janvier Deux Mil Six, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI - M. ZANETTI – Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES - M. D'INCA – Mme BISSANGO – Mme HEAULME.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. GODARD, Mme DACHEUX représentée par M. BOYER, M. WOZNIAK représenté par Mme BISSANGO, M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER, Mme BELFQUIH représentée par Mme BUZIN, Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS, Melle CORTES représentée par Mme BURATO, M. MERCIER représenté par Mme HEAULME.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY – Mme WALLET - Melle BORDEZ

ETAIENT ABSENTS : M. FORTUNATO – M. TUIL - Mme LEHOUX – M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

07) ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA PARCELLE AX 184 APPARTENANT A M. CLAUDE CONTANT

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que, par une Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 3 novembre 2005, reçue en nos services le 7 novembre 2005, enregistrée sous le n°A 2005 132, M. Claude CONTANT a manifesté son intention de vendre sa propriété cadastrée AX 184 sise, lieudit «Vitel» à Montataire, pour une superficie de 251 m² ;

Considérant que la Ville de Montataire souhaite, comme le POS l'indique, refaire la ville sur elle-même et diversifier l'offre de logement pour proposer à ses habitants de trouver sur le territoire de la commune l'ensemble des services nécessaires à leurs besoins ;

Considérant que l'acquisition de cette propriété située dans le bas de la ville permettrait d'accueillir de nouveaux logements à caractère social sur un secteur qui n'en compte pas ;

Considérant ainsi l'utilité de cette acquisition au vue de la réalisation de l'opération d'aménagement ci-dessus précisée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner,

Vu la décision d'acquisition par voie de préemption, signée du maire le 21 décembre 2005 et notifiée aux propriétaires le 28 décembre 2005,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan cadastral,

A L'UNANIMITE

Décide d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée AX 184, d'une superficie de 251 m2, sise lieudit « Vitel », appartenant à M. Claude CONTANT, au prix fixé par la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit 15201,88 Euros, plus les frais d'agence s'élevant à la somme de 1333 Euros à la charge de la ville de Montataire.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 9/02/2006

Publié ou notifié le :

..... 10/02/2006

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 10/02/2006

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

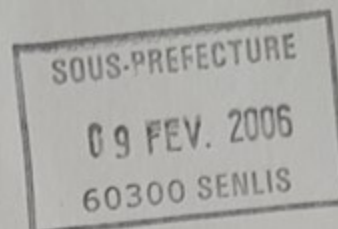
09 FEV. 2006

60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 FEVRIER 2006



L'an Deux Mil Six le lundi 6 février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 26 janvier Deux Mil Six, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme HEAULME.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. GODARD, Mme DACHEUX représentée par M. BOYER, M. WOZNIAK représenté par Mme BISSANGOU, M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER, Mme BELFQUIH représentée par Mme BUZIN, Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS, Melle CORTES représentée par Mme BURATO, M. MERCIER représenté par Mme HEAULME.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET - Melle BORDEZ

ETAIENT ABSENTS : M. FORTUNATO - M. TUIL - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

08) ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA PARCELLE AX 186 APPARTENANT A Mme SYLVIANE CONTANT

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que, par une Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 3 novembre 2005, reçue en nos services le 7 novembre 2005, enregistrée sous le n°A 2005 133, Mme Sylviane CONTANT a manifesté son intention de vendre sa propriété cadastrée AX 186, sise lieudit «Vitel» à Montataire, pour une superficie de 165 m² ;

Considérant que la Ville de Montataire souhaite, comme le POS l'indique, refaire la ville sur elle-même et diversifier l'offre de logement pour proposer à ses habitants de trouver sur le territoire de la commune l'ensemble des services nécessaires à leurs besoins ;

Considérant que l'acquisition de cette propriété située dans le bas de la ville permettrait d'accueillir de nouveaux logements à caractère social sur un secteur qui n'en compte pas ;

Considérant ainsi l'utilité de cette acquisition au vu de la réalisation de l'opération d'aménagement ci-dessus précisée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner,

Vu la décision d'acquisition par voie de préemption, signée du maire le 21 décembre 2005,
notifiée aux propriétaires le 27 décembre 2005,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan cadastral,

A L'UNANIMITE,

Décide d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée AX 186, d'une superficie de 165 m², sise lieudit « Vitel », appartenant à Mme Sylviane CONTANT, au prix fixé par la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit 9993,28 Euros, plus les frais d'agence s'élevant à la somme de 1333 Euros à la charge de la ville de Montataire.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

..... 09/02/2006

Publié ou notifié le :

..... 09/02/2006

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du ... 09/02/2006

(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

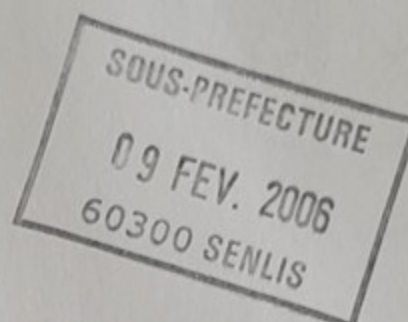
09 FEV. 2006

60300 SENLIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 FEVRIER 2006



L'an Deux Mil Six le lundi 6 février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 26 janvier Deux Mil Six, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI - M. ZANETTI – Mme BENOAMER - Mme BURATO – M. BOYER – Mme SALES - M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme HEAULME.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. GODARD, Mme DACHEUX représentée par M. BOYER, M. WOZNIAK représenté par Mme BISSANGOU, M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER, Mme BELFQUIH représentée par Mme BUZIN, Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS, Melle CORTES représentée par Mme BURATO, M. MERCIER représenté par Mme HEAULME.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY – Mme WALLET - Melle BORDEZ

ETAIENT ABSENTS : M. FORTUNATO – M. TUIL - Mme LEHOUX – M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

09) ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA PARCELLE AX 188 APPARTENANT A Mme Renée COURTIN, M. Didier CONTANT et M. Daniel CONTANT

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que, par une Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 3 novembre 2005, reçue en nos services le 7 novembre 2005, enregistrée sous le n°A 2005 131, Mme Renée COURTIN, M. Didier CONTANT et M. Daniel CONTANT ont manifesté leur intention de vendre leur propriété cadastrée AX 188, sise lieudit «Vitel» à Montataire, pour une superficie de 327 m² ;

Considérant que la Ville de Montataire souhaite, comme le POS l'indique, refaire la ville sur elle-même et diversifier l'offre de logement pour proposer à ses habitants de trouver sur le territoire de la commune l'ensemble des services nécessaires à leurs besoins ;

Considérant que l'acquisition de cette propriété située dans le bas de la ville permettrait d'accueillir de nouveaux logements à caractère social sur un secteur qui n'en compte pas ;

Considérant ainsi l'utilité de cette acquisition au vu de la réalisation de l'opération d'aménagement ci-dessus précisée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner,

Vu la décision d'acquisition par voie de préemption, signée du maire le 21 décembre 2005 et notifiée aux propriétaires le 30 décembre 2005,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le plan cadastral,

A L'UNANIMITE

Décide d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée AX 188, d'une superficie de 327 m², sise lieudit « Vitel », appartenant à Mme Renée COURTIN, M. Didier CONTANT et M. Daniel CONTANT, au prix fixé par la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit 19.804,84 Euros, plus les frais d'agence s'élevant à la somme de 1.333 Euros à la charge de la ville de Montataire.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :

9.02.2006

Publié ou notifié le :

10.02.2006

Le Maire certifie que le présent

Acte a caractère exécutoire à la

Date du 10.02.2006

(Loi du 22 Juillet 1982).

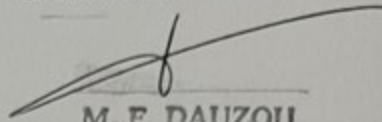
Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

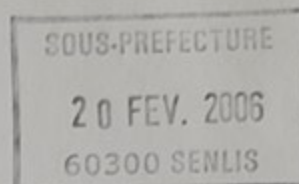
Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

09 FEV. 2006

60300 SENLIS


M. F. DAUZOU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 06 FEVRIER 2006

L'an Deux Mil Six le lundi 6 février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 26 janvier Deux Mil Six, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. COUALLIER - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - M. KORDJANI - M. ZANETTI - Mme BENOUMER - Mme BURATO - M. BOYER - Mme SALES - M. D'INCA - Mme BISSANGOU - Mme HEAULME.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. GODARD, Mme DACHEUX représentée par M. BOYER, M. WOZNIAK représenté par Mme BISSANGOU, M. CLAUSTRE représenté par M. COUALLIER, Mme BELFQUIH représentée par Mme BUZIN, Mme BAILLEUX représentée par Mme BORDAIS, Melle CORTES représentée par Mme BURATO, M. MERCIER représenté par Mme HEAULME.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme GRUNY - Mme WALLET - Melle BORDEZ

ETAIENT ABSENTS : M. FORTUNATO - M. TUIL - Mme LEHOUX - M. BIONNE - M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

10) AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU THERAIN ET LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE LA RIVIERE « LE THERAIN »

Sur le rapport de Monsieur BOYER, Conseiller Municipal, chargé des questions d'Environnement, exposant :

Considérant la demande de déclaration d'intérêt général concernant les travaux d'entretien et de restauration à exécuter sur la rivière le Thérain entre Beauvais et Montataire ;

Vu le dossier de mise à l'enquête publique de cette déclaration ;

La Commission environnement a émis, comme le Bureau Municipal dans sa séance du 30 janvier 2006, des observations reprenant notamment les interventions des associations (Associations « quartier de la Libération » et les « Martins Pêcheurs »).

D'abord, il convient d'insister sur le rôle majeur du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain, depuis son existence, pour entretenir le cours d'eau, ses berges en lieu et place des propriétaires riverains, sur les 45 kms qui séparent Beauvais de Montataire.

Fort de ses vingt deux communes, dans la période difficile que l'on a connue fin des années 1999, 2000 et 2001, il a su faire face aux travaux d'urgence qu'il a fallu conduire sur toute la rivière et principalement sur le territoire de notre ville.

Les travaux d'entretien prévus sur la rivière pour les six ans qui viennent, mais surtout, les travaux de restauration et de lutte contre les inondations qui font suite à l'étude Hydratech commandée par le syndicat au lendemain des inondations, démontre, avec le PPRI du Thérain, la volonté politique des élus de travailler ensemble à mieux respecter la rivière.

Il nous faut donc répondre favorablement à cette enquête publique qui permettra au syndicat d'engager les fonds publics nécessaires à la réalisation des actions.

Toutefois, comme les associations du « Quartier de la Libération » et les « Martins Pêcheurs » l'ont souligné, il demeure nécessaire de façon régulière (une périodicité de 5 ans avait été conseillée par Hydratech) **d'exécuter sur la rivière à Montataire un curage préventif**. En effet, les bas niveaux des eaux ces dernières années, n'ont pas favorisé l'hydrocurage. En outre, il conviendra de ne pas porter atteinte à la ressource halieutique de la rivière.

Par ailleurs, il conviendra, lors des nettoyages de berges et abattage d'arbres, **de récupérer et d'évacuer les différentes branches et troncs afin qu'ils ne finissent pas dans le cours d'eau.**

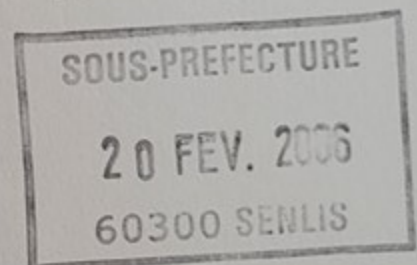
Enfin, il conviendra de rajouter dans le programme de restauration **la reprise des berges Nord du Thérain, entre le pont Ambroise Croizat et le pont des Déportés**, qui ont souffert des différentes inondations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Approuve ce dossier

Emet un avis favorable aux objectifs poursuivis dans cette enquête publique sous réserve des observations émises et ne souhaite pas que les règles de financement des opérations soient modifiées.



Acte reçu à la Sous Préfecture le :
..... 20/02/2006
Publié ou notifié le :
..... 22/02/2006
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 20/02/2006
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général
Yann AUBRY

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Pierre BOSINO



